

États financiers de l'Agence pour 2022



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

L'atome pour la paix et le développement

GC(67)/4

ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE POUR 2022

Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique
Juillet 2023

Rapport du Conseil des gouverneurs

1. Conformément à l'article 11.03 b) du Règlement financier^[1], le Conseil des gouverneurs communique ci-après aux États Membres de l'Agence le rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour 2022.
2. Le Conseil, ayant examiné le rapport du Vérificateur extérieur et le rapport du Directeur général sur les états financiers, ainsi que les états financiers eux-mêmes, les notes et les annexes s'y rattachant (parties I à V du document GOV/2023/17), soumet à la Conférence générale le projet de résolution ci-après.

La Conférence générale,

Vu l'article 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour l'année 2022, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet [*].

[*] Document GC(67)/4.

^[1] Document INFCIRC/8/Rev.4.

Soixante-septième session ordinaire**États financiers de l'Agence pour 2022****Table des matières**

	<u>Page</u>
Table des matières	iii
Rapport du Directeur général sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2022	1
Description des responsabilités du Directeur général et déclaration de conformité des états financiers avec le Règlement financier de l'Agence internationale de l'énergie atomique au 31 décembre 2022	19
Partie I - Opinion du Vérificateur	21
Partie II - États financiers	27
I État de la situation financière au 31 décembre 2022	30
II État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2022	31
III Tableau des variations de la situation nette pour l'exercice clos le 31 décembre 2022	32
IV Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2022	33
Va État comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels (Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022	34
Vb État comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels (Partie investissements du Fonds du budget ordinaire) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022	35
VI État relatif à l'information sectorielle par programme sectoriel pour l'exercice clos le 31 décembre 2022	36
VIIa État relatif à l'information sectorielle par fonds – Situation financière au 31 décembre 2022	38
VIIb État relatif à l'information sectorielle par fonds – Performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2022	40
Partie III - Notes relatives aux états financiers	43

Partie IV - Annexes aux états financiers	123
A1 Liste des abréviations	125
A2 Produit des contributions pour l'exercice clos le 31 décembre 2022	127
A3 État des arriérés de contributions pour l'exercice clos le 31 décembre 2022	133
A4 État des produits différés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022	138
A5 État des excédents de trésorerie au 31 décembre 2022	141
A6 État des placements au 31 décembre 2022	142
 Partie V - Rapport du Vérificateur extérieur sur la vérification des états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2022	 143

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Introduction

1. J'ai l'honneur de présenter les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (ci-après dénommée « l'AIEA » ou « l'Agence ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. En application de l'article 11.03 du Règlement financier de l'Agence, les états financiers sont soumis avec le rapport du Vérificateur extérieur, qui comporte une opinion sans réserve sur ces états.

2. L'AIEA est une organisation intergouvernementale autonome à but non lucratif créée en 1957 conformément à son Statut. Rattachée au régime commun des Nations Unies, elle est tenue de respecter l'« Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique », qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

3. L'objectif statutaire de l'Agence est de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde entier, et de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. Pour atteindre cet objectif, l'Agence mène des activités dans le cadre des six programmes sectoriels suivants :

- énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires ;
- techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement ;
- sûreté et sécurité nucléaires ;
- vérification nucléaire ;
- services en matière de politique générale, de gestion et d'administration ; et
- gestion de la coopération technique pour le développement.

4. L'Agence s'acquitte de son mandat dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats qui assure efficacité, responsabilisation et transparence. Ce cadre est étayé par des informations financières et des informations de gestion de grande qualité. Les états financiers détaillés établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) sont essentiels pour permettre à l'Agence de s'acquitter de son mandat de manière efficiente.

Analyse des états financiers

5. Les états financiers de l'Agence ont été préparés selon la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS. Le budget, tout comme les informations budgétaires contenues dans les états financiers, continue d'être préparé selon la comptabilité de caisse modifiée. La monnaie fonctionnelle de l'Agence est l'euro.

6. Malgré une conjoncture économique mondiale difficile, l'Agence a continué de se consacrer à la bonne exécution de ses activités programmatiques. Dans ce contexte, on retiendra, parmi les faits marquants de l'exercice financier 2022, ce qui suit.

Recettes

i) En 2022, le montant total des produits s'est élevé à 653,5 millions d'euros et celui des charges à 645,1 millions d'euros, soit une augmentation de 26,8 millions d'euros et de 88,9 millions d'euros,

respectivement, par rapport à 2021. Il en résulte un excédent net de 17,9 millions d'euros, soit 63,6 millions d'euros de moins qu'en 2021.

ii) L'augmentation de 10,4 millions d'euros (2,8 %) du produit des contributions régulières correspond à l'augmentation du budget approuvé. Le Fonds du budget ordinaire (FBO) a été utilisé à 98,9 % en 2022.

iii) L'augmentation du produit des contributions volontaires a été principalement due à la hausse de 29,5 millions d'euros des produits du Fonds de coopération technique et des contributions extrabudgétaires, en partie compensée par la diminution de 20 millions d'euros du produit des contributions extrabudgétaires affectées à la Banque d'uranium faiblement enrichi (UFE)¹.

iv) L'augmentation du produit des placements, qui est passé de 0,8 millions à 2,3 millions d'euros, résulte pour l'essentiel d'une hausse des intérêts perçus sur les dépôts à terme, suite à la stratégie déployée par plusieurs banques centrales consistant à accroître les taux d'intérêt afin de juguler l'inflation en 2022.

Charges

v) L'augmentation du montant total des traitements et avantages du personnel (24,4 millions d'euros) était principalement liée aux révisions du barème des traitements des agents des services généraux, du barème des rémunérations considérées aux fins de la pension et des coefficients d'ajustement des traitements des administrateurs, compte tenu notamment des résultats de l'enquête sur le coût de la vie, effectuée tous les cinq ans.

vi) La formation des acteurs du développement a augmenté à hauteur de 26,1 millions d'euros, ce qui tient principalement au fait que les activités de renforcement des capacités des ressources humaines au titre de la coopération technique, ont repris en présentiel après le ralentissement dû la pandémie de COVID-19.

vii) L'augmentation de 25,6 millions d'euros des frais de voyage est due à un retour progressif à la normale, en particulier la levée des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, et à la forte hausse du prix des vols en 2022.

viii) Les transferts à des acteurs du développement et les éléments de stock pour projets en transit vers des contreparties ont diminué de 3,2 millions et 5,7 millions d'euros respectivement. Cette diminution tient au retour à la normale après la pandémie de COVID-19, qui s'accompagne d'un rééquilibrage entre l'achat de matériel et les activités de renforcement des capacités des ressources humaines, et à certains retards de livraison aux utilisateurs finaux en raison de problèmes logistiques mondiaux.

Situation financière

ix) L'actif net total a diminué de 15,4 millions d'euros (2,5 %), ce qui s'explique par la hausse de 32,1 millions d'euros du montant total du passif, partiellement compensée par l'accroissement de 16,7 millions d'euros de celui de l'actif. La position de l'actif net du Fonds du budget ordinaire est restée négative à 141,6 millions d'euros, principalement en raison de l'important passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI).

x) La valeur de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 7,8 millions d'euros. Cette augmentation a concerné le Fonds extrabudgétaire de coopération

¹ Les produits relatifs à la banque d'UFE de l'AIEA (20 millions d'euros) comptabilisés en 2021 sont liés à l'acceptation du rapport final par le donateur concernant les fonds reçus précédemment.

technique et le Fonds pour les programmes extrabudgétaires dans leur ensemble. Tous les autres fonds ont enregistré une diminution de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements en 2022.

xi) Le montant total des arriérés de contributions à recevoir au titre des contributions régulières et volontaires a diminué de 2,8 millions d'euros, grâce essentiellement à un relèvement de la provision pour arriérés de contributions régulières non acquittées de longue date au titre d'exercices antérieurs. En 2022, le taux de recouvrement des contributions régulières est resté à 93 %. Comme en 2021, les arriérés de contributions régulières pour 2022 et les exercices antérieurs ont représenté 21 % du total des contributions au budget ordinaire total mis en recouvrement pour 2022.

xii) La valeur comptable nette totale des immobilisations corporelles a augmenté de 6,1 millions d'euros (2,2 %). Cette augmentation tient principalement au projet de construction du bâtiment polyvalent qui contiendra le Centre de formation et de démonstration en matière de sécurité nucléaire et à la construction du Laboratoire modulaire polyvalent 2 (FML2) dans le cadre du projet de Rénovation des laboratoires des applications nucléaires 2 (ReNuAL2). La réception du Laboratoire Yukiya Amano (YAL) et de la phase 2 du Centre énergétique, dont l'infrastructure nécessaire pour desservir les nouveaux bâtiments au titre de la Rénovation des laboratoires d'applications nucléaires (ReNuAL), a été achevée et l'ensemble est en service depuis avril 2022. La diminution nette de 9 % de la valeur comptable des immobilisations incorporelles tient principalement au fait que les charges d'amortissement sont plus élevées que les additions survenues au cours de l'année.

xiii) L'augmentation du passif de l'Agence au titre des avantages du personnel tient principalement à l'augmentation de 40,5 millions d'euros de l'ASHI, qui représente 49 % du montant total du passif. Cette augmentation tient principalement à une inflation plus élevée que prévu des coûts des services médicaux et à une modification recommandée de retenir comme base de calcul les demandes de remboursement plutôt que les primes, partiellement compensée par un relèvement du taux d'actualisation.

Performance financière

7. Le tableau 1 présente un résumé de la performance financière des différents fonds pour 2022.

Tableau 1 : Résumé de la performance financière des différents fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

	(en millions d'euros)									Total - AIEA
	ordinaire		technique		Extrabudgétaire		Autres		Élimination interfonds	
	FBO & FDR	FIM	FCT	CT-EB	FPE	Banque d'UFE	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux			
Total - Produits de toutes sources a/	399,5	6,1	95,1	37,4	123,6	0,1	-	(8,5)		653,5
Total - Charges	440,0	3,5	94,3	18,0	97,1	0,6	(0,0)	(8,5)		645,1
Gains nets/(pertes nettes) b/	5,0	(0,3)	3,1	0,6	1,3	(0,2)	(0,0)	-		9,5
Excédent/(déficit) net	(35,4)	2,3	3,9	20,1	27,9	(0,7)	(0,0)	-	(0,0)	17,9

a/ Le total des produits comprend les contributions régulières, volontaires et autres, les produits des opérations avec contrepartie directe et les produits d'intérêts.

b/ Les gains nets/(pertes nettes) comprennent les gains/(pertes) de change réalisé(e)s et latent(e)s et les gains/(pertes) sur la vente ou la cession d'immobilisations corporelles.

Analyse des produits

8. Le **tableau 2** ci-dessous présente le total des produits de l'Agence, qui a augmenté de 26,8 millions d'euros, passant de 626,7 millions d'euros en 2021 à 653,5 millions d'euros en 2022, du fait principalement de la hausse des produits des contributions volontaires et régulières (à raison de 11,1 millions et 10,4 millions d'euros respectivement) ainsi que d'une hausse des produits d'autres contributions et de placements (à hauteur de 3,9 millions et de 1,5 million d'euros respectivement).

Tableau 2 : Analyse comparative des produits

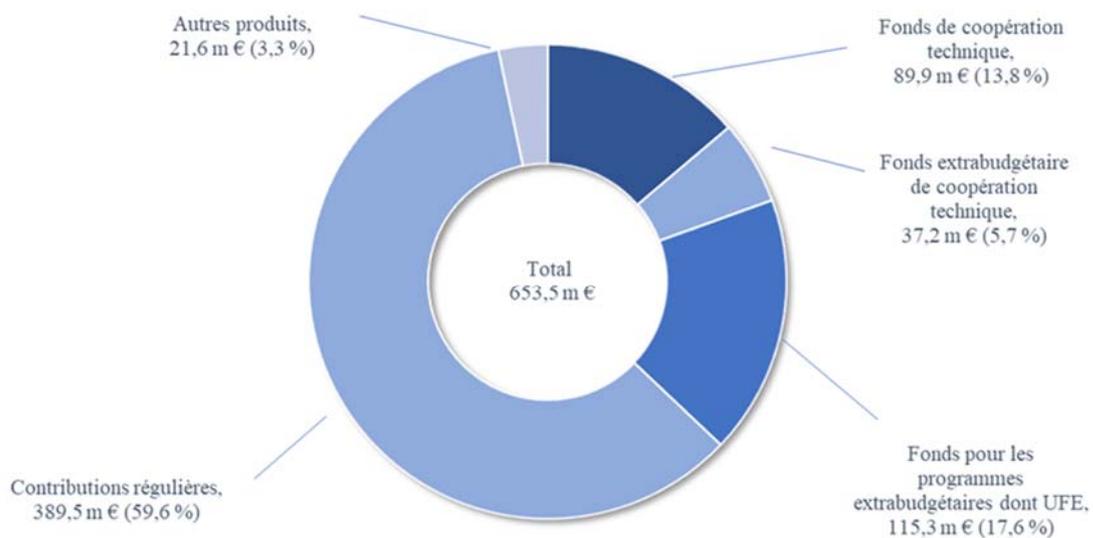
Produits	(en millions d'euros)			
	2022	2021	Variation	Variation (en %)
Contributions régulières	389,5	379,1	10,4	2,7
Contributions volontaires	253,7	242,6	11,1	4,6
Autres contributions	5,7	1,8	3,9	214,2
Produits des opérations avec contrepartie directe	2,3	2,4	(0,1)	(4,2)
Produits de placements	2,3	0,8	1,5	187,5
Total - Produits	653,5	626,7	26,8	4,3

9. À l'instar des années précédentes et comme le montre la **figure 1** ci-dessous, les contributions régulières (389,5 millions d'euros) et les contributions volontaires monétaires (242,4 millions d'euros) continuent de représenter la majorité des produits de l'Agence. Les contributions volontaires sont constituées de contributions au Fonds de coopération technique (FCT) et de contributions monétaires extrabudgétaires au programme ordinaire et au programme de coopération technique. Les contributions volontaires présentées dans le **tableau 2** ci-dessus comprennent également 11,3 millions d'euros de contributions en nature, correspondant principalement à l'utilisation de locaux en Autriche et à Monaco, dont 8 millions d'euros représentent la contribution en nature du Gouvernement autrichien permettant l'utilisation du Centre international de Vienne (CIV). L'augmentation des contributions volontaires en nature s'explique par celle de la valeur du matériel et des stocks fournis à titre gracieux en 2022.

10. L'augmentation des autres contributions est due au fait que les coûts de participation nationaux (CPN) sont plus élevés la première année de la période biennale.

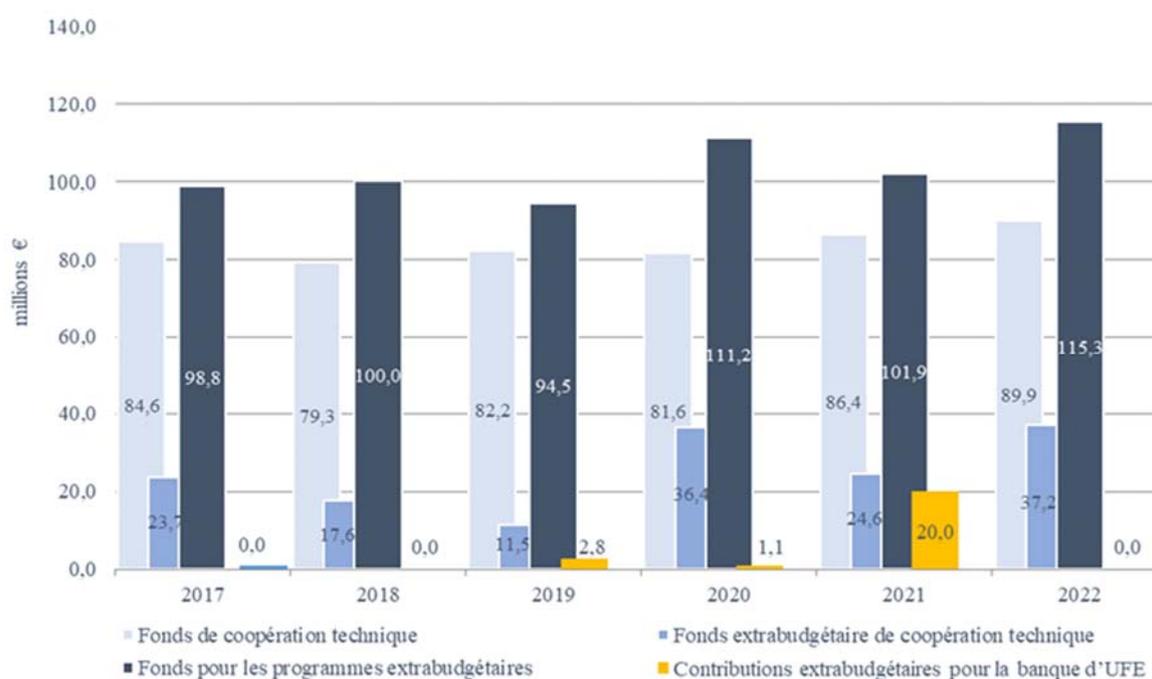
11. Les produits de placements ont augmenté de 1,5 million d'euros, raison de la hausse des intérêts perçus sur les dépôts à terme en 2022 par rapport à 2021. La Réserve fédérale (FED) et la Banque centrale européenne (BCE) ont toutes deux commencé à relever les taux d'intérêt afin de faire baisser l'inflation, qui a atteint un niveau sans précédent en 2022.

Figure 1 : Composition des produits pour la période s'achevant le 31 décembre 2022



12. La **figure 2** présente l'évolution des contributions volontaires monétaires. L'augmentation générale des produits de ces contributions, qui sont passés de 232,8 millions d'euros en 2021 à 242,4 millions d'euros en 2022, résulte principalement d'une hausse de 13,3 millions d'euros des produits du Fonds pour les programmes extrabudgétaires, d'une hausse de 12,7 millions des produits du Fonds extrabudgétaire de coopération technique et d'une hausse de 3,4 millions des produits du Fonds de coopération technique due à un meilleur taux de réalisation de l'objectif du Fonds pour 2022. L'augmentation de ces fonds a été partiellement contrebalancée par une baisse de 20 millions d'euros des produits des contributions extrabudgétaires pour la banque d'UFE².

Figure 2 : Évolution des contributions volontaires monétaires



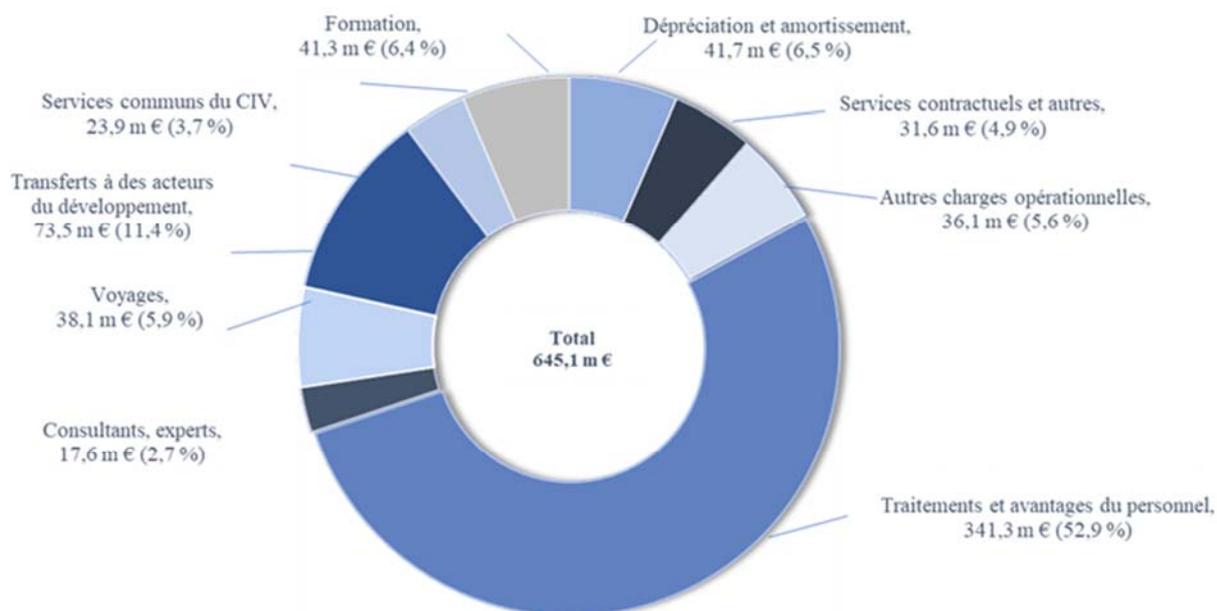
Analyse des charges

13. Le montant total des charges en 2022 était de 645,1 millions d'euros, soit 88,9 millions d'euros (16,0 %) de plus que l'année précédente. La hausse globale des charges calculées conformément aux normes IPSAS ne résulte pas seulement d'un taux de mise en œuvre plus élevé imputable au retour progressif à la normale après la levée des restrictions imposées par la pandémie et la reprise des activités ; elle s'explique aussi par l'inflation sans précédent survenue en 2022. Cette augmentation a principalement touché le groupe du Fonds du budget ordinaire (33,2 millions d'euros), le Fonds pour les programmes extrabudgétaires (36,6 millions d'euros), le Fonds de coopération technique (23,8 millions d'euros), la Banque d'UFE de l'AIEA (0,2 million d'euros) et les fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux (0,03 million d'euros) ; les charges du Fonds extrabudgétaire de coopération technique ont en revanche diminué (1,4 million d'euros).

² Les produits relatifs à la banque d'UFE de l'AIEA (20 millions d'euros) comptabilisés en 2021 sont liés à l'acceptation du rapport final par le donateur concernant les fonds reçus précédemment.

La **figure 3** montre la ventilation des charges de 2022 par nature :

Figure 3 : Analyse des charges pour l'exercice clos le 31 décembre 2022



Le **tableau 3** montre que les charges ont augmenté dans la plupart des catégories, en particulier les voyages et la formation, les transferts aux partenaires de développement ont diminué.

Tableau 3 : Analyse comparative des charges

Charges	(en millions d'euros)			
	2022	2021	Variation	Variation (en %)
Traitements et avantages du personnel	341,3	316,9	24,4	7,7
Consultants, experts	17,6	14,8	2,8	18,9
Voyages	38,1	12,5	25,6	204,8
Transferts à des acteurs du développement	73,5	76,7	(3,2)	(4,2)
Services communs du Centre international de Vienne	23,9	20,4	3,5	17,2
Formation	41,3	14,3	27,0	188,8
Dépréciation et amortissement	41,7	39,7	2,0	5,0
Services contractuels et autres	31,6	25,3	6,3	24,9
Autres charges opérationnelles	36,1	35,5	0,6	1,7
Total - Charges	645,1	556,1	88,9	16,0

14. Afin de mieux rendre compte du coût réel annuel de l'emploi de personnel, les coûts des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme ont été inclus dans les traitements et avantages du personnel. L'augmentation du montant total des traitements et avantages du personnel (24,4 millions d'euros) était principalement liée aux révisions du barème des traitements des agents des services généraux, du barème des rémunérations considérées aux fins de la pension et des coefficients d'ajustement des traitements des administrateurs en février et en août 2022, dans le second cas pour tenir compte des résultats de l'enquête sur le coût de la vie, effectuée tous les cinq ans.

15. L'augmentation de 25,6 millions d'euros (204,8 %) des frais de voyage est due en partie à un retour progressif à la normale, en particulier la levée des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, et à la forte hausse du prix des vols en 2022.

16. La formation des acteurs du développement a augmenté à hauteur de 26,1 millions d'euros, ce qui tient principalement au fait que les activités de renforcement des capacités des ressources humaines au titre de la coopération technique ont repris en présentiel après le ralentissement dû la pandémie de COVID-19.

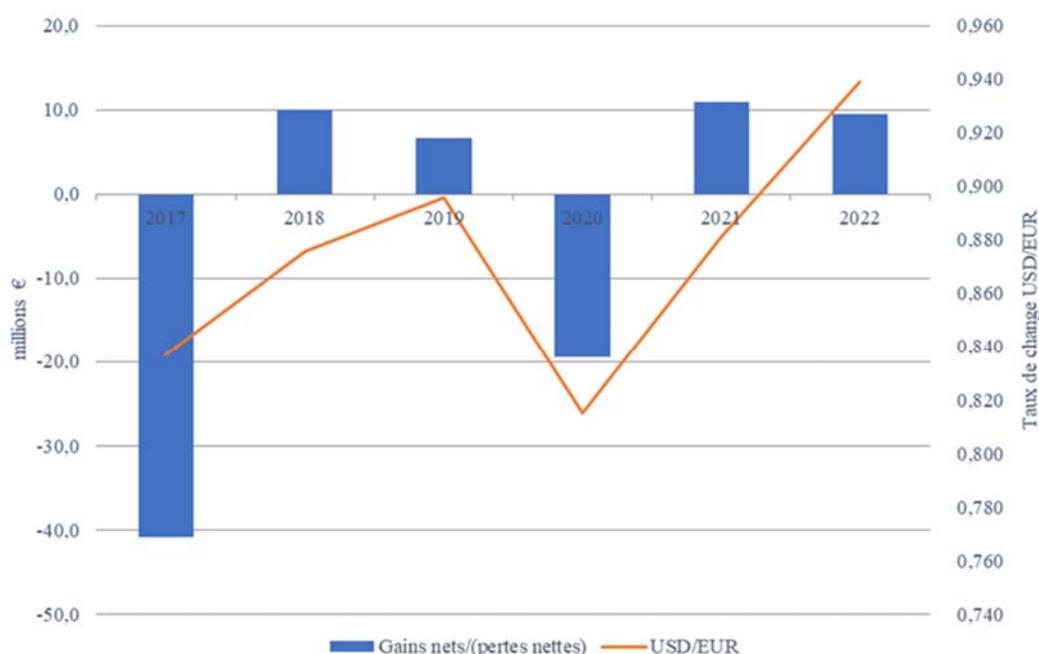
17. La baisse de 3,2 millions d'euros (4,2 %) des transferts aux acteurs du développement tient au retour progressif à la normale de la fourniture d'assistance technique après la pandémie de COVID-19, qui s'accompagne d'un rééquilibrage entre l'achat de matériel et les activités de renforcement des capacités des ressources humaines, et à certains retards de livraison aux utilisateurs finaux en raison de problèmes logistiques mondiaux.

18. Les charges liées aux consultants, qui correspondent aux frais d'engagement d'experts et de traducteurs, ont accusé une hausse de 2,8 millions d'euros (18,4 %) et les autres charges opérationnelles ont augmenté de 0,6 million d'euros (1,7 %), principalement du fait de l'achat de petit matériel et de licences de logiciels.

Excédent/(déficit) net de l'exercice

19. La hausse globale des charges calculées conformément aux normes IPSAS a fortement contribué à la baisse de l'excédent net en 2022, qui est passé de 81,4 millions d'euros en 2021 à 17,9 millions en 2022. Cet excédent net comprend un gain net de 9,5 millions d'euros, essentiellement lié à des gains de change réalisés et latents qui ont été le résultat, en 2022 comme en 2018, 2019 et 2021, de l'appréciation du dollar É.-U. par rapport à l'euro.

Figure 4 : Évolution des gains nets/(pertes nettes)



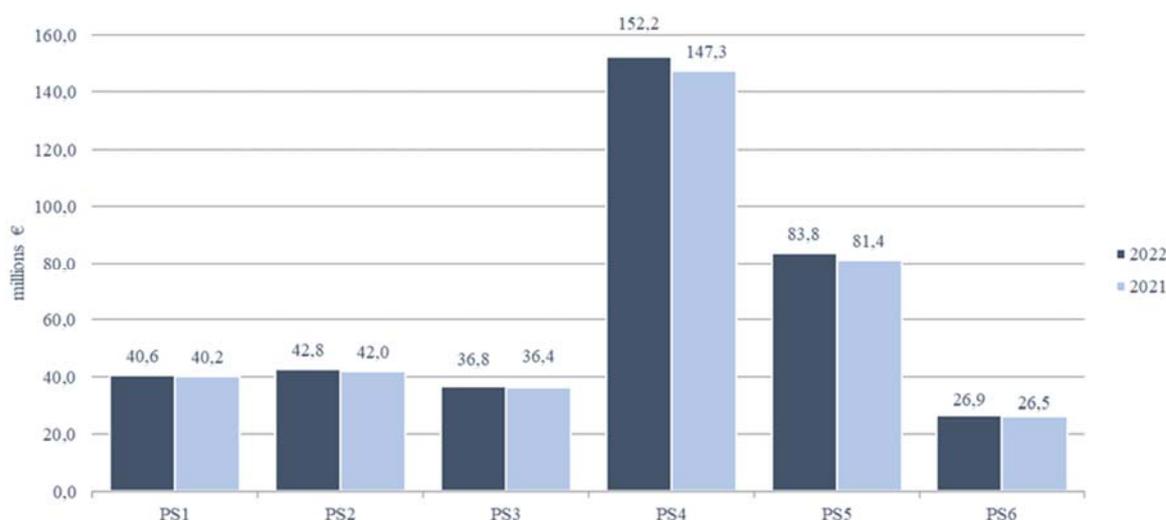
Exécution du budget

20. Le budget ordinaire de l'Agence continue d'être préparé selon la comptabilité de caisse modifiée et est présenté dans les états financiers en tant qu'État V, État de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels. Pour faciliter la comparaison du budget et des états financiers préparés en comptabilité d'exercice selon les normes IPSAS, un rapprochement du budget et du tableau des flux de trésorerie est inclus dans la note 39b aux états financiers.

21. La partie opérationnelle initiale du montant approuvé pour l'ouverture de crédits au budget ordinaire de 2022 s'élevait à 393,3 millions d'euros (contre 386,7 millions d'euros en 2021) sur la base d'un taux de change de 1 euro pour 1 dollar É.-U. Le montant final de la partie opérationnelle des crédits ouverts au budget ordinaire de 2022 a été recalculé à 390,5 millions d'euros sur la base du taux de change opérationnel moyen de l'ONU de 0,949 euro pour 1 dollar É.-U. Il n'y a pas eu de changement pour la partie investissements entre l'ouverture initiale de crédits au budget ordinaire et le budget final de 2022. Comme il est indiqué dans la note 39a aux états financiers, il n'y a pas eu de mouvements de crédits ouverts au budget ordinaire entre les programmes sectoriels.

22. Les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel se sont élevées au total à 386,6 millions d'euros, dont 3,5 millions d'euros en travaux remboursables pour d'autres organismes. En 2021, ces dépenses s'étaient élevées à 377,1 millions d'euros.

Figure 5 : Analyse comparative des dépenses au titre de la partie opérationnelle du budget ordinaire par programme sectoriel



23. Le taux d'utilisation global de la partie opérationnelle du budget ordinaire en 2022 était de 98,9 %, ce qui correspond à un taux élevé d'utilisation des ressources disponibles.

Tableau 4 : Partie opérationnelle du budget ordinaire - taux d'utilisation du budget par programme sectoriel

Programme sectoriel	Taux d'utilisation de la partie opérationnelle	
	2022	2021
PS1 – Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	95,6 %	97,9 %
PS2 – Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	98,9 %	99,9 %
PS3 – Sûreté et sécurité nucléaires	96,8 %	99,4 %
PS4 – Vérification nucléaire	99,9 %	100,0 %
PS5 – Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	100,0 %	100,0 %
PS6 – Gestion de la coopération technique pour le développement	98,1 %	100,0 %
Total - Agence	98,9 %	99,7 %

24. Les dépenses de la partie investissements du budget ordinaire se sont élevées à 1,6 million d'euros sur un total de 6,1 millions d'euros en 2022.

Situation financière

Analyse de la trésorerie, des placements et de la liquidité

25. En 2022, le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 7,8 millions d'euros (1 %), s'établissant à 788,4 millions d'euros au 31 décembre 2022. Cette augmentation tient principalement à celle du solde des avoirs en euros, l'Agence ayant reçu des contributions en euros ou converties en euros.

26. À la fin de 2022, 86,9 % de l'ensemble de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements étaient libellés en euros, 12,9 % en dollars É.-U. et 0,2 % dans d'autres monnaies. L'augmentation de 1,5 million d'euros du total des produits de placements résulte principalement de la forte hausse des intérêts perçus sur les dépôts à terme en 2022 par rapport à 2021. La Réserve fédérale

(FED) et la Banque centrale européenne (BCE) ont toutes deux commencé à relever les taux d'intérêt en 2022 afin de maîtriser des taux d'inflation qui ont atteint leur plus haut niveau depuis des décennies.

27. La **figure 6** montre qu'en 2022, l'Agence a converti ses placements en liquidités et en équivalents de trésorerie de sorte que son portefeuille bénéficie des taux plus élevés dus aux relèvements décidés par la FED et par la BCE.

Figure 6 : Évolution de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements

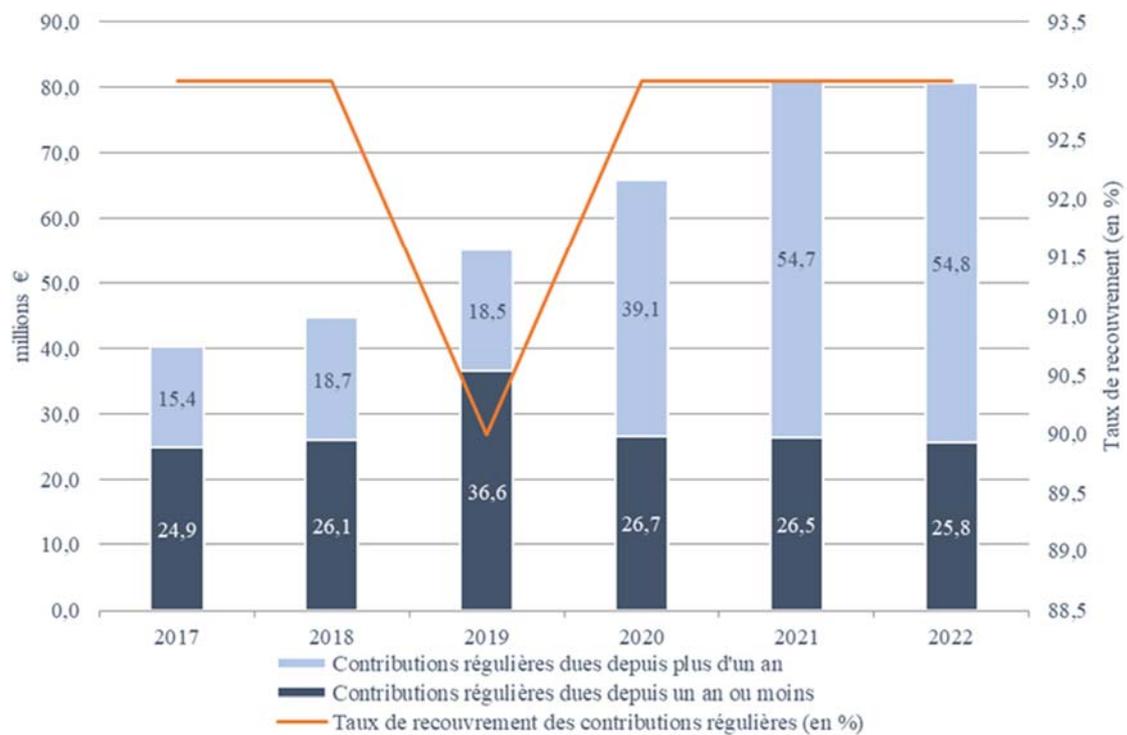


Créances

28. Globalement, le montant total net des créances sur opérations sans contrepartie directe a diminué de 2,8 millions d'euros pour s'établir à 69,7 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ce solde comprend principalement des créances au titre des contributions régulières (56,4 millions d'euros) et des contributions volontaires (11,9 millions d'euros), ainsi que d'autres créances (1,4 million d'euros).

29. La baisse du montant net des contributions régulières à recevoir enregistrée en 2022 est principalement imputable à un relèvement de la provision pour arriérés de contributions régulières non acquittées de longue date. Ce relèvement résulte du fait que les contributions au budget ordinaire non acquittées par plusieurs États Membres dont les droits de vote sont suspendus depuis cinq ans augmentent d'année en année. En 2022, le taux de recouvrement des contributions régulières est resté à 93 %. Bien que les créances au titre des contributions régulières au budget ordinaire aient légèrement diminué, le total des arriérés de contributions au titre de 2022 et des exercices antérieurs, qui s'élève à 80,6 millions d'euros, représente 21 % du budget ordinaire total mis en recouvrement pour 2022. Il est rappelé aux États Membres qu'il est important pour les activités de l'Agence que les contributions régulières soient versées dans leur intégralité et en temps voulu, car ces arriérés pourraient poser un risque de liquidité à l'Agence s'ils ne sont pas payés à temps.

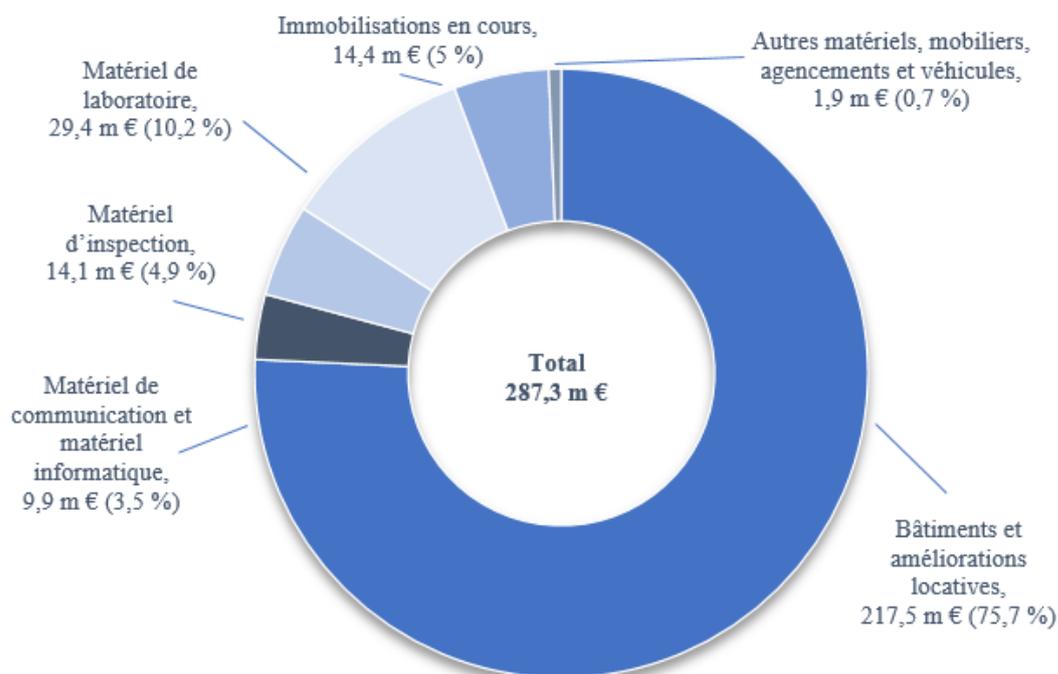
Figure 7 : Créances au titre des arriérés de contributions régulières et taux de recouvrement



Actifs à long terme

Immobilisations corporelles

30. La **figure 8** montre que les bâtiments et les améliorations locatives continuent de représenter la majeure partie de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles.

Figure 8 : Composition des immobilisations corporelles au 31 décembre 2022

31. La valeur comptable nette totale des immobilisations corporelles a augmenté de 6,1 millions d'euros (2,2 %). Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de la valeur comptable nette des bâtiments et des améliorations locatives, due à la construction du bâtiment polyvalent et du Laboratoire modulaire polyvalent 2 (FML2), ainsi que du matériel de communication et du matériel informatique, des véhicules et du matériel de laboratoire.

32. Une part correspondant à 47,4 % des additions aux immobilisations corporelles, soit 15,1 millions d'euros, concerne des immobilisations en cours, notamment des bâtiments en construction dans le cadre de ReNuAL2 (1,7 million d'euros), le bâtiment polyvalent (7,1 millions d'euros), ainsi que du matériel de laboratoire, du matériel de communication et du matériel informatique, et du matériel d'inspection en attente d'installation ou de montage.

Immobilisations incorporelles

33. Le **tableau 5** ci-dessous montre la valeur comptable nette des immobilisations incorporelles, essentiellement des logiciels achetés ou développés en interne, de 48,9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

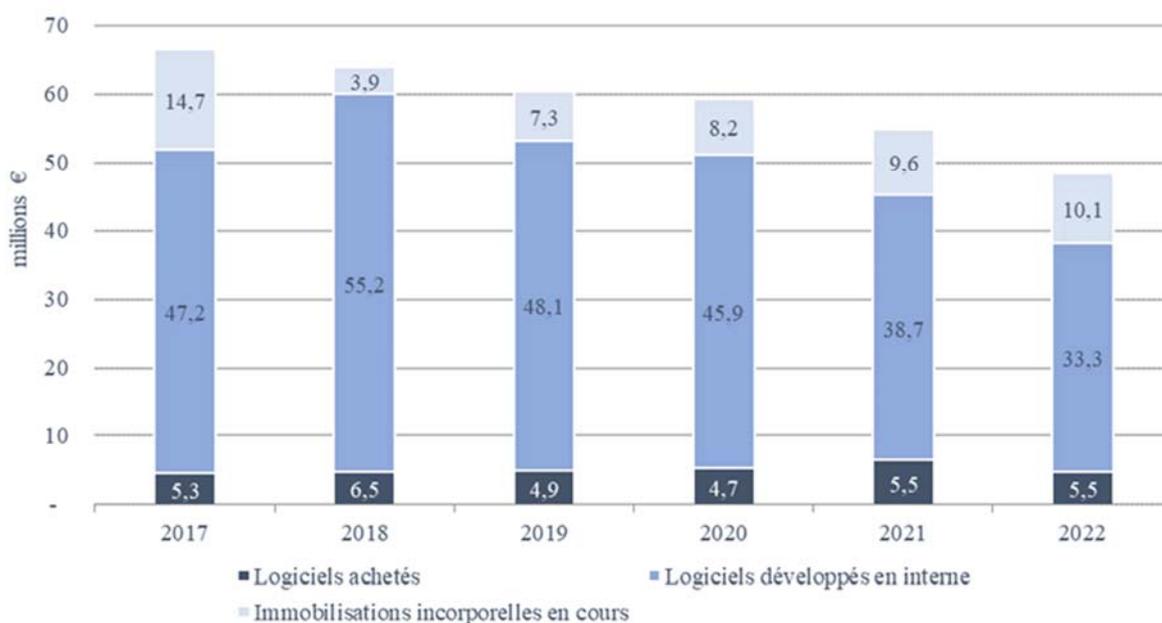
Tableau 5 : Analyse comparative des immobilisations incorporelles

	(en millions d'euros)			
	2022	2021	Variation	Variation (en %)
Immobilisations incorporelles				
Logiciels achetés	5,5	5,5	-	0,0 %
Logiciels développés en interne	33,3	38,7	(5,4)	-14,0 %
Immobilisations incorporelles en cours	10,1	9,6	0,5	5,2 %
Total - Immobilisations incorporelles	48,9	53,8	(4,9)	-9,1 %

34. La baisse de la valeur comptable des immobilisations incorporelles est principalement imputable aux charges d'amortissement élevées, qui contrebalancent largement les additions au cours de l'année. En 2022, des coûts représentant un montant total de 6,3 millions d'euros sont venus s'ajouter à la valeur des logiciels élaborés en interne, dont 2,9 millions d'euros sont liés à l'après-MOSAIC et 5,5 millions d'euros aux autres projets de logiciels élaborés en interne.

35. La **figure 9** montre que le montant des élaborations en interne a diminué de 5,4 millions d'euros par rapport à l'année précédente, tandis que le montant des immobilisations incorporelles en cours d'élaboration a augmenté de 0,5 million d'euros.

Figure 9 : Évolution de la composition des immobilisations incorporelles



Produits différés

36. Depuis la première comptabilisation des locaux du CIV en 2015, la majeure partie des produits différés concerne la cession du droit d'usage de ces locaux, selon laquelle l'Agence a l'obligation de maintenir son siège à Vienne et d'occuper le bâtiment du CIV jusqu'en 2078, ou de le restituer au Gouvernement autrichien. L'Agence s'acquitte de cette obligation en occupant le CIV pour le reste de la période sur laquelle porte l'accord, et les produits différés sont comptabilisés chaque année dans l'état de la performance financière.

37. Les produits différés comprennent deux autres composantes majeures. La plus importante de ces deux composantes concerne les contributions versées d'avance, à savoir les contributions régulières pour 2023 versées en 2022 (49,1 millions d'euros), les contributions au titre du FCT et des CPN pour 2023 versées en 2022 (6,3 millions d'euros et 0,2 million d'euros, respectivement) et les contributions volontaires reçues avant le terme de l'acceptation officielle par l'Agence (27,1 millions d'euros). Le montant total des contributions versées d'avance a diminué de 3 millions d'euros, principalement sous l'effet de la baisse des contributions régulières et des contributions extrabudgétaires reçues d'avance destinées au Fonds de coopération technique (FCT). L'autre composante du produit différé concerne les contributions reçues assorties de conditions, qui s'élevaient à 50,3 millions d'euros en 2022, en hausse par rapport aux 46,2 millions d'euros de 2021.

Ces contributions seront comptabilisées comme produits dès que les conditions afférentes énoncées dans les accords respectifs auront été remplies.

38. La figure 10 ci-dessous montre une comparaison des soldes en fin d'exercice de 2017 à 2022 par catégorie de produits différés.

Figure 10 : Évolution de la composition des produits différés

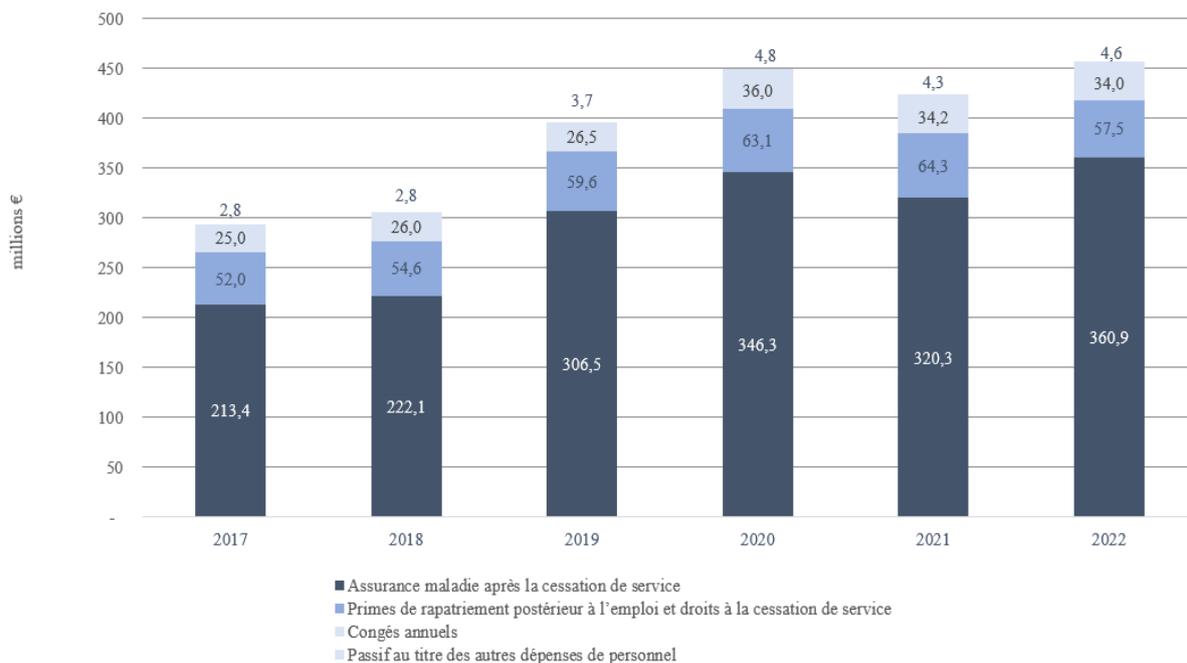


Passif au titre des avantages du personnel

39. Le passif au titre des avantages du personnel se compose des passifs courant et non courant. La *figure 11* ci-dessous montre que ces dernières années, les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) ont constitué la composante la plus importante de charges prévues au titre des avantages du personnel, suivis par les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les droits à la cessation de service.

40. Elle montre que les charges au titre des avantages du personnel ont globalement augmenté de 33,9 millions d'euros. Cette hausse tient essentiellement à une augmentation du passif au titre de l'ASHI, due principalement à une inflation sensiblement plus élevée que prévu des coûts des services médicaux et à une modification recommandée de retenir comme base de calcul les demandes de remboursement plutôt que les primes, partiellement compensée par un relèvement du taux d'actualisation.

Figure 11 : Évolution de la composition des principaux engagements au titre des avantages du personnel



41. Les engagements au titre de l'ASHI représentent 49 % du montant total du passif de l'Agence et restent en majorité non financés, ce qui constitue un sujet constant de préoccupation.

Actif net/situation nette

42. L'actif net, illustré dans la *figure 12* ci-dessous, représente la différence entre l'actif et le passif de l'Agence. L'actif net de l'Agence a globalement diminué en 2022, passant de 621,1 millions d'euros à 605,7 millions d'euros, ce qui s'explique principalement par une augmentation du passif plus importante que celle de l'actif.

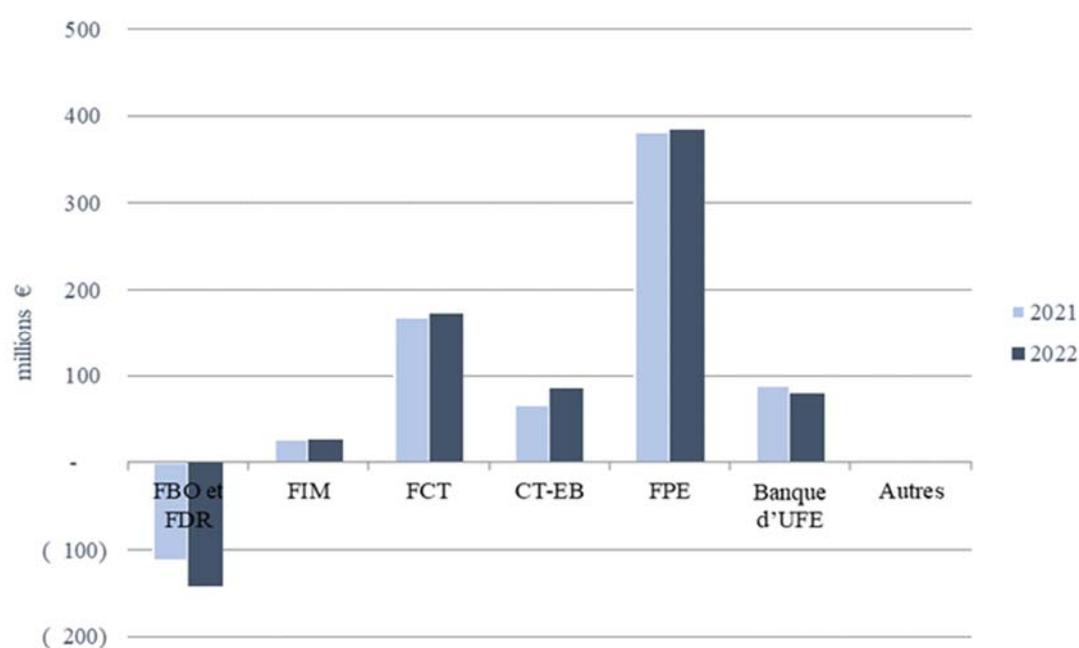
Figure 12 : Évolution de l'actif net



43. La **figure 13** montre l'évolution de l'actif net par fonds. Les principales observations sont les suivantes :

- L'actif net du Fonds du budget ordinaire (FBO) a diminué de 28,7 millions d'euros, affichant un solde négatif de 141,6 millions d'euros. Cette baisse s'explique principalement par un accroissement des charges au titre des avantages du personnel, essentiellement liées à l'ASHI.
- L'actif net du Fonds de coopération technique (FCT) a progressé de 3,6 millions d'euros, pour atteindre 172,2 millions d'euros, du fait de l'augmentation d'autres contributions liées aux coûts de participation nationaux.
- L'actif net du Fonds extrabudgétaire de coopération technique (CT-FEB) a augmenté de 17,9 millions d'euros, pour s'établir à 84,9 millions d'euros en 2022, en raison de la hausse de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.
- L'actif net du Fonds pour les programmes extrabudgétaires (FPE) a augmenté de 2,3 millions d'euros pour atteindre 384,0 millions d'euros du fait de l'accroissement des produits des contributions en 2022.
- L'actif net de la banque d'UFE de l'AIEA a enregistré une baisse de 9,4 millions d'euros, pour s'établir à 79,1 millions d'euros, sous l'effet d'une diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en 2022 par rapport à 2021.

Figure 13 : Évolution de l'actif net par fonds



Gestion du risque

44. Les états financiers préparés selon les normes IPSAS fournissent des informations détaillées sur la manière dont l'Agence gère les risques financiers, y compris le risque de crédit, le risque de marché (conversion de devises et taux d'intérêt) et le risque de liquidité. Dans l'ensemble, l'Agence privilégie la préservation du capital dans sa gestion des placements, en veillant avant tout à disposer de liquidités

suffisantes pour ses besoins opérationnels, puis à obtenir un taux de rendement intéressant pour son portefeuille dans les limites de ces contraintes.

Résumé

45. Les états financiers présentés ici attestent de la santé financière globale de l'Agence. L'environnement économique mondial actuellement difficile affecte la situation financière et les résultats de l'Agence, comme décrit ci-dessus. Si l'Agence affiche globalement une santé financière qui reste solide, le solde de l'actif net du Fonds du budget ordinaire demeure négatif, essentiellement du fait des charges non financées de l'Agence au titre des avantages du personnel, qui s'étendent sur le long terme.

(signé) RAFAEL MARIANO GROSSI
Directeur général

**DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES ÉTATS FINANCIERS
AVEC LE RÈGLEMENT FINANCIER
DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Responsabilités du Directeur général

Le Règlement financier stipule que le Directeur général tient la comptabilité nécessaire conformément aux normes comptables généralement utilisées dans le système des Nations Unies et qu'il établit des états financiers annuels. Il est également tenu de fournir tout autre renseignement financier qu'il pourrait juger nécessaire ou utile ou que le Conseil pourrait demander.

Conformément au Règlement financier, l'Agence établit ses états financiers sur la base des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Afin de poser les bases des états financiers, le Directeur général établit des règles de gestion financière et des procédures détaillées pour assurer une gestion financière efficace et économique et la garde effective des actifs de l'Agence. De plus, il est tenu d'exercer un contrôle financier interne permettant un examen efficace des transactions financières en vue d'assurer : la régularité des encaissements, des dépôts et des sorties de tous les fonds et autres ressources financières de l'Agence ; la conformité des dépenses avec les ouvertures de crédits approuvées par la Conférence générale, les décisions du Conseil sur l'emploi des ressources destinées au programme de coopération technique ou toute autre autorisation régissant les dépenses au titre des ressources extrabudgétaires ; et l'utilisation rationnelle des ressources de l'Agence.

Déclaration de conformité des états financiers avec le Règlement financier

Nous confirmons par la présente que les états financiers ci-joints, comprenant les états financiers I à VIIb et les notes y relatives, ont été établis conformément à l'article XI du Règlement financier, en tenant dûment compte des Normes comptables internationales du secteur public.

(signé) RAFAEL MARIANO GROSSI
Directeur général

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS
Directrice financière
Directrice de la Division du budget
et des finances

10 mars 2023

Partie I

Opinion du Vérificateur

Lettre du Vérificateur extérieur au Président du Conseil des gouverneurs

Monsieur le Président du Conseil des gouverneurs
Agence internationale de l'énergie atomique
1400 VIENNE
Autriche

Le 31 mars 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de transmettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui m'ont été soumis par le Directeur général en application de l'article 11.03 a) du Règlement financier. J'ai vérifié ces états et exprimé mon opinion à leur sujet.

En outre, en application de l'article 12.08 du Règlement financier, j'ai l'honneur de soumettre mon rapport sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

(signé)

Girish Chandra Murmu

Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
Vérificateur extérieur

OPINION DU VÉRIFICATEUR

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (AIEA) POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état de la performance financière, le tableau des variations de la situation nette, le tableau des flux de trésorerie, l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels et les états relatifs à l'information sectorielle par programme sectoriel/fonds pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes relatives aux états financiers, et un résumé des méthodes comptables essentielles.

Nous considérons que ces états financiers présentent fidèlement, sur tous les points essentiels, la situation financière de l'AIEA au 31 décembre 2022, ainsi que l'état de la performance financière, les variations de l'actif net et de la situation nette, les flux de trésorerie, l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels et les états relatifs à l'information sectorielle par programme sectoriel/fonds pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Fondement de l'opinion

Nous avons procédé à notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités que nous imposent ces normes sont décrites dans la section ci-après, intitulée « Responsabilités du vérificateur en ce qui concerne la vérification des états financiers ». Nous sommes indépendants de l'AIEA, conformément aux prescriptions déontologiques applicables à notre vérification des états financiers et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités déontologiques conformément à ces prescriptions. Nous estimons que les justificatifs que nous avons obtenus lors de la vérification sont suffisants et appropriés pour étayer notre opinion.

Informations autres que les états financiers et rapport du Vérificateur les concernant

La direction est responsable des autres informations, qui comprennent les informations figurant dans le rapport du Directeur général pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, mais pas les états financiers ni le rapport de notre vérificateur les concernant.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur les autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance à leur sujet.

Dans le cadre de notre vérification des états financiers, notre responsabilité est de lire les autres informations et, ce faisant, d'examiner si elles sont matériellement incompatibles avec les états financiers ou avec les connaissances que nous avons acquises au cours de la vérification, ou si elles semblent comporter par ailleurs des inexactitudes importantes. Si, sur la base de nos travaux,

nous concluons à l'existence d'une inexactitude importante dans les autres informations, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des personnes chargées de la gouvernance en ce qui concerne les états financiers

La direction établit les états financiers et les présente fidèlement conformément aux normes IPSAS. Elle effectue le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour que les états financiers soient exempts d'inexactitudes importantes, dues à une fraude ou à une erreur.

En établissant les états financiers, la direction évalue constamment la capacité de l'AIEA à poursuivre son activité, communiquant le cas échéant des questions sur la continuité de l'activité et utilisant le principe de continuité de l'activité, sauf si la direction entend liquider l'AIEA ou cesser ses activités, ou si elle n'a pas d'autre solution réaliste que d'agir de la sorte.

Les personnes chargées de la gouvernance sont responsables de la supervision du processus d'information financière de l'AIEA.

Responsabilités du Vérificateur en ce qui concerne la vérification des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d'inexactitudes importantes, dues à une fraude ou non, et de produire un rapport du Vérificateur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance mais ne garantit pas qu'une vérification effectuée conformément aux Normes internationales d'audit permettra toujours de détecter une inexactitude importante si elle existe. Les inexactitudes peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme importantes si on peut raisonnablement s'attendre à ce que, seules ou ensemble, elles influencent les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'une vérification conforme aux Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et notre esprit critique tout au long de la vérification. En outre :

- a) nous relevons et évaluons les risques d'inexactitudes importantes dues à des fraudes ou à des erreurs dans les états financiers, concevons et appliquons des procédures de vérification adaptées à ces risques et obtenons des justificatifs suffisants et appropriés pour étayer notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante résultant d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas détecter une inexactitude résultant d'une erreur car la fraude peut consister en une collusion, falsification, omission intentionnelle, fausse déclaration ou un contournement du contrôle interne ;
- b) nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour la vérification afin de concevoir des procédures de vérification adaptées aux circonstances, mais pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'AIEA ;
- c) nous évaluons l'adéquation des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations connexes fournies par la direction ;
- d) nous tirons des conclusions sur le caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe de continuité de l'activité et, sur la base des justificatifs obtenus, sur l'existence d'une inexactitude importante liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'AIEA à poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une inexactitude importante, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport du Vérificateur, sur les informations détaillées dans les états financiers ou, si ces informations sont

inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions se fondent sur les justificatifs obtenus à la date de notre rapport du Vérificateur. Toutefois, des événements ou des conditions ultérieurs peuvent contraindre l'AIEA à cesser son activité ;

e) nous évaluons la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, notamment des informations détaillées, et déterminons si les états financiers donnent une image fidèle des transactions et événements sous-jacents.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance en ce qui concerne notamment la portée et le calendrier prévus de la vérification et les constatations importantes, notamment toute lacune importante du contrôle interne relevée au cours de notre vérification.

Rapport sur d'autres exigences juridiques et réglementaires

En outre, dans notre opinion, les opérations de l'AIEA qui ont attiré notre attention ou que nous avons contrôlées dans le cadre de notre vérification ont été, sur tous les points essentiels, conformes au Règlement financier de l'AIEA.

Conformément à l'article XII du Règlement financier de l'AIEA, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers de l'AIEA.

(signé)

Girish Chandra Murmu
Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
31 mars 2023

Partie II

États financiers

États financiers

Texte d'une lettre datée du 10 mars 2023 adressée par le Directeur général au Vérificateur extérieur

Monsieur,

En vertu de l'article 11.03 a) du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, que j'approuve par la présente. Les états financiers ont été établis et signés par le Directeur de la Division du budget et des finances, Département de la gestion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

(signé) Rafael Mariano Grossi
Directeur général

ÉTAT FINANCIER I : ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2022
(en milliers d'euros)

	Note	31-12-2022	31-12-2021
ACTIFS			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	726 360	425 699
Placements	5	62 043	354 919
Créances sur opérations sans contrepartie directe	6, 7	65 813	68 029
Créances sur opérations avec contrepartie directe	8	10 687	8 588
Avances et paiements anticipés	9	38 940	25 374
Stocks	10	83 053	88 755
Total - Actifs courants		986 896	971 364
Actifs non courants			
Créances sur opérations sans contrepartie directe	6, 7	3 926	4 533
Avances et paiements anticipés	9	8 605	8 036
Participation dans des entités de services communs	11	809	809
Immobilisations corporelles	12	287 333	281 257
Immobilisations incorporelles	13	48 936	53 765
Total - Actifs non courants		349 609	348 400
TOTAL - ACTIFS		1 336 505	1 319 764
PASSIFS			
Passifs courants			
Montants à payer	14	27 892	25 958
Produits différés	15	99 299	103 371
Passif au titre des avantages du personnel	16, 17	24 040	20 829
Autres passifs financiers	18	332	191
Provisions	19	265	270
Total - Passifs courants		151 828	150 619
Passifs non courants			
Produits différés	15	144 412	144 283
Passif au titre des avantages du personnel	16, 17	433 000	402 241
Autres passifs financiers	18	304	304
Provisions	19	1 218	1 218
Total - Passifs non courants		578 934	548 046
TOTAL - PASSIFS		730 762	698 665
ACTIF NET		605 743	621 099
Situation nette			
Soldes des fonds	20, 21	611 321	605 797
Réserves	22	(5 578)	15 302
TOTAL - SITUATION NETTE		605 743	621 099

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS
Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER II : ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers d'euros)

	Note	2022	2021
Produits			
Contributions régulières	23	389 549	379 088
Contributions volontaires	24	253 683	242 584
Autres contributions	25	5 652	1 799
Produits des opérations avec contrepartie directe	26	2 253	2 380
Produits de placements	27	2 325	837
Total - Produits		653 462	626 688
Charges			
Traitements et avantages du personnel	28	341 331	316 895
Consultants, experts	29	17 545	14 823
Voyages	30	38 115	12 516
Transferts à des acteurs du développement	31	73 466	76 714
Services communs du Centre international de Vienne	32	23 936	20 360
Formation	33	41 284	14 281
Dépréciation et amortissement	12, 13	41 717	39 658
Services contractuels et autres	34	31 547	25 332
Autres charges opérationnelles	35	36 138	35 551
Total - Charges		645 079	556 130
Gains nets/(pertes nettes)	36	9 481	10 872
Excédent/(déficit) net		17 864	81 430
Analyse des charges par programme sectoriel (PS)			
Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	38	72 738	54 328
Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	38	134 462	118 752
Sûreté et sécurité nucléaires	38	105 054	73 334
Vérification nucléaire	38	196 922	186 229
Politique générale, gestion et administration a/	38	142 170	125 527
Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	38	2 190	2 909
Éliminations	38	(8 457)	(4 949)
Total - Charges par programme sectoriel		645 079	556 130

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS
Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER III : TABLEAU DES VARIATIONS DE LA SITUATION NETTE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers d'euros)

	2022	2021
Situation nette en début d'exercice	621 099	522 447
Gains/(pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel	(20 932)	39 747
Remboursements/transferts de contributions volontaires de l'exercice précédent comptabilisés directement dans la situation nette	(12 381)	(23 252)
Ajustements au titre de l'année précédente	281	-
Réserve au titre de l'assurance maladie	(159)	727
Produits nets comptabilisés directement dans la situation nette	(33 191)	17 222
Excédent/(déficit) net de l'exercice	17 864	81 430
Sommes créditées aux États Membres	(29)	-
Situation nette en fin d'exercice	605 743	621 099

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS
Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER IV : TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers d'euros)

	2022	2021
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Excédent/(déficit) net	17 864	81 430
Remboursement de contributions volontaires de l'exercice précédent comptabilisé dans la situation nette	(12 381)	(23 252)
Ajustements au titre de l'année précédente	281	-
Dépréciation et amortissement	41 717	39 658
Déduction de l'amortissement du produit différé au titre de la dépréciation du CIV	(6 650)	(6 654)
Dépréciations	149	519
Augmentation/(diminution) de la provision pour stock en transit non livrable	8 175	7 720
Gains/(pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel	(20 932)	39 747
Augmentation/(diminution) de la provision pour créances douteuses	2 397	3 549
(Gains)/pertes sur la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	(19)	(10)
Immobilisations corporelles et éléments de stock fournis à titre gracieux	(86)	-
(Gains)/pertes de change latents sur les liquidités, les équivalents de trésorerie et les placements	(5 999)	(7 520)
(Augmentation)/diminution des créances	(1 672)	(20 897)
(Augmentation)/diminution des stocks	(2 539)	(1 620)
(Augmentation)/diminution des paiements anticipés	(14 134)	(4 851)
Augmentation/(diminution) des produits différés	2 707	(27 896)
Augmentation/(diminution) des montants à payer	1 934	(141)
Augmentation/(diminution) du passif au titre des avantages du personnel	33 969	(27 201)
Augmentation/(diminution) des autres passifs et provisions	135	278
Réserve au titre de l'assurance maladie	(159)	727
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	44 757	53 586
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Acquisition ou construction d'immobilisations corporelles et incorporelles	(42 942)	(30 251)
Vente/(mise hors service) d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	28
Placements	300 304	(27 041)
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement	257 362	(57 264)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Augmentation/(diminution) du Fonds de roulement suite aux versements de nouveaux États Membres		
Sommes créditées aux États Membres	(29)	-
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(29)	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	302 090	(3 678)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	425 699	431 208
Gains/(pertes) de change latents sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(1 429)	(1 831)
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires en fin d'exercice	726 360	425 699

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS
Directrice de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER Va : ÉTAT COMPARATIF DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET
ET DES MONTANTS RÉELS
(PARTIE OPÉRATIONNELLE DU FONDS DU BUDGET ORDINAIRE) a/
pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers d'euros)**

	Budget ordinaire - Exercice en cours			
	Budget approuvé	Budget final	Montants réels (dépenses)	Écart
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	42 791	42 463	40 608	1 855
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	43 515	43 267	42 780	487
PS3 - Sécurité et sécurité nucléaires	38 323	37 969	36 760	1 209
PS4 - Vérification nucléaire	153 657	152 445	152 229	216
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	84 288	83 844	83 821	23
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	27 621	27 416	26 889	527
Total - Programmes de l'Agence	390 195	387 404	383 086	4 318
Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 128	3 128	3 502	(374)
Total - Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire	393 323	390 532	386 588	3 944

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. Le présent état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels est établi sur la base de la comptabilité de caisse modifiée (voir la note 39 pour de plus amples informations).

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS
Directrice de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER Vb : ÉTAT COMPARATIF DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET
ET DES MONTANTS RÉELS
(PARTIE INVESTISSEMENTS DU FONDS DU BUDGET ORDINAIRE) a/
pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers d'euros)**

	Budget approuvé	Budget final	Montants réels (dépenses)	Écart b/
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement	1 526	1 522	3	1 519
PS3 - Sécurité et sécurité nucléaires	305	305	18	287
PS4 - Vérification nucléaire	1 017	1 017	-	1 017
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 254	3 254	1 622	1 632
Total - Partie investissements du Fonds du budget ordinaire	6 102	6 098	1 643	4455

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. Le présent état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels est établi sur la base de la comptabilité de caisse modifiée (voir la note 39).

b/ Une analyse des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels figure à la note 39c.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS

Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER VI : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR PROGRAMME SECTORIEL
pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Charges non imputées directement aux programmes sectoriels b/	Éliminations c/	Total
Charges								
Traitements et avantages du personnel	39 047	33 480	49 633	132 410	87 260	(499)	-	341 331
Consultants, experts	4 358	4 356	4 879	808	3 144	-	-	17 545
Voyages	5 322	7 597	12 655	10 631	1 910	-	-	38 115
Transferts à des acteurs du développement	7 456	49 669	13 662	171	2 508	-	-	73 466
Services communs du CIV	(1)	31	742	53	23 111	-	-	23 936
Formation	8 419	15 098	12 315	2 167	3 285	-	-	41 284
Dépréciation et amortissement	1 417	4 664	2 507	24 262	8 867	-	-	41 717
Services contractuels et autres	2 734	2 718	1 092	11 492	13 494	17	-	31 547
Autres charges opérationnelles	3 986	16 849	7 569	14 928	(1 409)	2 672	(8 457)	36 138
Total - Charges	72 738	134 462	105 054	196 922	142 170	2 190	(8 457)	645 079
Actifs								
Immobilisations corporelles et incorporelles	14 497	72 866	22 891	147 228	78 787	-	-	336 269
Acquisitions d'actifs								
Immobilisations corporelles et incorporelles	2 452	6 029	3 166	17 540	13 883	-	-	43 070

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

b/ Les charges non imputées directement aux programmes sectoriels incluent essentiellement les charges faisant l'objet d'un suivi centralisé qui sont liées aux services partagés non affectés, aux travaux remboursables pour d'autres organismes, aux charges pour créances douteuses, etc.

c/ Les charges imputées aux programmes sectoriels comprennent les coûts des services partagés affectés et les dépenses d'appui au programme. La colonne des éliminations inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et des autres opérations entre les programmes sectoriels pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS
Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VI : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR PROGRAMME SECTORIEL
pour l'exercice clos le 31 décembre 2021
(en milliers d'euros)

	Techniques nucléaires			Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Charges non imputées directement aux programmes sectoriels b/	Éliminations c/	Total
	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	pour le développement et la protection de l'environnement	pour le développement et la protection de l'environnement						
Charges									
Traitements et avantages du personnel	35 265	29 834	44 975	124 855	82 780	(814)			316 895
Consultants, experts	2 624	3 670	4 341	517	3 671	-			14 823
Voyages	983	551	1 737	8 945	300	-			12 516
Transferts à des acteurs du développement	6 995	57 045	11 139	116	1 419	-			76 714
Services communs du CIV	140	12	553	110	19 545	-			20 360
Formation	2 454	6 075	2 790	1 245	1 717	-			14 281
Dépréciation et amortissement	1 285	3 633	2 320	23 619	8 801	-			39 658
Services contractuels et autres	688	1 931	784	11 979	9 944	6			25 332
Autres charges opérationnelles	3 894	16 001	4 695	14 843	(2 650)	3 717		(4 949)	35 551
Total - Charges	54 328	118 752	73 334	186 229	125 527	2 909		(4 949)	556 130
Actifs									
Immobilisations corporelles et incorporelles	13 462	71 524	22 247	154 000	73 789	-			335 022
Acquisitions d'actifs									
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 665	5 603	2 939	13 635	6 409	-			30 251

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

b/ Les charges non imputées directement aux programmes sectoriels incluent essentiellement les charges faisant l'objet d'un suivi centralisé qui sont liées aux services partagés non affectés, aux travaux remboursables pour d'autres organismes, aux charges pour créances douteuses, etc.

c/ Les charges imputées aux programmes sectoriels comprennent les coûts des services partagés affectés et les dépenses d'appui au programme. La colonne des éliminations inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et des autres opérations entre les programmes sectoriels pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS

Directrice de la Division du budget et des finances par intérim

ÉTAT FINANCIER VIIa : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2022
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Extrabudgétaire		Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux		
Actifs									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	40 353	26 536	158 168	90 940	385 530	23 688	1 145	726 360	
Placements			-	5 000	57 043			62 043	
Créances	62 671	408	3 970	388	12 979	10		80 426	
Avances et paiements anticipés	31 658	272	1 494	241	13 254	626		47 545	
Stocks	513		24 329	3 052	90	55 055	14	83 053	
Immobilisations corporelles	287 206		65	61				287 333	
Immobilisations incorporelles	48 936							48 936	
Participation dans des entités de services communs	809							809	
Total - Actifs	472 146	27 216	188 026	99 682	468 896	79 380	1 159	1 336 505	
Passifs									
Montants à payer	12 804	922	8 950	2 049	3 157	7	3	27 892	
Produits différés	159 748		6 551	10 175	66 957	280		243 711	
Passif au titre des avantages du personnel	443 346	425	298	15	13 254	-		457 040	
Autres passifs financiers	(2 462)			2 506	294			636	
Provisions	265				1 218			1 483	
Total - Passifs	613 701	1 347	15 799	14 745	84 880	287	3	730 762	
Actif net	(141 555)	25 869	172 227	84 937	384 016	79 093	1 156	605 743	
Situation nette									
Soldes des fonds	(18 631)	19 658	118 817	70 260	341 156	78 922	1 139	611 321	
Réserves	(122 924)	6 212	53 411	14 677	42 859	170	17	(5 578)	
Total - Situation nette	(141 555)	25 870	172 228	84 937	384 015	79 093	1 156	605 743	

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS
Directrice de la Division du budget et des finances par intérim

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VIIa : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2021
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Extrabudgétaire		Autres	
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Total
Actifs								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	50 138	26 528	96 269	67 768	153 684	30 136	1 176	425 699
Placements	-	-	68 116	-	286 803	-	-	354 919
Créances	63 588	445	3 789	1 082	9 379	2 867	-	81 150
Avances et paiements anticipés	28 142	480	1 373	262	2 453	700	-	33 410
Stocks	590	-	23 046	9 341	683	55 055	40	88 755
Immobilisations corporelles	281 187	-	1	68	-	1	-	281 257
Immobilisations incorporelles	53 765	-	-	-	-	-	-	53 765
Participation dans des entités de services communs	809	-	-	-	-	-	-	809
Total - Actifs	478 219	27 453	192 594	78 521	453 002	88 759	1 216	1 319 764
Passifs								
Montants à payer	9 972	323	9 793	3 071	2 766	1	32	25 958
Produits différés	163 098	-	14 187	8 424	61 665	280	-	247 654
Passif au titre des avantages du personnel	417 556	185	-	15	5 314	-	-	423 070
Autres passifs financiers	191	-	-	-	304	-	-	495
Provisions	270	-	-	-	1 218	-	-	1 488
Total - Passifs	591 087	508	23 980	11 510	71 267	281	32	698 665
Actif net	(112 868)	26 945	168 614	67 011	381 735	88 478	1 184	621 099
Situation nette								
Soldes des fonds	(23 725)	23 763	116 772	57 955	341 374	88 483	1 175	605 797
Réserves	(89 143)	3 182	51 842	9 056	40 361	(5)	9	15 302
Total - Situation nette	(112 868)	26 945	168 614	67 011	381 735	88 478	1 184	621 099

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS
Directrice de la Division du budget et des finances par intérim

ÉTAT FINANCIER VIII : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire			Coopération technique			Extrabudgétaire			Autres		Total
	Fonds de budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Élimination a/			
Produits												
Contributions régulières	383 455	6 094	-	-	-	-	-	-	-	-	389 549	
Contributions volontaires monétaires			89 878	37 234	115 251						242 363	
Contributions volontaires en nature	11 318	-	-	-	2						11 320	
Autres contributions	1 342	-	4 310	-	-						5 652	
Produits des opérations avec contrepartie directe	2 146	-	59	13	41		(6)				2 253	
Produits de placements	580	-	841	187	594		123				2 325	
Produits internes y compris les dépenses d'appui au programme	699	-	-	-	7 758		-		(8 457)		-	
Total - Produits	399 540	6 094	95 088	37 434	123 646	117	(8 457)				653 462	
Charges												
Traitements et avantages du personnel	296 004	234	18	-	44 725	350	-				341 331	
Consultants, experts	7 712	462	3 742	713	4 904	10	-	2			17 545	
Voyages	14 152	1	8 781	1 066	14 095	20	-				38 115	
Transferts à des acteurs du développement	7 815		51 094	8 362	6 161	3	-	31			73 466	
Services communs du CIV	22 239	1 439	5	2 990	253		-				23 936	
Formation	2 878	19	25 082	7	10 315		-				41 284	
Dépréciation et amortissement	41 707	3					-				41 717	
Services contractuels et autres	25 918	586	41	10	4 974	18	-				31 547	
Autres charges opérationnelles	21 537	801	5 545	4 836	11 670	212	(6)		(8 457)		36 138	
Total - Charges	439 962	3 542	94 311	17 984	97 097	613	(8 457)	27			645 079	
Gains nets/(pertes) nettes	4 988	(269)	3 075	613	1 315	(241)	-				9 481	
Excédent/(déficit) net	(35 434)	2 283	3 852	20 063	27 864	(7 337)		(27)			17 864	

a/ Les charges imputées aux fonds incluent les dépenses d'appui au programme et les opérations intervenant entre les fonds. Cette colonne couvre l'élimination des dépenses d'appui au programme et des autres opérations entre les fonds pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS
Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VIIIb : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2021
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique			Extrabudgétaire		Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds de coopération technique	Fonds de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Élimination a/	
Produits										
Contributions régulières	372 892	6 196	-	-	-	-	-	-	-	379 088
Contributions volontaires monétaires	-	-	86 391	24 549	101 882	20 000	-	-	-	232 822
Contributions volontaires en nature	9 762	-	-	-	-	-	-	-	-	9 762
Autres contributions	1 620	-	179	-	-	-	-	-	-	1 799
Produits des opérations avec contrepartie directe	2 235	-	116	29	-	-	-	-	-	2 380
Produits de placements	143	-	212	38	427	17	-	-	-	837
Produits internes y compris les dépenses d'appui au programme	19	84	-	-	4 846	-	-	-	(4 949)	-
Total - Produits	386 671	6 280	86 898	24 616	107 155	20 017	-	-	(4 949)	626 688
Charges										
Traitements et avantages du personnel	281 128	326	5	-	35 187	249	-	-	-	316 895
Consultants, experts	6 175	654	3 586	438	3 969	1	-	-	-	14 823
Voyages	8 998	-	869	98	2 550	1	-	-	-	12 516
Transferts à des acteurs du développement	6 249	-	52 640	12 663	5 172	-	(10)	-	-	76 714
Services communs du CIV	19 755	(5)	12	-	598	-	-	-	-	20 360
Formation	1 951	9	9 070	776	2 475	-	-	-	-	14 281
Dépréciation et amortissement	39 603	13	-	5	36	1	-	-	-	39 658
Services contractuels et autres	20 535	835	33	-	3 927	2	-	-	-	25 332
Autres charges opérationnelles	23 938	152	4 256	5 428	6 581	138	7	(4 949)	-	35 551
Total - Charges	408 332	1 984	70 471	19 408	60 495	392	(3)	(4 949)	(4 949)	556 130
Gains nets/(pertes nettes)	3 341	(323)	2 056	505	4 845	452	(4)	-	-	10 872
Excédent/(déficit) net	(18 320)	3 973	18 483	5 713	51 505	20 077	(1)	-	-	81 430

a/ Les charges imputées aux fonds incluent les dépenses d'appui au programme et les opérations intervenant entre les fonds. Cette colonne couvre l'élimination des dépenses d'appui au programme et des autres opérations entre les fonds pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS
Directrice de la Division du budget et des finances par intérim

Partie III

Notes relatives aux états financiers

Notes relatives aux états financiers

NOTE 1 : Entité comptable.....	47
NOTE 2 : Base de préparation	47
NOTE 3 : Principales méthodes comptables.....	49
NOTE 4 : Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	65
NOTE 5 : Placements.....	65
NOTE 6 : Créances sur opérations sans contrepartie directe	66
NOTE 7 : Informations sur les créances sur opérations sans contrepartie directe	67
NOTE 8 : Créances sur opérations avec contrepartie directe.....	69
NOTE 9 : Avances et paiements anticipés	70
NOTE 10 : Stocks	71
NOTE 11 : Participation dans des entités de services communs.....	72
NOTE 12 : Immobilisations corporelles	73
NOTE 13 : Immobilisations incorporelles	77
NOTE 14 : Montants à payer	80
NOTE 15 : Produits différés.....	81
NOTE 16 : Passif au titre des avantages du personnel.....	82
NOTE 17 : Régimes des avantages du personnel postérieurs à l'emploi.....	83
NOTE 18 : Autres passifs financiers.....	89
NOTE 19 : Provisions	89
NOTE 20 : Mouvements des soldes des fonds.....	90
NOTE 21 : Mouvements des soldes des fonds individuels à des fins spécifiques	92
NOTE 22 : Mouvements des réserves par groupe de fonds	93
NOTE 23 : Contributions régulières	94
NOTE 24 : Contributions volontaires	95
NOTE 25 : Autres contributions	96
NOTE 26 : Produits des opérations avec contrepartie directe.....	97
NOTE 27 : Produits de placements	97
NOTE 28 : Traitements et avantages du personnel.....	98
NOTE 29 : Consultants, experts.....	98
NOTE 30 : Voyages	99
NOTE 31 : Transferts à des acteurs du développement	100
NOTE 32 : Services communs du Centre international de Vienne.....	100
NOTE 33 : Formation	101
NOTE 34 : Services contractuels et autres.....	101

NOTE 35 : Autres charges opérationnelles.....	102
NOTE 36 : Gains nets/(pertes nettes).....	103
NOTE 37 : Intérêts détenus dans d'autres entités	103
NOTE 38 : Information sectorielle par programme sectoriel - composition par fonds.....	110
NOTE 39 : Budget	112
NOTE 39a : Mouvements entre le budget initial et le budget final (budget ordinaire).....	112
NOTE 39b : Rapprochement entre les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget et les flux de trésorerie	113
NOTE 39c : Analyse des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels	114
NOTE 39d : Fonds pour les investissements majeurs (FIM)	115
NOTE 40 : Parties liées.....	116
NOTE 41 : Présentation d'informations relatives aux instruments financiers	117
NOTE 42 : Engagements.....	120
NOTE 43 : Passifs et actifs éventuels	121
NOTE 44 : Événements postérieurs à la date de reporting	122
NOTE 45 : Versements à titre gracieux	122

NOTE 1 : Entité comptable

1. L'Agence internationale de l'énergie atomique (l'AIEA ou l'Agence) est une organisation intergouvernementale autonome à but non lucratif établie en 1957, conformément à son Statut. Elle applique le régime commun des Nations Unies et collabore avec l'Organisation des Nations Unies conformément à l'« Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique », qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

2. L'objectif statutaire de l'Agence est de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde entier, et de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. Pour atteindre cet objectif, l'Agence mène des activités dans le cadre des six programmes sectoriels suivants :

- Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires ;
- techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement ;
- sûreté et sécurité nucléaires ;
- vérification nucléaire ;
- services en matière de politique générale, de gestion et d'administration ; et
- gestion de la coopération technique pour le développement.

3. Les états et les notes associées concernant les informations sectorielles, présentées par programme sectoriel et par fonds, donnent des renseignements complémentaires sur la manière dont ces activités essentielles sont gérées et financées.

NOTE 2 : Base de préparation

4. Les présents états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux prescriptions des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Le budget, tout comme les informations budgétaires contenues dans les états financiers, continue d'être préparé selon la comptabilité de caisse modifiée. Pour les questions qui ne sont pas abordées dans les normes IPSAS, les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les Normes comptables internationales (IAS) appropriées s'appliquent.

5. En raison de la pandémie de COVID-19, la date d'application effective des normes IPSAS 41 (Instruments financiers) et IPSAS 42 (Avantages sociaux) a été reportée d'un an, au 1er janvier 2023.

6. Les états financiers ont été établis sur la base du principe de continuité d'activité et les méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente tout au long de la période.

Convention comptable

7. Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique.

Monnaie fonctionnelle et conversion des autres monnaies

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

8. La monnaie fonctionnelle de l'Agence (y compris de tous les groupes de fonds) est l'euro. Les états financiers sont présentés en euros, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche, sauf indication contraire.

Opérations et soldes

9. Les opérations en d'autres monnaies sont converties en euro aux taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies (UNORE), qui sont fixés une fois par mois et révisés en milieu de mois en cas de fluctuations importantes des taux par rapport aux diverses monnaies.

10. Les actifs et les passifs monétaires libellés en d'autres monnaies sont convertis en euro au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année.

11. Les gains et pertes de change réalisés et latents résultant de la liquidation des opérations en d'autres monnaies et de la conversion aux taux de change en vigueur en fin d'année des actifs et passifs monétaires libellés en ces monnaies sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

12. Le principe de l'importance relative est un élément central des états financiers de l'Agence. Dans le cadre de sa comptabilité, l'Agence applique une méthode systématique pour repérer, analyser, évaluer, approuver et revoir périodiquement les décisions concernant l'importance relative dans divers domaines comptables.

13. Les états financiers comprennent des montants basés sur des appréciations, des estimations et des hypothèses de la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinées de manière continue, et les variations des estimations sont prises en compte à la période pendant laquelle il en est pris connaissance. Les appréciations, estimations et hypothèses qui sous-tendent l'application des méthodes comptables et ont le plus d'incidences sur les montants comptabilisés dans les états financiers concernent notamment :

- la comptabilisation des produits ;
- la mesure actuarielle des avantages du personnel ;
- le choix de la durée d'utilité et de la méthode de dépréciation/d'amortissement des immobilisations incorporelles et des avoirs incorporels ;
- l'évaluation des stocks ;
- les moins-values sur les actifs ;
- le classement des instruments financiers ; et
- les actifs et passifs éventuels.

NOTE 3 : Principales méthodes comptables

Actifs

Actifs financiers

14. Les actifs financiers sont constitués par la trésorerie et les instruments financiers. Ceux qui arrivent à échéance dans les douze mois suivant la date de reporting sont classés comme actifs courants et ceux qui arrivent à échéance plus de douze mois après la date de reporting comme actifs non courants.

15. L'Agence peut classer les instruments financiers dans les catégories suivantes : actifs à la juste valeur avec contrepartie en résultat, prêts et créances, actifs détenus jusqu'à leur échéance et actifs disponibles à la vente. Le classement, qui dépend du but dans lequel les instruments financiers ont été acquis, est déterminé au moment de la comptabilisation initiale et réévalué à chaque date de reporting.

Catégorie	Instrument financier
Prêts et créances	Placements - dépôts à terme Équivalents de trésorerie, contributions à recevoir et autres créances
Actifs détenus jusqu'à leur échéance	Placements - bons du trésor et autres obligations à prime
Actifs disponibles à la vente	Aucun aux 31 décembre 2022 et 2021
Actifs à la juste valeur avec contrepartie en résultat	Aucun aux 31 décembre 2022 et 2021

16. Les prêts et créances sont des actifs financiers assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

17. Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables et d'échéances fixes, que l'Agence a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode des intérêts réels. Les bons du trésor et autres obligations à prime sont classés comme actifs détenus jusqu'à leur échéance.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

18. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les dépôts en banque payables sur demande et les autres placements à court terme très liquides dont les échéances initiales sont de trois mois ou moins.

Placements

19. Les placements comprennent les dépôts à terme, les bons du trésor et les autres obligations à prime ayant des échéances initiales supérieures à trois mois. Comme les dépôts à terme sont acquis à leur valeur nominale, il n'y a pas d'amortissement de l'escompte.

Contributions et créances

20. Par créances, on entend tout montant dû à l'Agence notamment par des États Membres, des donateurs ou des membres du personnel. Il s'agit d'actifs financiers non dérivés. Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale à moins que leur actualisation ait un effet significatif.

21. Des provisions pour créances douteuses sont comptabilisées lorsqu'il existe des preuves objectives de la dépréciation d'une créance. Des provisions sont comptabilisées sur la base de l'historique du recouvrement et/ou des éléments de preuve indiquant que le recouvrement d'une créance donnée est incertain. Les moins-values sont comptabilisées dans l'état de la performance financière de l'année pendant laquelle elles apparaissent.

Avances et paiements anticipés

22. Les avances et paiements anticipés correspondent au règlement d'une dette ou d'un versement échelonné avant la date d'échéance officielle. Ils sont comptabilisés à leur valeur nominale à moins que l'effet de l'actualisation ne soit significatif.

Stocks

23. Tous les biens (p. ex. matériel, fournitures et logiciels) achetés par l'Agence ou donnés à celle-ci en vue de leur transfert à des États Membres et à des États non membres sont comptabilisés comme éléments de stock pour projets. Le transfert de ces éléments, aussi appelés « fournitures hors siège », se fait essentiellement dans le cadre du programme de coopération technique, mais aussi directement au sein des départements techniques dans le cadre de programmes d'assistance spécifiques. Les biens encore sous le contrôle de l'Agence à la date de reporting sont inclus dans les éléments de stock pour des projets en transit vers des contreparties. Conformément aux accords conclus avec les contreparties de l'Agence, ils sont décomptabilisés lorsqu'ils ont été reçus par les destinataires dans le pays bénéficiaire, moment auquel on considère que l'Agence en transfère le contrôle aux bénéficiaires. Pour tenir compte du fait que les éléments de stock qui sont en transit pour un certain temps risquent de ne pas être livrés ou d'être endommagés ou obsolètes, une provision est constituée à hauteur de 50 % de la valeur des articles en cas de transit de plus de douze mois et de 100 % en cas de transit de plus de 24 mois.

24. L'Agence produit et détient des publications et des matières de référence. Celles-ci ne sont pas comptabilisées comme actifs et le coût de production de chaque type de publications et de matières de référence est comptabilisé en charges à mesure qu'il est engagé. Cela est dû au fait que la valeur actuelle du potentiel de service à long terme de ces articles, déduction faite d'une provision nécessaire pour stocks à rotation lente et dépréciation des stocks, ne peut pas être déterminée avec certitude vu que la durée restante de détention et les risques d'obsolescence qui en résultent sont indéterminés.

25. L'AIEA détient un stock d'uranium faiblement enrichi (UFE) dans son installation d'entreposage d'UFE. La banque d'UFE de l'AIEA est située dans l'usine métallurgique d'Ulba, à Oskemen (Kazakhstan), et est placée sous la responsabilité des autorités kazakhes compétentes en matière de sûreté, de sécurité et de garanties. Le stock d'UFE, qui est entreposé dans 60 cylindres, est à deux taux d'enrichissement différents : à 4,95 % et à 1,6 %. Les États Membres dont l'approvisionnement en UFE est interrompu et ne peut être rétabli par des moyens commerciaux et qui remplissent les critères de recevabilité peuvent acheter de l'UFE de la banque de l'AIEA. Les coûts de l'UFE et des cylindres qui le contiennent correspondent aux coûts d'acquisition additionnés des coûts directs liés à la livraison à l'installation d'entreposage.

26. Les stocks sont déclarés à leur juste valeur, évaluée au plus faible du coût et de la valeur de remplacement ou de réalisation nette. La valeur de remplacement, qui est utilisée pour les stocks à distribuer aux bénéficiaires à un coût nul ou symbolique, est le coût que l'Agence supporterait pour acquérir l'actif à la date de reporting. La valeur de réalisation nette, qui est utilisée pour les stocks qui seront vendus à des conditions plus ou moins commerciales ou utilisés par l'Agence, correspond au prix de vente estimé dans les conditions normales du marché, déduction faite du coût d'achèvement et des

frais de vente. L'UFE est évalué au plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette. Par conséquent, une provision équivalant à la différence entre le prix au comptant de l'UFE à la fin de la période de reporting et le coût est comptabilisée lorsqu'il y a dépréciation.

27. Le coût est déterminé à l'aide d'une formule de coût moyen pondéré, à moins que les éléments de stock ne soient uniques par nature, auquel cas la méthode du coût réel d'entrée est appliquée. L'Agence utilise un système d'inventaire périodique pour déterminer les soldes des stocks et les charges y relatives en fin d'année.

28. Les méthodes appliquées aux principales catégories de stocks de l'Agence sont les suivantes :

Élément de stock	Méthode d'évaluation	Méthode de détermination du coût
<i>Éléments de stock pour des projets en transit vers des contreparties</i>	Plus faible du coût et de la valeur de remplacement	Méthode du coût réel d'entrée
<i>Pièces de rechange et matériel de maintenance pour les garanties</i>	Plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette	Coût moyen pondéré
<i>Fournitures d'impression</i>	Plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette	Coût moyen pondéré
<i>Uranium faiblement enrichi et cylindres</i>	Plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette	Coût moyen pondéré

29. L'Agence gère les pièces de rechange et le matériel de maintenance pour les garanties de manière largement centralisée. Les stocks gérés dans des emplacements centraux dont le coût est égal ou supérieur à 0,100 million d'euros sont portés à l'actif. Ces stocks se composent actuellement de batteries et de câbles. Les autres éléments de stock mineurs gérés de manière centralisée ou détenus dans des emplacements décentralisés ne sont pas portés à l'actif, car leurs soldes ne sont pas significatifs.

30. Une charge pour dépréciation est enregistrée dans l'état de la performance financière de l'année au cours de laquelle le stock est considéré comme déprécié parce qu'obsolescent ou en quantité supérieure à la demande. Dans le cas de l'UFE, une moins-value peut être constatée s'il y a endommagement des cylindres.

Immobilisations corporelles

Évaluation des coûts lors de la comptabilisation

31. Les immobilisations corporelles sont considérées comme des actifs non générateurs de trésorerie et déclarées au coût historique minoré des amortissements cumulés et de toute moins-value comptabilisée. Pour les actifs qui sont des dons, la juste valeur à la date d'acquisition sert de coût historique. Les immobilisations en cours sont comptabilisées au coût et ne commencent à se déprécier qu'après leur mise en service. Les actifs historiques ne sont pas inscrits à l'actif. Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif dans les états financiers si leur coût est égal ou supérieur à 3 000 euros, sauf certains éléments du matériel informatique et du mobilier, qui sont considérés comme des articles groupés et inscrits à l'actif quel que soit leur coût.

32. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés séparément, selon le cas, uniquement s'il est probable que l'Agence bénéficiera d'avantages économiques ou d'un potentiel de service liés à l'article et si le coût de celui-ci peut être évalué de manière fiable. Les frais de réparation et de maintenance sont inscrits comme charge dans l'état de la performance financière pour la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Méthode d'amortissement et durée d'utilité

33. L'amortissement est inscrit en charge pour répartir le coût des actifs sur leur durée d'utilité estimée au moyen de la méthode de l'amortissement linéaire.

34. Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et des périodes comparables sont indiquées ci-après et font l'objet d'un examen et d'un ajustement annuels si les prévisions diffèrent des estimations antérieures.

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité (en années)
Matériel de communication et matériel informatique	2 à 4
Véhicules	5
Mobilier et agencements	12
Bâtiments	5 ans (pour les structures préfabriquées et de conteneurs) et 15 à 100 ans pour les autres
Bâtiments loués à bail et améliorations locatives	Durée du bail ou durée d'utilité si celle-ci est plus courte
Matériel d'inspection	8
Matériel de laboratoire	11
Autre matériel	5

Immobilisations incorporelles

Évaluation des coûts lors de la comptabilisation

35. L'Agence a appliqué la norme IPSAS 31 (Immobilisations incorporelles) dans une optique prospective. De ce fait, les coûts engagés avant le 1er janvier 2011 concernant des immobilisations incorporelles acquises ou mises au point en interne n'ont pas été inscrits à l'actif.

36. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique minoré des amortissements cumulés et de toute dépréciation comptabilisée. Pour les immobilisations incorporelles qui sont des dons, la juste valeur à la date d'acquisition fait office de coût. Les immobilisations incorporelles en cours de développement qui sont inscrites à l'actif sont enregistrées au coût et leur amortissement ne commence qu'à leur entrée en service. Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif dans les états financiers si leur coût est égal ou supérieur à 3 000 €, excepté pour les logiciels mis au point en interne pour lesquels le seuil d'inscription à l'actif a été fixé à 25 000 €.

37. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés séparément, selon le cas, uniquement s'il est probable que l'Agence bénéficiera d'avantages économiques ou d'un potentiel de service liés à l'article et si le coût de celui-ci peut être évalué de manière fiable. Les frais de maintenance sont inscrits comme charge dans l'état de la performance financière pour la période financière au cours de laquelle ils sont engagés.

Méthode d'amortissement et durée d'utilité

38. Toutes les immobilisations incorporelles qui ont une durée de vie limitée sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux qui permettront d'affecter le coût ou la valeur des actifs

selon leur durée d'utilité estimée. Les durées d'utilité estimées des principales catégories d'immobilisations incorporelles sont révisées chaque année. Les logiciels mis au point en interne ont généralement une durée d'utilité de cinq ans ; cependant, il a été établi que la durée d'utilité du Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS), du progiciel intégré d'examen et d'analyse (iRAP) et du logiciel d'examen des résultats de la surveillance de prochaine génération (NGSR) pouvait aller jusqu'à 12 ans et que celle des projets élaborés dans le cadre du projet de modernisation de la technologie de l'information relative aux garanties (MOSAIC) était de huit ans pour la période en cours et des périodes comparables.

Catégories d'actifs	Durée d'utilité (en années)
Logiciels acquis à l'extérieur	5
Logiciels mis au point en interne	5 à 12

Vérification et dépréciation des actifs

39. La vérification des actifs est une mesure de contrôle interne qui permet de confirmer l'existence, l'emplacement et l'état des actifs et facilite l'entretien continu de ceux-ci au sein de l'Agence. Cette dernière applique des procédures de vérification physique pour s'assurer que les actifs sont correctement inscrits dans le registre des actifs et pris en considération dans les états financiers.

40. Les actifs sujets à dépréciation ou à amortissement sont examinés chaque année pour déterminer s'il y a dépréciation et vérifier que leur valeur comptable est toujours considérée comme recouvrable. Il y a dépréciation en cas de perte totale, de dommages importants ou d'obsolescence. En cas de perte totale, une dépréciation complète est enregistrée. Dans les cas de dommages importants ou d'obsolescence, la dépréciation est comptabilisée lorsqu'elle excède 25 000 euros. Une dépréciation est comptabilisée dans l'état de la performance financière pour un montant correspondant à l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est sa juste valeur minorée des frais de vente, ou sa valeur d'utilité si celle-ci est plus élevée. Une dépréciation peut être contrepassée au cours des périodes ultérieures si la valeur recouvrable augmente, jusqu'à concurrence de cette augmentation, sans dépasser le montant de la dépréciation comptabilisée.

Actifs faisant l'objet de restrictions

41. Tous les actifs financiers et les stocks de l'Agence font l'objet de restrictions de sorte qu'ils ne peuvent être utilisés que pour appuyer les activités approuvées pour les fonds auxquels ils appartiennent. En outre, les actifs financiers et les stocks du Fonds extrabudgétaire de coopération technique, du Fonds pour les programmes extrabudgétaires, de la banque d'uranium faiblement enrichi (UFE), des fonds d'affectation spéciale et des fonds spéciaux ne peuvent être utilisés que pour des activités programmatiques particulières relevant de ces fonds. L'état financier VIIa indique les soldes de ces actifs par fonds.

Contrats de location

Contrats de location-financement

42. Les contrats de location d'immobilisations corporelles, pour lesquels pratiquement tous les risques et les avantages inhérents à la propriété reviennent à l'Agence, sont classés comme contrats de location-financement.

Contrats de location simple

43. Les contrats de location en vertu desquels une bonne partie des risques et des avantages inhérents à la propriété reviennent au bailleur sont classés comme contrats de location simple. Les montants dus au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans l'état de la performance financière.

Passifs

Passifs financiers

44. Les passifs financiers comprennent les montants à payer, les obligations au titre des avantages du personnel, les provisions et d'autres passifs financiers.

Montants à payer

45. Les montants à payer sont des passifs financiers se rapportant à des biens ou des services qui ont été reçus par l'Agence mais qui n'ont pas été payés. Ils sont comptabilisés à la juste valeur et, s'il y a lieu, évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode de l'intérêt réel. Étant donné que les montants à payer de l'Agence sont généralement dus dans les 12 mois, l'impact de l'actualisation n'est pas significatif, et les valeurs nominales sont utilisées pour la comptabilisation initiale et l'évaluation ultérieure.

Autres passifs financiers

46. Les autres passifs financiers comprennent principalement les fonds non dépensés détenus pour les remboursements futurs et d'autres articles divers tels que les encaissements non imputés. Ils sont désignés comme des montants à payer et enregistrés à la valeur nominale dans la mesure où l'impact de l'actualisation n'est pas significatif.

Passif au titre des avantages du personnel

47. L'Agence reconnaît les catégories d'avantages du personnel suivantes :

- avantages à court terme ;
- avantages postérieurs à l'emploi ;
- autres avantages à long terme ; et
- indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

48. Les avantages à court terme comprennent les avantages des nouveaux employés (primes d'affectation), les avantages mensuels réguliers (salaires, traitements, indemnités) et d'autres avantages à court terme (indemnités pour frais d'études, remboursement de l'impôt sur le revenu). Ils sont censés être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont comptabilisés à leur valeur nominale sur la base des droits acquis et des barèmes des traitements en vigueur. Ils sont traités comme des passifs courants. Certains autres avantages à court terme, tels que les congés de maladie payés et les congés de maternité, sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils se présentent.

Avantages postérieurs à l'emploi

49. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent la contribution de l'Agence au plan d'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement et les indemnités de cessation de service, ainsi que les coûts de voyage et d'expédition connexes. Le passif comptabilisé pour ces régimes est la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies à la date de reporting. Ces obligations sont calculées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies est déterminée par une actualisation des décaissements futurs estimés avec les taux d'intérêt d'obligations (en euros) de sociétés de premier rang, dont les dates d'échéance sont proches de celles des différents plans. Certains éléments des avantages normalement dus à long terme peuvent devoir être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont donc traités comme des passifs courants.

50. Les gains et pertes actuariels se rapportant aux prestations dues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et aux prestations liées au rapatriement postérieur à l'emploi et à la cessation de service sont constatés selon la méthode de la « comptabilisation de réserves » : ils sont comptabilisés en tant qu'actifs/passifs nets dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de la situation nette de l'année pendant laquelle ils apparaissent.

Autres avantages à long terme

51. Les autres avantages à long terme du personnel, tels que les congés annuels et les congés dans les foyers, doivent être réglés dans un délai supérieur à 12 mois. Les engagements au titre des congés annuels et des congés dans les foyers sont calculés sans recourir à des actuaires et ne sont pas actualisés, car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif. Les avantages à long terme du personnel sont normalement traités comme des passifs non courants. Certains éléments peuvent toutefois devoir être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont donc traités comme des passifs courants. Les autres avantages à long terme sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la performance financière.

Indemnités de fin de contrat de travail

52. Les indemnités de fin de contrat de travail sont les indemnités dues si l'Agence met fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date de départ à la retraite/d'expiration du contrat. Elles sont comptabilisées lorsque l'Agence notifie à un fonctionnaire que son contrat sera résilié avant terme ou, si la résiliation concerne plusieurs fonctionnaires, lorsqu'il existe un plan de résiliation détaillé.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

53. L'Agence est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Au 31 décembre 2021, l'Agence comptait 2 743 participants à la CCPPNU, ce qui représentait 2 % du nombre total de participants à la CCPPNU (137 261 participants). L'Agence est l'une des 25 organisations affiliées à la CCPPNU.

54. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les obligations, les actifs et les coûts du régime. L'Agence, comme les autres organisations affiliées à la Caisse, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les obligations au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les contributions versées par l'Agence au régime pendant la période financière sont comptabilisées en charges dans l'état de la performance financière.

Provisions

55. Des provisions sont comptabilisées lorsque l'Agence a une obligation juridique ou implicite découlant d'événements antérieurs, que des décaissements seront probablement nécessaires pour régler cette obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable. Le montant de la provision correspond à l'estimation la plus fiable du montant qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de reporting. Il est actualisé lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif.

Passifs et actifs éventuels

Passifs éventuels

56. Toute obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Agence est déclarée.

Actifs éventuels

57. Tout actif probable résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Agence est déclaré.

Situation nette

58. Les éléments constitutifs de l'actif net/la situation nette sont répartis entre les soldes des fonds, qui correspondent aux surplus et déficits accumulés, et les réserves. Les réserves correspondent à certaines catégories de l'actif net/la situation nette qui pourraient avoir des incidences futures sur les soldes des fonds. Il s'agit par exemple de réserves pour les engagements, correspondant aux commandes et aux contrats de services n'ayant pas encore été exécutés à la fin de la période de reporting, et de réserves pour les gains/pertes actuariel(le)s sur les engagements au titre des avantages du personnel.

Produits

Produit sans contrepartie directe

Contributions régulières des États Membres

59. Les contributions régulières des États Membres sont comptabilisées à compter du premier jour de l'année à laquelle elles se rapportent. Celles reçues avant l'année à laquelle elles se rapportent sont comptabilisées comme un produit différé.

Contributions volontaires

60. Les accords de contributions volontaires contiennent habituellement des dispositions concernant l'utilisation des ressources transférées par l'Agence. Ces dispositions peuvent être des restrictions ou des conditions. Les restrictions limitent ou prescrivent les buts pour lesquels les ressources sont utilisées, tandis que les conditions imposent que les ressources soient utilisées comme spécifié ou retournées au cédant.

61. Des restrictions sont généralement imposées à l'utilisation des contributions volontaires au Fonds pour les programmes extrabudgétaires, au Fonds pour le programme extrabudgétaire d'uranium faiblement enrichi, au Fonds extrabudgétaire de coopération technique, ainsi qu'aux fonds d'affectation spéciale et aux fonds spéciaux.

62. Les contributions volontaires sont comptabilisées dès l'acceptation d'une promesse de contribution, du moment que celle-ci n'impose pas de conditions à l'Agence. À défaut, elles sont comptabilisées dès la signature d'un accord de contribution ayant force obligatoire entre l'Agence et le donateur. Les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sont comptabilisées au plus tard le premier jour de l'année cible à laquelle elles se rapportent ou à la date à laquelle une promesse contraignante est reçue.

63. Les contributions volontaires assorties de conditions quant à leur utilisation sont initialement traitées comme des produits différés et comptabilisées en tant que produits lorsque les conditions sont remplies. En règle générale, les conditions sont réputées remplies lorsque les rapports intermédiaires ou finals sont approuvés. L'intérêt sur ces contributions est comptabilisé au fur et à mesure qu'il est crédité sauf si les conditions d'octroi de la contribution obligent à restituer cet intérêt au donateur si les conditions ne sont pas remplies.

64. Le remboursement des contributions volontaires pour lesquelles le produit a été comptabilisé au cours d'années précédentes est comptabilisé comme un ajustement direct de la situation nette.

Coûts de participation nationaux

65. Les coûts de participation nationaux (CPN) sont les contributions versées par les États Membres dans le cadre du programme national de coopération technique approuvé pour chacun d'entre eux. Étant donné que les CPN ne représentent que 5 % des coûts des programmes nationaux de coopération technique (y compris les projets nationaux, les bourses et les visites scientifiques financés dans le cadre d'activités régionales ou interrégionales), ces contributions sont considérées comme des produits sans contrepartie directe. Les CPN sont comptabilisés lorsque les projets constituant le programme national de coopération technique ont été approuvés par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques (CACT) du Conseil des gouverneurs et que les montants viennent à être dus à l'Agence, c'est-à-dire généralement le 1^{er} janvier suivant la réunion du CACT. Comme la majorité des projets sont approuvés lors de la première année d'un cycle biennal, le montant des CPN est généralement plus élevé pour cette année que pour la seconde.

Contributions en nature (biens et services)

Biens

66. Les biens donnés à l'Agence sont comptabilisés comme produits si leur valeur est égale ou supérieure à 3 000 euros, avec une augmentation correspondante de l'actif concerné, lorsqu'ils sont reçus par l'Agence. Le produit est comptabilisé à la juste valeur, déterminée à la date à laquelle les biens

donnés sont comptabilisés. La juste valeur est généralement déterminée par référence au prix de biens identiques ou similaires sur un marché actif.

67. L'Agence peut, en vertu d'arrangements de type bail conclus avec les gouvernements, utiliser certains terrains, bâtiments et installations. La manière dont elle traite ces arrangements est présentée plus haut dans la section sur les contrats de location.

Services

68. Les services fournis gratuitement à l'Agence ne sont pas comptabilisés comme produits, mais des informations sur leur nature et leur type sont communiquées.

Produits avec contrepartie directe

69. Le produit de la vente d'un bien est comptabilisé lorsque des risques et des avantages importants découlant de la propriété de ce bien sont transférés à l'acheteur.

70. Dans le cas de la fourniture d'UFE de l'AIEA, le coût facturé à l'État Membre, c.-à-d. le produit de la vente de l'UFE, doit correspondre soit au prix du marché officiel majoré des coûts de fourniture, soit au coût total de la fourniture et du renouvellement de l'UFE supporté par l'Agence, la plus haute des deux valeurs étant retenue.

71. Les services sont comptabilisés au moment où ils sont rendus, d'après le délai d'exécution estimé, à condition que leurs effets puissent être évalués avec fiabilité.

72. Le produit découlant de l'utilisation d'actifs de l'entité est comptabilisé lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- 1) le montant du produit peut être évalué de manière fiable ;
- 2) il est probable que les avantages économiques ou le potentiel de service bénéficieront à l'entité.

Produits de placements

73. Les produits de placements sont comptabilisés au cours de la période pour laquelle ils sont perçus. Les intérêts sur les bons du trésor et autres obligations à prime sont comptabilisés selon la méthode de l'intérêt réel.

Charges

Charges avec contrepartie directe

74. Les charges avec contrepartie directe découlant de l'achat de biens et de services sont comptabilisées au moment où le fournisseur honore ses obligations contractuelles, c.-à-d. lorsque les biens et services sont livrés et acceptés par l'Agence. Pour certains contrats de services, ce processus peut se dérouler par étapes.

Charges sans contrepartie directe

75. L'Agence enregistre des charges sans contrepartie directe principalement lors du transfert d'éléments de stock pour projets à des acteurs du développement. Ces charges sont comptabilisées

lorsque les éléments de stock sont livrés aux destinataires dans le pays bénéficiaire, moment auquel on considère que l'Agence en transfère le contrôle aux bénéficiaires.

76. Les autres charges sans contrepartie directe sont principalement occasionnées par l'octroi de subventions pour financer des accords de recherche et de bourses. Elles sont comptabilisées au moment où l'Agence autorise le déblocage des fonds ou a une obligation contraignante de payer, selon le cas qui se produit le premier. Pour les accords de financement annuel sans contrepartie directe, une charge est comptabilisée pour la période à laquelle se rapporte le financement.

Intérêts détenus dans d'autres entités

77. L'Agence participe à un certain nombre d'arrangements qui sont classés conformément aux prescriptions des normes IPSAS 35 à 38, comme décrit ci-dessous. De plus amples informations sur ces arrangements, les dispositions qui les régissent et leur contexte juridique figurent dans la note 37. Les organisations sises au CIV ont conclu un accord en vertu duquel les coûts de certains services communs du CIV fournis par chacune d'entre elles doivent être partagés sur la base des ratios de partage des coûts établis. Ces ratios sont calculés chaque année à partir de facteurs clés tels que le nombre d'employés et la superficie totale occupée. Le ratio de partage des coûts pour l'Agence en 2022 est de 53,893 % (53,925 % en 2021).

Norme IPSAS et prescriptions	Traitement comptable	Applicable à
<i>IPSAS 35 : États financiers consolidés</i>		
<p>Le contrôle est le critère fondamental de la consolidation. Il suppose l'ensemble des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pouvoir sur l'autre entité ; • exposition ou droits à des avantages variables d'ordre financier et non financier ; • capacité d'exercer son pouvoir sur l'autre entité de manière à influencer sur la nature ou le montant des avantages obtenus grâce aux liens avec cette autre entité. 	<p>Consolidation de l'ensemble des produits, des charges, des actifs et des passifs.</p>	<p>Services communs du CIV fournis par l'Agence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - services médicaux - impression et reproduction
<i>IPSAS 37 : Partenariats</i>		
<p>Deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint (tel que défini dans la norme IPSAS 35) dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les parties sont liées par un arrangement contraignant qui leur permet d'exercer un contrôle conjoint ; • le consentement unanime des parties exerçant un contrôle conjoint est nécessaire à la conduite des activités. <p>Il existe deux types de partenariats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les entreprises communes ; - les coentreprises. 	<p>Entreprises communes – Consolidation par intégration proportionnelle de la part de l'Agence dans les produits, les charges, les actifs et les passifs. Coentreprises – Méthode comptable de la mise en équivalence.</p>	<p>Entreprises communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Division mixte des techniques nucléaires avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) - Terrain et bâtiments du CIV, y compris le Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants (MRRF) (basé sur un ratio de partage des coûts déterminé)
<i>IPSAS 38 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités</i>		
<p>Prescriptions concernant les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités qui ne relèvent pas des catégories suivantes : entités contrôlées, partenariats et entreprises associées, et entités structurées non consolidées.</p>	<p>Fourniture d'informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer : la nature des intérêts détenus dans les autres entités et les risques qui leur sont associés, ainsi que les incidences de ces intérêts sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT), à Trieste : financé conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Gouvernement italien - Économat du CIV

78. Des services assurés par d'autres organisations sises au CIV, comme le Service des bâtiments (BMS) assuré par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et les services de sécurité et certains services de conférence assurés par l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV), sont fournis à l'Agence et, de ce fait, comptabilisés en charges au moment où ils sont rendus.

79. D'autres normes IPSAS, comme les normes IPSAS 34 (États financiers individuels) et IPSAS 36 (Participations dans des entreprises associées et des coentreprises) ne s'appliquent pas actuellement à

l'Agence. La norme IPSAS 34 doit être appliquée lorsqu'une entité établit et présente ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice et choisit de présenter séparément ses participations dans des entités contrôlées ou est tenue de le faire conformément à ses propres règles. La norme IPSAS 36 exige l'application de la méthode de la mise en équivalence en cas d'influence notable et de participation quantifiable.

Information sectorielle et comptabilité par fonds

80. L'information sectorielle est présentée sur la base des activités de l'Agence, à la fois par programme sectoriel et par source de financement (groupes de fonds).

81. Un fonds est une entité comptable dont les comptes s'équilibrent, établie pour rendre compte de transactions ayant un but ou un objectif précis. Les fonds sont séparés aux fins de la conduite d'activités spécifiques ou de la réalisation de certains objectifs conformément à des réglementations, des restrictions ou des limitations spéciales. Les états financiers sont établis sur la base d'une comptabilité par fonds, montrant la position consolidée de tous les fonds à la fin de la période. Les soldes des fonds représentent le solde cumulé des produits et des charges.

Répartition des coûts communs

82. Les coûts communs enregistrés par l'Agence au niveau central sont répartis entre les différents secteurs (c.-à-d. programmes sectoriels) de l'Agence de manière systématique et rationnelle, de sorte que : i) l'information sectorielle soit exacte (c.-à-d. que les coûts soient répartis correctement entre les programmes sectoriels) ; ii) les dépenses soient présentées selon la nature des charges ; et iii) les transactions intersectorielles ne figurent pas dans les états financiers consolidés.

Programmes sectoriels

83. Les six programmes sectoriels de l'Agence forment la structure des crédits ouverts au budget ordinaire. Ces six programmes sont les suivants :

1) *Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires* – Dans le cadre du programme sectoriel 1, l'AIEA fournit à ses États Membres un appui, des services, des orientations et des avis scientifiques et techniques pour favoriser : l'exploitation fiable et sûre des centrales nucléaires, des réacteurs de recherche et des autres installations du cycle du combustible nucléaire existants ; l'introduction de l'énergie nucléaire et de la technologie des réacteurs de recherche et l'extension de leur utilisation, y compris le développement de l'infrastructure nucléaire nationale ; la mise au point et le déploiement de réacteurs avancés et de leurs cycles du combustible, y compris de réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires (RFMP), et le développement de la technologie de fusion nucléaire, également dans le cadre du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) ; tous les domaines de la technologie des déchets radioactifs, du déclassement, de la remédiation de l'environnement et de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, y compris des sources radioactives scellées retirées du service ; l'analyse et la planification énergétiques, y compris l'étude factuelle du rôle de l'électronucléaire dans le développement durable et l'atténuation du changement climatique ; la gestion des connaissances et de l'information nucléaires, la communication et la participation des parties prenantes ; le progrès des sciences nucléaires, notamment dans les domaines de la recherche sur la fusion nucléaire, des applications des accélérateurs et des sources de neutrons, et de l'instrumentation nucléaire ; l'élaboration et la communication de données nucléaires, atomiques et moléculaires

validées ; et enfin la formation théorique et pratique de scientifiques nucléaires, notamment par la coopération avec le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT).

2) *Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement* – Au titre du programme sectoriel 2, l'Agence fournit aux États Membres des avis reposant sur une base scientifique, des supports de formation théorique et pratique, des étalons et des matières de référence, ainsi que des documents techniques, en s'appuyant sur un ensemble fondamental d'activités de recherche-développement adaptative et appliquée. Les objectifs généraux de ce programme sectoriel continuent de contribuer au développement de la science et des applications nucléaires et à leurs utilisations pacifiques.

3) *Sûreté et sécurité nucléaires* – Le programme sectoriel 3 est consacré à l'élaboration et à l'amélioration constante des normes de sûreté nucléaire de l'Agence et de ses orientations sur la sécurité. L'Agence assure l'application de ces normes et orientations à ses propres opérations et aide les États Membres qui en font la demande à les appliquer à leurs activités, y compris la conduite d'examen par des pairs et la fourniture de services consultatifs. Elle participe en outre au renforcement des capacités de diverses parties prenantes dans toutes les activités relatives à la sûreté et à la sécurité et promeut les instruments internationaux relatifs à la sûreté et à la sécurité nucléaires. Par ailleurs, ce programme sectoriel aide à coordonner la préparation internationale en vue de la conduite d'interventions efficaces face à une situation d'urgence nucléaire ou radiologique et de l'atténuation des conséquences d'une telle situation, et contribue aux efforts mondiaux visant à assurer effectivement la sécurité nucléaire.

4) *Vérification nucléaire* – Le programme sectoriel 4 appuie le mandat statutaire de l'Agence consistant à instituer et à appliquer des mesures visant à garantir que les produits fissiles spéciaux et autres produits, les services, l'équipement, les installations et les renseignements fournis par l'Agence ou à sa demande ou sous sa direction ou son contrôle ne sont pas utilisés de manière à servir à des fins militaires, et à étendre l'application de ces garanties, à la demande des parties, à tout accord bilatéral ou multilatéral ou, à la demande d'un État, à telle ou telle des activités de cet État dans le domaine de l'énergie atomique. À cette fin, l'Agence conclut avec les États des accords de garanties qui lui confèrent l'obligation et l'autorité juridiques d'appliquer des garanties aux matières et installations nucléaires et aux autres articles soumis aux garanties. Au titre de ce programme sectoriel, l'Agence mène des activités de vérification, comme : la collecte et l'évaluation d'informations pertinentes pour les garanties ; l'élaboration de méthodes de contrôle ; et la planification, la conduite et l'évaluation des activités de garanties, notamment l'installation d'instruments pour les garanties, les activités de vérification sur le terrain et l'analyse d'échantillons requise pour l'application des garanties. Ces activités lui permettent de tirer des conclusions relatives aux garanties qui sont solidement étayées. En outre, conformément à son Statut, l'Agence contribue à d'autres tâches de vérification, notamment en ce qui concerne les accords de désarmement nucléaire ou de contrôle des armements, à la demande des États et avec l'aval du Conseil des gouverneurs.

5) *Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration* – Au titre du programme sectoriel 5, un appui en matière d'encadrement, de direction et de gestion est fourni à toutes les activités et initiatives de l'Agence. Le programme offre des solutions innovantes pour une large gamme de services d'ordre financier, juridique, linguistique, informatique et général et de services d'achat, de gestion des ressources humaines, des conférences, de publication et de supervision pour appuyer tous les programmes de l'Agence, en mettant l'accent sur une culture d'amélioration continue axée sur les services afin de répondre aux besoins de tous les clients, y compris le Secrétariat et les États Membres. Il permet une coordination efficace pour garantir

l'application d'une approche de l'organisation unique, en particulier concernant : les orientations et priorités générales ; les échanges avec les États Membres ; l'élaboration et l'exécution des programmes ; la gestion axée sur les résultats, notamment l'évaluation de la performance et la gestion du risque ; l'intégration des questions d'équité entre les sexes ; les partenariats et la mobilisation de ressources. Il continue de promouvoir une culture organisationnelle fondée sur l'intégrité, l'obligation de rendre compte et la transparence. Il facilite un échange efficace d'informations au sein du Secrétariat ainsi que la communication avec les États Membres, les médias et le grand public.

6) *Gestion de la coopération technique pour le développement* – Le programme sectoriel 6 couvre l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion des projets de coopération technique dans le cadre du programme biennal de coopération technique. Le programme de coopération technique comprend des projets nationaux, régionaux et interrégionaux financés par le Fonds de coopération technique (FCT) et des contributions extrabudgétaires.

84. Aux fins de la présentation des informations sectorielles, le programme sectoriel 5 et le programme sectoriel 6 forment un seul secteur – Politique générale, gestion et administration.

Groupes de fonds

85. Les activités menées par l'Agence dans le cadre de ces six programmes sectoriels sont financées par diverses sources, qui sont définies comme des fonds. Les fonds sont établis sur la base des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général. Chaque fonds est soumis à des paramètres différents en ce qui concerne la façon dont les produits peuvent être utilisés. Les groupes de fonds figurant dans les états financiers et leurs éléments respectifs sont présentés ci-après.

Budget ordinaire

1) Le *Fonds du budget ordinaire* et le *Fonds de roulement* sont les principaux moyens de financement des activités de l'Agence et permettent à celle-ci de faire face à ses engagements de dépenses découlant des ouvertures de crédits approuvées. Le Fonds du budget ordinaire est alimenté par un budget ordinaire annuel approuvé par la Conférence générale et financé grâce aux contributions régulières et à des recettes diverses. Le Fonds de roulement, qui sert à financer les ouvertures de crédits en attendant le versement des contributions régulières, ainsi qu'à des fins déterminées de temps à autre par le Conseil des gouverneurs avec l'approbation de la Conférence générale, est financé grâce à des avances versées par des États Membres.

2) Le *Fonds pour les investissements majeurs* (FIM) est un fonds de réserve constitué dans le cadre du budget ordinaire afin de mettre à part les ressources destinées à être utilisées ultérieurement. Il est financé en partie par les contributions régulières annuelles pour les crédits ouverts au budget ordinaire d'investissement et en partie par d'autres sources, comme les économies réalisées en fin d'année sur les crédits ouverts au budget ordinaire opérationnel.

Coopération technique

3) Le *Fonds de coopération technique* est une composante du Fonds général et le principal mécanisme de financement des activités de coopération technique de l'Agence. Il est principalement financé au moyen des contributions volontaires des États Membres, auxquels il est demandé de promettre des contributions en fonction de leur part indicative de l'objectif du Fonds de coopération

technique, qui est approuvé chaque année par la Conférence générale. Le Fonds de coopération technique est également financé par le recouvrement des coûts de participation nationaux et des recettes diverses.

4) Le *Fonds extrabudgétaire de coopération technique* est une composante du Fonds général et un mécanisme de financement permettant à un donateur de verser des contributions volontaires pour des activités soutenant des projets approuvés par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA et désignés par le donateur.

Ressources extrabudgétaires

5) Le *Fonds pour les programmes extrabudgétaires* est une composante du Fonds général et un mécanisme de financement permettant à un donateur de verser des contributions volontaires pour des activités soutenant des programmes financés par le budget ordinaire. Par ailleurs, la banque d'uranium faiblement enrichi (banque d'UFE), activité relevant du Fonds pour les programmes extrabudgétaires, constitue un secteur distinct dans les états financiers.

Autres

6) Les *fonds d'affectation spéciale* et les *fonds spéciaux* concernent des fonds destinés à des activités particulières qui ont été approuvées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

Comparaison budgétaire

86. Les bases de présentation des informations budgétaires et des informations financières de l'Agence sont différentes. Les budgets de l'Agence sont approuvés sur la base de la comptabilité de caisse modifiée tandis que les états financiers, conformes aux prescriptions des normes IPSAS, sont établis sur la base de la comptabilité d'exercice.

87. Si les états financiers couvrent toutes les activités de l'Agence, le budget ordinaire (partie opérationnelle et partie investissements, classées par programme sectoriel) et le budget du Fonds de coopération technique (basé sur l'objectif des contributions volontaires) sont approuvés séparément chaque année. Il n'y a pas de budgets approuvés pour le Fonds extrabudgétaire de coopération technique, le groupe de fonds extrabudgétaires et l'autre groupe de fonds. Tous les fonds sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général.

88. L'état V (État comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels) compare les budgets finaux du Fonds du budget ordinaire aux montants réels calculés sur la même base que les montants budgétaires correspondants. Étant donné que les bases utilisées pour préparer le budget et les états financiers sont différentes, la note 39b comprend un rapprochement des montants réels présentés dans cette note et de ceux figurant dans le tableau des flux de trésorerie.

NOTE 4 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2022	31-12-2021
Liquidités sur les comptes courants en banque et fonds en caisse	121 778	218 204
Liquidités sur des comptes à vue	-	201 504
Dépôts à terme avec échéance initiale de 3 mois ou moins	604 582	5 991
Total – Trésorerie et équivalents de trésorerie	726 360	425 699

89. L'augmentation de 300 661 millions d'euros (70,6 %) du total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est principalement due au remplacement des dépôts à terme ayant une échéance initiale comprise entre 3 et 12 mois (voir la note 5) par des dépôts à terme ayant une échéance initiale de 3 mois ou moins, de façon que le portefeuille bénéficie des taux plus élevés consécutifs aux initiatives prises par la Réserve fédérale (FED) comme par la Banque centrale européenne (BCE) pour relever les taux d'intérêt face à l'inflation. La baisse des liquidités sur les comptes courants en banque et fonds en caisse et des liquidités sur les comptes à vue est due aux meilleurs taux d'intérêt obtenus sur les dépôts à terme ayant une échéance initiale de 3 mois ou moins.

90. Une part de la trésorerie est libellée dans des monnaies qui sont soumises à des restrictions légales ou ne sont pas facilement convertibles en euros. Au 31 décembre 2022, l'équivalent en euros de ces avoirs était de 0,306 million d'euros (contre 0,538 million d'euros au 31 décembre 2021), sur la base des taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies (UNORE). La diminution du montant de cette trésorerie libellée dans des monnaies qui sont soumises à des restrictions légales ou ne sont pas facilement convertibles en euros s'explique principalement par la vente de certaines de ces monnaies à un autre organisme des Nations Unies au taux de change de l'ONU en vigueur au moment de ces transactions.

NOTE 5 : Placements

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2022	31-12-2021
Dépôts à terme avec échéance initiale de 3 à 12 mois	62 043	354 919
Total – Placements	62 043	354 919

91. La diminution de 292,876 millions d'euros (82,5 %) du total des placements s'explique par le passage à des dépôts à terme ayant une échéance initiale de 3 mois ou moins pour la raison exposée dans la note 4.

NOTE 6 : Créances sur opérations sans contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2022	31-12-2021
Contributions régulières à recevoir		
Budget ordinaire	80-594	81 212
Fonds de roulement	24	30
Provision pour créances douteuses	(24 264)	(21 764)
Montant net des contributions régulières à recevoir	56-354	59 478
Contributions volontaires à recevoir		
Extrabudgétaires	9 005	9 435
Fonds de coopération technique	2 959	3 174
Provision pour créances douteuses	(28)	(28)
Montant net des contributions volontaires à recevoir	11 936	12 581
Autres créances		
Dépenses de programme recouvrables	787	738
Coûts de participation nationaux	817	503
Accords de garanties – créances	632	-
Provision pour créances douteuses	(787)	(738)
Montant net des autres créances	1 449	503
Total net – Créances sur opérations sans contrepartie directe	69 739	72 562
Composition des créances sur opérations sans contrepartie directe		
Courantes	65 813	68 029
Non courantes	3 926	4 533
Total net – Créances sur opérations sans contrepartie directe	69 739	72 562

92. Le montant net des contributions régulières à recevoir a diminué au cours de l'année de 3,124 millions d'euros pour atteindre 56,354 millions d'euros, ce qui est dû à une légère baisse des contributions régulières à recevoir et à l'augmentation de la provision pour créances douteuses. L'augmentation de la provision pour créances douteuses au titre des contributions régulières est principalement due à des États Membres dont le droit de vote est suspendu depuis cinq ans et dont les arriérés de contributions régulières sont importants. La diminution de 0,645 million d'euros du montant net des contributions volontaires à recevoir au cours de l'année s'explique principalement par l'augmentation, en 2022, du recouvrement d'un certain nombre de contributions promises et acceptées en 2022 et au cours d'années précédentes. Le montant des contributions volontaires extrabudgétaires à recevoir est présenté déduction faite de 2,966 millions d'euros, qui correspondent à une affectation anticipée. Le détail des arriérés de contributions des États Membres et autres donateurs figure à l'annexe A3.

NOTE 7 : Informations sur les créances sur opérations sans contrepartie directe

Provision pour créances douteuses

	(en milliers d'euros)											
	2022					2021						
	Provision pour créances douteuses en début d'exercice	Charges pour créances douteuses pendant l'exercice	(Gains)/pertes de change latents	Montants irrécouvrables passés par pertes et profits	Reprise de provision pour créances douteuses	Provision pour créances douteuses en fin d'exercice	Provision pour créances douteuses en début d'exercice	Charges pour créances douteuses pendant l'exercice	(Gains)/pertes de change latents	Montants irrécouvrables passés par pertes et profits	Reprise de provision pour créances douteuses	Provision pour créances douteuses en fin d'exercice
Créances sur opérations sans contrepartie directe												
<i>Contributions régulières à recevoir</i>												
Budget ordinaire	21 764	2 500				24 264	18 295	3 469				21 764
<i>Montants à recevoir au titre des contributions régulières</i>	21 764	2 500			24 264		18 295	3 469				21 764
<i>Contributions volontaires à recevoir</i>												
Fonds de coopération technique	26			2		28	24			2		26
Extrabudgétaire	2				(2)	-	-			2		2
<i>Montants à recevoir au titre des contributions volontaires</i>	28			2	(2)	28	24			4		28
<i>Autres créances</i>												
Depenses de programme recouvrables	738			49		787	683			55		738
Coûts de participation nationaux												
<i>Montants à recevoir au titre des autres créances</i>	738			49		787	683			55		738
Total - Créances sur opérations sans contrepartie directe	22 530	2 500		51	(2)	25 079	19 002	3 469		59		22 530

Échéances des créances

(en milliers d'euros)

	au 31 décembre 2022				au 31 décembre 2021					
	En souffrance depuis				En souffrance depuis					
	Valeur comptable	< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans	Valeur comptable	< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans
Créances sur opérations sans contrepartie directe										
<i>Contributions régulières à recevoir</i>										
Budget ordinaire	80 594	25 793	39 321	4 732	10 748	81 212	26 523	40 720	4 931	9 038
Fonds de roulement	24	-	24	-	-	30	-	27	-	3
Total – Contributions régulières à recevoir	80 618	25 793	39 345	4 732	10 748	81 242	26 523	40 747	4 931	9 041
<i>Contributions volontaires à recevoir</i>										
Extrabudgétaire	9 005	8 677	234	94	-	9 435	4 902	1 802	2 731	-
Fonds de coopération technique	2 959	1 077	1 671	153	58	3 174	1 049	1 658	411	56
Total – Contributions volontaires à recevoir	11 964	9 754	1 905	247	58	12 609	5 951	3 460	3 142	56
<i>Autres créances</i>										
Dépenses de programme recouvrables	787	-	-	-	787	738	-	-	-	738
Coûts de participation nationaux	817	545	65	71	136	503	43	209	170	81
Contributions au titre des accords de garanties	632	632								
Total – Autres créances	2 236	1 177	65	71	923	1 241	43	209	170	819
Total – Créances sur opérations sans contrepartie directe	94 818	36 724	41 315	5 050	11 729	95 092	32 517	44 416	8 243	9 916

Gestion du risque de crédit lié aux créances sur opérations sans contrepartie directe

93. Les contributions régulières constituent la majorité des créances de l'Agence ; elles sont dues et exigibles dans les 30 jours qui suivent la réception de la lettre de mise en recouvrement ou le premier jour de l'exercice auquel elles se rapportent, si cette dernière date est postérieure. Au 1^{er} janvier de l'exercice suivant, le solde impayé est considéré comme étant d'une année en retard. Conformément aux dispositions de l'article XIX.A du Statut, un État Membre perd son droit de vote lorsque le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à celui de ses contributions régulières pour les deux années précédentes.

94. Pour faciliter le paiement des arriérés de contributions régulières, il est proposé des plans de versement en vertu desquels les arriérés sont consolidés et payables par annuités sur une période de dix ans maximum. Du moment que l'État Membre qui a un plan de versement s'acquitte de ses annuités, de sa contribution régulière pour l'année en cours et de toute avance due au Fonds de roulement, son droit de vote peut être rétabli par la Conférence générale. Au 31 décembre 2022, aucune créance ne faisait l'objet d'un plan de versement négocié (0,00 million d'euro au 31 décembre 2021).

95. L'état des arriérés de contributions au 31 décembre 2022, par État Membre et autres donateurs, figure à l'annexe A3.

NOTE 8 : Créances sur opérations avec contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2022	31-12-2021
Créances – remboursements de la taxe sur la valeur ajoutée	5 666	5 748
Créances – remboursements de l'impôt sur le revenu	1 254	1 113
Créances – autres	3 815	1 927
Provision pour créances douteuses	(48)	(200)
Total net – Créances sur opérations avec contrepartie directe	10 687	8 588

96. Toutes les créances sur opérations avec contrepartie directe au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 sont courantes. Les créances concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) correspondent aux montants payés par l'Agence au titre de la TVA sur les biens et services achetés, qu'elle peut se faire rembourser.

97. En ce qui concerne la provision pour créances douteuses, les mouvements suivants ont été constatés en 2022 et en 2021 :

	(en milliers d'euros)	
	2022	2021
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	200	178
Charges pour créances douteuses pendant l'exercice	12	56
Créances douteuses reprises sur provision	(164)	(34)
Solde de clôture au 31 décembre	48	200

98. L'ancienneté des créances sur opérations avec contrepartie directe était la suivante :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2022	31-12-2021
En souffrance depuis :		
Moins d'un an	9 780	5 317
1 à 3 ans	694	3 152
3 à 5 ans	75	166
Plus de 5 ans	186	153
Valeur comptable brute	10 735	8 788

NOTE 9 : Avances et paiements anticipés

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2022	31-12-2021
Services communs du Centre international de Vienne	19 332	17 737
Autres organisations internationales	246	266
Personnel	7 955	7 030
Voyages	930	263
Autres	19 082	8 114
Total – Avances et paiements anticipés	47 545	33 410
Composition des avances et des paiements anticipés		
Courants	38 940	25 374
Non courants	8 605	8 036
Total – Avances et paiements anticipés	47 545	33 410

99. Les avances au titre des services communs du CIV correspondent aux paiements qui ont été effectués par l'Agence au titre des services communs administrés par les autres organisations du CIV, conformément au ratio de partage des coûts, et qui n'ont pas encore été utilisés par ces organisations pour fournir les services concernés.

100. Les avances au personnel sont essentiellement effectuées au titre de l'indemnité pour frais d'étude et de l'impôt sur le revenu. L'augmentation des avances au titre des voyages témoigne du retour à la normale après la levée des restrictions liées à la pandémie de COVID-19.

101. Les autres avances concernent les paiements anticipés et les dépôts auprès des fournisseurs.

NOTE 10 : Stocks

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2022	31-12-2021
Éléments de stocks pour projets en transit vers des contreparties	27 516	33 234
Stock d'UFE	55 055	55 055
Pièces de rechange et matériel de maintenance pour les garanties	413	413
Fournitures d'impression	69	53
Total – Stocks	83 053	88 755

102. Le stock en transit connaît une augmentation de 5,718 millions d'euros par rapport à 2021. L'exécution des activités de renforcement des capacités des ressources humaines a été fortement touchée par la pandémie de COVID-19, entraînant une réorientation vers des activités d'achat de matériel. La diminution des transferts aux acteurs du développement et des éléments de stock pour projets en transit témoignent du retour progressif à la normale de l'assistance technique après la pandémie de COVID-19, qui s'accompagne d'un rééquilibrage entre l'achat de matériel et l'exécution d'activités de renforcement des capacités des ressources humaines, et de certains retards de livraison aux utilisateurs finaux en raison de problèmes logistiques mondiaux.

103. Le programme de coopération technique comptait pour 27,382 millions d'euros (99,5 %) des éléments de stock en transit au 31 décembre 2022, ce qui représente une baisse de 15,5 % par rapport à l'année dernière (32,410 millions d'euros, soit 98 %, en 2021). En 2022, des éléments de stock d'une valeur de 1,360 million d'euros ont été reçus en don et livrés à la contrepartie bénéficiaire. Étant donné que les éléments de stock qui sont en transit depuis un certain temps pourraient ne pas être effectivement livrés ou être endommagés ou obsolètes, leur valeur est comptabilisée déduction faite d'une provision de 17,942 millions d'euros (9,794 millions d'euros en 2021), dont 4,198 millions d'euros pour les articles en transit depuis plus de 12 mois (provision de 50 %) et 13,744 millions pour les articles en transit depuis plus de 24 mois (provision de 100 %). Sur le montant total des éléments de stock pour projets en transit vers des contreparties, 2,486 millions d'euros correspondent à du matériel et des fournitures liés à la COVID-19.

104. Le stock d'UFE fait référence au stock d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA qui se trouve à l'installation d'entreposage d'UFE de l'AIEA, située dans l'usine métallurgique d'Ulba, à Oskemen (Kazakhstan). L'installation d'entreposage d'UFE de l'AIEA est placée sous la responsabilité des autorités kazakhes compétentes en matière de sûreté, de sécurité et de garanties. Ce stock d'UFE comprend de l'UFE enrichi à 4,95 % (63 128,13 kgU, à 781,77 euros/kgU) et à 1,6 % (27 054,96 kgU, à 196,07 euros/kgU). Les prix au comptant au 31 décembre 2022 étaient calculés à 2 217,79 euros par kgU pour l'UFE enrichi à 4,95 %, et à 551,84 euros par kgU pour l'UFE enrichi à 1,6 %. Par conséquent, en 2022, la valeur du stock d'UFE continuera d'être déclarée sur la base du coût historique. L'UFE est entreposé dans 60 cylindres comptabilisés dans le stock. L'objectif de la banque d'UFE de l'AIEA est de servir de mécanisme de dernier recours pour soutenir le marché commercial sans le fausser dans les cas où l'approvisionnement en UFE d'un État Membre est interrompu et ne peut être rétabli par des moyens commerciaux et où cet État Membre remplit les critères d'éligibilité.

105. Les matières de référence ne sont pas considérées comme des éléments de stock et le coût de leur production est comptabilisé en charges l'année de leur production. Le coût de la main d'œuvre et les frais généraux alloués qui ont été supportés par les laboratoires de l'Agence au titre des matières de référence en 2022 s'élèvent à environ 0,117 million d'euros (0,115 million d'euros en 2021).

106. Le total des charges liées aux stocks en 2022 et en 2021 s'établit comme suit :

	(en milliers d'euros)	
	2022	2021
Éléments de stock pour projets distribués à des acteurs du développement	58 938	64 580
Pièces de rechange et matériel de maintenance pour les garanties	67	65
Fournitures d'impression	12	69
Variation de la provision au titre du stock en transit	8 148	7 747
Total – Charges liées aux stocks	67 165	72 461

107. Les charges liées aux éléments de stock pour projets en transit vers des contreparties sont comptabilisées dans les transferts à des acteurs du développement dans l'état de la performance financière (voir la note 31) et celles liées aux fournitures d'impression ainsi qu'aux pièces de rechange et au matériel de maintenance pour les garanties sont comptabilisées dans les autres charges opérationnelles dans l'état de la performance financière également (voir la note 35).

108. En 2022, la variation de la provision créée pour les articles en transit s'élève à 8,148 millions d'euros. Des dépréciations d'un montant de 0,067 million d'euros ont été enregistrées en 2022 pour des éléments de stock signalés comme perdus ou périmés pendant le transit.

NOTE 11 : Participation dans des entités de services communs

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2022	31-12-2021
Participation dans l'Économat	809	809
Total – Participation dans des entités de services communs	809	809

109. Le 1^{er} octobre 1979, l'AIEA et l'ONUDI ont fait chacune un investissement initial de 0,809 million d'euros, qui devra leur être restitué en cas de dissolution de l'Économat du CIV. De plus amples informations sur les dispositions relatives à l'Économat figurent dans la note 37.

NOTE 12 : Immobilisations corporelles

2022

(en milliers d'euros)

	Matériel de							Total - Immobilisations corporelles	
	Bâtiments et améliorations locatives	Mobilier et agencements	Matériel de communication et matériel informatique	Matériel d'inspection	Matériel de laboratoire	Véhicules	Autre matériel		Immobilisations en cours
Coût au 1 ^{er} janvier 2022	401 077	4 928	39 420	82 898	64 062	1 479	2 937	31 147	627 948
Acquisitions	4 096	269	5 285	1 730	5 071	233	44	15 066	31 794
Cessions	-	(132)	(5 322)	(5 630)	(1 484)	(54)	(149)	-	(12 771)
Autres ajustements	(51)	23	51	(19)	19	-	(23)	-	-
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	24 511	-	2 504	161	4 652	-	-	(31 828)	-
Coût au 31 décembre 2022	429 633	5 088	41 938	79 140	72 320	1 658	2 809	14 385	646 971
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2022	199 828	3 504	33 145	66 102	40 093	1 250	2 708	-	346 630
Amortissements	12 271	249	4 160	4 474	4 245	122	91	-	25 612
Cessions	-	(114)	(5 320)	(5 610)	(1 439)	(54)	(149)	-	(12 686)
Autres ajustements	(10)	23	10	(19)	19	-	(23)	-	-
Cumul des amortissements au 31 décembre 2022	212 089	3 662	31 995	64 947	42 918	1 318	2 627	-	359 556
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier 2022	5	-	2	49	5	-	-	-	61
Dépréciations	-	17	1	37	27	-	-	-	82
Cessions	-	(17)	(2)	(20)	(22)	-	-	-	(61)
Other Adjustments ^a	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cumul des dépréciations au 31 décembre 2022	5	-	1	66	10	-	-	-	82
Valeur comptable nette au 31 décembre 2022	217 539	1 426	9 942	14 127	29 392	340	182	14 385	287 333

^a Comprend les reprises de dépréciations

2021

	(en milliers d'euros)										Total - Immobilisations corporelles
	Bâtiments et améliorations locatives	Mobilier et agencements	Matériel de communication et matériel informatique			Matériel d'inspection	Matériel de laboratoire	Véhicules	Autre matériel	Immobilisations en cours	
Coût au 1 ^{er} janvier 2021	396 989	4 873	39 186	83 811	59 202	1 476	3 135	26 236	614 908		
Acquisitions	4 046	103	2 054	2 419	4 930	111	51	6 107	19 821		
Cessions	-	(48)	(2 087)	(3 875)	(494)	(108)	(130)	(134)	(6 876)		
Autres ajustements	-	-	(61)	154	121	-	(119)	-	95		
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	42	-	328	389	303	-	-	(1 062)	-		
Coût au 31 décembre 2021	401 077	4 928	39 420	82 898	64 062	1 479	2 937	31 147	627 948		
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2021	188 511	3 301	30 829	65 410	36 535	1 232	2 952	-	328 770		
Amortissements	11 317	251	4 388	4 592	3 662	113	91	-	24 414		
Cessions	-	(48)	(2 073)	(3 865)	(456)	(95)	(130)	-	(6 667)		
Autres ajustements	-	-	1	(35)	352	-	(205)	-	113		
Cumul des amortissements au 31 décembre 2021	199 828	3 504	33 145	66 102	40 093	1 250	2 708	-	346 630		
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier 2021	5	-	14	-	5	-	-	-	24		
Dépréciations	-	-	2	57	36	-	-	134	229		
Cessions	-	-	(14)	(8)	(36)	-	-	(134)	(192)		
Autres ajustements ^a	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Cumul des dépréciations au 31 décembre 2021	5	-	2	49	5	-	-	-	61		
Valeur comptable nette au 31 décembre 2022	201 244	1 424	6 273	16 747	23 964	229	229	31 147	281 257		

^a Comprend les reprises de dépréciations

110. La valeur et l'état d'avancement (achevés ou en cours) au 31 décembre 2022 des projets d'immobilisations corporelles d'une valeur supérieure à 0,500 million d'euros sont présentés ci-après :

Achevés en 2022

- *Rénovation des laboratoires des applications nucléaires (ReNuAL/ReNuAL+) (44,532 millions d'euros d'actifs mis en service)* – ReNuAL et ReNuAL+ s'inscrivent dans un programme de modernisation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf, projet d'investissement qui représente globalement 57,800 millions d'euros et qui est entièrement financé par le budget ordinaire de l'Agence (un tiers du financement) et par des ressources extrabudgétaires (deux tiers). Ce projet prévoit la construction et la mise en service du Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs (IPCL) et du Laboratoire modulaire polyvalent (FML), maintenant appelé Laboratoires Yukiya Amano (YAL), ainsi que la modernisation de l'infrastructure globale du site, qui doit être adaptée aux nouveaux bâtiments, et l'achat de nouveaux équipements nécessaires de toute urgence. Le bunker de dosimétrie destiné à accueillir le nouvel accélérateur linéaire et l'IPCL a été achevé et entièrement mis en service en juillet 2019 et en octobre 2019, respectivement. L'aménagement final des YAL a été achevé et la réception du bâtiment, liée au Centre énergétique, a eu lieu en avril 2022. La principale infrastructure nécessaire au bon fonctionnement des nouveaux bâtiments du projet ReNuAL est maintenant entièrement achevée (22,800 millions d'euros et 21,517 millions d'euros d'actifs mis en service en 2021).
- *Centre énergétique (5,531 millions d'euros d'actifs mis en service)*. Le Centre énergétique, qui répond aux besoins de récréation des conditions environnementales de l'IPCL et des YAL, est un projet d'investissement de 5,933 millions d'euros qui est entièrement financé, à hauteur de 62 % dans le cadre du projet ReNuAL, les 38 % restants provenant du Département de la gestion (MT). La phase I du projet a été achevée et mise en service en octobre 2019. Les travaux de construction de la phase 2 se sont achevés et, après rectification des défauts, la réception du bâtiment s'est déroulée le 1^{er} avril 2022 avec celle des travaux relatifs aux YAL (1,466 million d'euros d'immobilisations en cours et 4,280 millions d'euros d'actifs mis en service en 2021).

Immobilisations en cours

- *Rénovation des laboratoires des applications nucléaires 2 (ReNuAL2) (3,275 millions d'euros)*. Le projet ReNuAL 2 est la suite des programmes ReNuAL et ReNuAL+ de modernisation des Laboratoires des applications nucléaires de l'Agence, situés à Seibersdorf. Dans le cadre de ReNuAL et ReNuAL+, de nouveaux bâtiments ont été construits pour quatre des huit laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf et les capacités du Laboratoire de dosimétrie ont été renforcées grâce à l'acquisition d'un accélérateur linéaire. ReNuAL 2 consistera à construire et à mettre en service un nouveau bâtiment (FML 2) pour les trois autres laboratoires [le Laboratoire de la sélection des plantes et de la phytogénétique (PBGL), le Laboratoire des sciences et de l'instrumentation nucléaires (NSIL) et le Laboratoire de l'environnement terrestre et de la radiochimie (TERC)] et à doter le Laboratoire de dosimétrie de locaux rénovés et améliorés dans le bâtiment destiné aux applications nucléaires existant. De plus, les serres actuelles seront remplacées par de nouvelles et l'infrastructure du site sera mise à niveau et adaptée à ces nouveaux bâtiments. Le projet d'investissement ReNuAL 2, d'un montant de 34,500 millions d'euros, sera financé en partie par le budget ordinaire de l'Agence et par des ressources extrabudgétaires (1,586 million d'euros en 2021).

- *Bâtiment polyvalent (9,146 millions d'euros)*. Le projet de bâtiment polyvalent porte sur la construction d'un bâtiment qui abritera le Centre de formation et de démonstration en matière de sécurité nucléaire, une nouvelle cafétéria ainsi qu'un point d'accueil des visiteurs aux Laboratoires de l'AIEA à Seibersdorf (Autriche). Le Centre, installation spécialisée dotée d'un centre de commandement destiné à des démonstrations, renforcera grandement la capacité de l'Agence de fournir un appui aux États Membres qui cherchent à résoudre des problèmes de sécurité nucléaire. La nouvelle cafétéria permettra de répondre aux besoins du personnel, des personnes formées et des visiteurs sur le site, dont le nombre ne cesse de croître. Le point d'accueil des visiteurs sera le point d'accès central pour ces derniers. Le projet de bâtiment polyvalent, d'un montant de 9,800 millions d'euros, sera financé en partie par le budget ordinaire de l'Agence et par des ressources extrabudgétaires (1,997 million d'euros en 2021).
- *Usine de fabrication de combustible à mélange d'oxydes au Japon (J-MOX) (0,869 million d'euros)*. Ce projet vise à mettre en place une méthode de contrôle intégrée pour une grande usine de fabrication de combustible à mélange d'oxydes au Japon. L'actif en question consiste en des tubes remplis d'hélium 3. Entre 2013 et 2022, aucune nouvelle activité de développement majeure n'a été exécutée dans le cadre de ce projet, car la date de la fin de la construction et de la mise en service de l'installation était incertaine. La fin de la construction est encore prévue pour 2024 mais pourrait être encore retardée. Cependant, il faut concevoir, fabriquer, tester et installer du matériel et des logiciels pour que tous les systèmes des garanties soient prêts à être utilisés dans l'installation (0,869 million d'euros depuis 2013).

111. En 2022, les résultats de la vérification physique des actifs enregistrés dans AIPS montrent que 95,89 % des actifs détenus par l'Agence et inscrits au registre des actifs des garanties ont été vérifiés et que 79,75 % de ceux liés aux autres départements l'ont été. La vérification des actifs restant à vérifier dans le registre des actifs du Département de la gestion se poursuivra en 2023. Par ailleurs, des dépréciations pour endommagement, obsolescence ou perte ont été comptabilisées. Le montant total de cette perte de valeur était de 0,083 million d'euros en 2022 (0,229 million d'euros en 2021).

112. Les mesures visant à mettre au rebut du matériel ancien inutilisé qui était entièrement amorti se sont poursuivies et ont conduit à la mise hors service, cette année, d'actifs dont le coût initial total était de 11,777 millions d'euros. La valeur brute des immobilisations corporelles entièrement amorties qui étaient encore utilisées au 31 décembre 2022, y compris les actifs qui constituent le bâtiment du CIV, s'élevait à 105,163 millions d'euros (contre 97,378 millions d'euros en 2021).

113. Des contributions en nature sous la forme de matériel de laboratoire spécialisé (irradiateur à faisceau gamma) s'élevant à 0,086 million d'euros ont été reçues en 2022 dans le cadre d'un accord de partenariat passé avec un donateur non traditionnel en 2020. Ce matériel sera utilisé pour l'étalonnage des niveaux de radioprotection de différents types de dosimètres, l'irradiation de référence des dosimètres individuels, l'irradiation des dosimètres de référence pour les services de vérification, l'étalonnage des instruments de surveillance et la formation des visiteurs scientifiques et des stagiaires de l'Agence. Il a été installé et les essais de réception et la formation ont eu lieu en août 2022.

NOTE 13 : Immobilisations incorporelles**2022**

	(en milliers d'euros)			
	Logiciels achetés	Logiciels développés en interne	Immobilisations incorporelles en cours	Total – Immobilisations incorporelles
Coût au 1^{er} janvier 2022	20 058	106 447	9 573	136 078
Acquisitions	1 306	3 925	6 045	11 276
Cessions	(3 698)	(3 678)	-	(7 376)
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	660	4 875	(5 535)	-
Coût au 31 décembre 2022	18 326	111 569	10 083	139 978
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2022	14 551	67 523	-	82 074
Amortissement	1 953	14 152	-	16 105
Cessions	(3 698)	(3 439)	-	(7 137)
Cumul des amortissements au 31 décembre 2022	12 806	78 236	-	91 042
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier 2022	-	239	-	239
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions	-	(239)	-	(239)
Cumul des dépréciations au 31 décembre 2022	-	-	-	-
Valeur comptable nette au 31 décembre 2022	5 520	33 333	10 083	48 936

2021

	(en milliers d'euros)			
	Logiciels achetés	Logiciels développés en interne	Immobilisations incorporelles en cours	Total – Immobilisations incorporelles
Coût au 1^{er} janvier 2021	18 101	100 930	8 205	127 236
Acquisitions	1 116	3 770	5 544	10 430
Cessions	(963)	(643)	-	(1 606)
Autres ajustements	18	-	-	18
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	1 786	2 390	(4 176)	-
Coût au 31 décembre 2021	20 058	106 447	9 573	136 078
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2021	13 386	55 047	-	68 433
Amortissements	2 125	13 119	-	15 244
Cessions	(962)	(643)	-	(1 605)
Autres ajustements	2	-	-	2
Cumul des amortissements au 31 décembre 2021	14 551	67 523	-	82 074
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier 2021	-	-	-	-
Dépréciations	1	239	-	240
Cessions	(1)	-	-	(1)
Cumul des dépréciations au 31 décembre 2021	-	239	-	239
Valeur comptable nette au 31 décembre 2021	5 507	38 685	9 573	53 765

114. Le logiciel développé dans le cadre du programme MOSAIC représente la majeure partie des immobilisations incorporelles de l'Agence. MOSAIC est un projet en plusieurs phases destiné à moderniser et optimiser les systèmes et l'infrastructure informatiques sur lesquels s'appuient les activités du Département des garanties. Ces systèmes ont pour but d'améliorer la qualité et l'efficacité des activités de vérification du Département des garanties. La première phase, à savoir le transfert des applications du grand système, a été achevée en 2014-2015. Depuis 2015, l'Agence a continué d'améliorer les applications et les outils existants et en a introduit de nouveaux afin de rendre les données et les informations plus accessibles et de renforcer l'appui aux utilisateurs. Le programme MOSAIC s'est achevé en 2018. En 2022, 15 améliorations ont été apportées dans le cadre du projet MOSAIC, dont une d'une valeur supérieure à 0,500 million d'euros se rapportant à la nouvelle phase du projet d'amélioration du Système de compte rendu et d'évaluation des activités d'inspection des garanties (SAFIRE), achevée cette année.

115. La valeur, les coûts cumulés et l'état d'avancement (achevés, partiellement achevés ou en cours) au 31 décembre 2022 des autres projets d'une valeur supérieure à 0,500 million d'euros sont présentés ci-après :

Achevés en 2022

- *Mise à niveau d'eBS – AIPS (1,626 million d'euros)*. Le Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS) est le progiciel de gestion intégré de l'Agence. Il a été mis en œuvre pour la première fois en 2011 et complété depuis lors par quatre plateaux distincts. La technologie du système repose sur un mélange d'applications sur site, sur mesure et en nuage. Le système sur site utilise la suite bureautique Oracle E-Business ou d'autres systèmes tiers certifiés par Oracle. Trois technologies sous-jacentes ont été mises à niveau sur deux ans, en 2021 et 2022, d'abord le système d'exploitation en 2021, puis la suite Oracle elle-même et la base de données sous-jacente en 2022.
- *MTIT – Mise à niveau de Hyperion (phase II) (0,993 million d'euros)*. Ce projet vise à mettre à niveau et redéployer Oracle Enterprise Performance Management (EPM) Hyperion Planning sur site vers Oracle EPM en nuage (Planning and Budgeting Cloud Service). L'objectif est d'installer la nouvelle version supportée du produit, de remplacer la solution hautement personnalisée et de simplifier les processus liés à Hyperion.
- *Mise à niveau du Système de compte rendu et d'évaluation des activités d'inspection des garanties (SAFIRE) (0,950 million d'euros)*. Le système SAFIRE met à la disposition des inspecteurs des garanties une application logicielle unique et sécurisée appuyant la planification, le compte rendu et l'évaluation des activités de vérification sur le terrain et dans l'environnement intégré pour les garanties (ISE). SAFIRE permet aux inspecteurs d'établir et de partager hors ligne des rapports sur leurs activités de vérification sur le terrain. Il est synchronisé en toute sécurité avec l'environnement ISE hautement protégé du Siège de l'Agence. Il comporte également un tableau de bord affichant les différents rôles, qui permet de suivre les processus de vérification aux niveaux des opérations et de la gestion.

- *Outil de gestion des services du Système de gestion du matériel des garanties (SEQUOIA SMT) (0,816 million d'euros)*. Il s'agit d'un outil de gestion des services d'entreprise de la Division des services techniques et scientifiques (SGTS), destiné à améliorer la prestation des services, à accroître la productivité du traitement des demandes de matériel, à permettre une meilleure gestion des incidents et des problèmes liés au matériel, à rationaliser les demandes d'entretien de matériel et à créer une base de connaissances des incidents similaires pour une résolution plus rapide des problèmes. En outre, le SMT est intégré aux systèmes des garanties existants tels que SEQUOIA et Outlook.
- *Portefeuille du Centre des incidents et des urgences (IEC) 2022 (0,538 million d'euros)*. Le programme de l'IEC facilite l'amélioration et le développement continus des systèmes d'appui aux activités d'intervention de l'Agence en cas d'incident ou d'urgence.

Immobilisations en cours

- *Système automatisé centralisé pour l'analyse corrélée et l'évaluation de données (CASCADE) (2,230 millions d'euros)*. Ce projet porte sur la mise au point d'un produit informatique destiné à stimuler les fonctions de contrôle des garanties liées au processus central « Appui à la mise en œuvre S1 » et à son sous-processus « S1.1 Matériel et appui technique », qui fournit du matériel pour les activités de vérification sur le terrain. Cet outil d'intégration aidera les inspecteurs à s'acquitter des tâches d'examen et de vérification des données. Il couvrira toutes les étapes du traitement, de l'analyse, de l'évaluation et de la vérification des données relatives au matériel nucléaire et aux scellés électroniques ainsi que des données d'images, et d'intégrer les données correspondantes de l'exploitant sur l'installation, afin de faciliter la vérification des déclarations des exploitants et la communication d'informations sur les activités de vérification menées au titre des garanties, grâce à une vue de bout en bout du processus et à une intégration des données au niveau requis. En 2022, le système de surveillance de la prochaine génération (NGSS) a été approuvé pour utilisation sur le terrain et la configuration du Progiciel intégré d'examen et d'analyse (IRAP) a été finalisée pour les installations de Tokai au Japon afin d'analyser les données provenant de systèmes de surveillance automatiques. L'IRAP permettra une analyse qualitative des données du détecteur à fourche sur les entreposages de combustible usé.
- *Projet informatique d'amélioration de la méthode de contrôle au niveau de l'État (MNE) (1,999 million d'euros)*. Ce projet appuie les objectifs du projet de consolidation de la MNE qui porte sur deux applications, le Configurateur de données au niveau de l'État (SLDC) et le Système d'information pour l'évaluation de l'efficacité des garanties (SEEIS). Le SLDC appuie les processus de planification stratégique et à moyen terme des activités de garanties, le traitement des anomalies et les actions de suivi dans un système unique, et le travail des responsables de pays et des responsables des opérations. Le SEEIS concourt à l'efficacité de l'évaluation des activités de vérification en permettant de comparer plus aisément les activités de vérification effectuées et celles figurant dans les plans annuels de mise en œuvre. En 2022, ce projet prévoit la possibilité de générer automatiquement le document de la MNE sur la base du modèle le plus récent. Des règles de vérification de la qualité ont été appliquées pour vérifier la cohérence entre la MNE et le plan annuel de mise en œuvre. En outre, des règles de dérivation automatique ont été utilisées pour renforcer la cohérence entre l'analyse des voies d'acquisition et la MNE.

- *Système de gestion intelligente Hana (1,336 million d'euros)*. Il s'agit d'un système de gestion intelligente des documents efficace et facile à utiliser pour les garanties. Les principaux avantages sont un fonds documentaire doté d'une interface utilisateur intuitive, des flux de travail d'approbation personnalisables, la signature électronique des documents et l'intégration avec la Section de gestion des archives et des dossiers (ARMS) et les applications des garanties. En 2022, la première solution de flux documentaire de suivi des documents contrôlés par le système de gestion de la qualité (SGQ) a été livrée avec succès et a accru l'efficacité du personnel dans la création, l'examen et la recherche des documents contrôlés par le SGQ.
- *Projet d'intégration des données d'application (ADII) 2021 (0,501 million d'euros)*. Ce projet vise à fournir une architecture d'intégration des données d'entreprise afin d'améliorer la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données. Il porte également sur la poursuite de l'élaboration du modèle d'intégration commun et la validation de l'architecture d'intégration en temps réel.

116. La valeur totale nette des immobilisations incorporelles a diminué de 4,829 millions d'euros en raison des charges d'amortissement élevées, qui ont largement contrebalancé les acquisitions au cours de l'année.

117. En 2022, 35 nouveaux projets ont été mis en chantier, pour un montant global de 5,086 millions d'euros (contre 29 projets d'un montant total de 5,473 millions d'euros en 2021). Sur ces 35 projets, 22 ont été achevés, pour un montant total de 3,895 millions d'euros, et les 13 autres sont toujours en cours. Sur les 25 projets développés en interne qui ont été lancés avant 2022, quatre ont été arrêtés et 12 ont été achevés ; neuf projets sont donc toujours en cours. Par conséquent, 22 projets constituant des immobilisations incorporelles en cours au 31 décembre 2022 se poursuivront en 2023.

118. Aucune dépréciation des avoirs incorporels développés en interne n'a été enregistrée en 2022.

NOTE 14 : Montants à payer

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2022	31-12-2021
Charges à payer	23 659	18 834
Personnel	422	174
Autres montants à payer	3 811	6 950
Total – Montants à payer	27 892	25 958

119. Les charges à payer correspondent au montant des biens et services qui ont été reçus mais n'ont pas été facturés à la date de reporting.

120. Les autres montants à payer se rapportent principalement aux factures qui ont été traitées mais non réglées à la date de reporting et aux absences rémunérées accumulées par certains consultants à la même date et reportées à la période suivante.

NOTE 15 : Produits différés

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2022	31-12-2021
Contributions versées d'avance	82 715	85 720
Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions	50 334	46 168
Autres	961	775
Locaux	109 701	114 991
Total – Produits différés	243 711	247 654
Composition des produits différés		
Courants	99 299	103 371
Non courants	144 412	144 283
Total – Produits différés	243 711	247 654

121. Les produits différés comptabilisés au titre de l'utilisation des bâtiments du CIV tiennent au fait que le Gouvernement autrichien a loué les bâtiments d'origine à l'Agence pour un loyer nominal et contribué à hauteur de 50 % au coût des aménagements effectués. En contrepartie, l'Agence a l'obligation de maintenir son siège à Vienne et d'occuper le CIV jusqu'en 2078 ; à défaut, elle devra le restituer au Gouvernement. L'Agence s'acquitte de cette obligation en occupant le CIV pour le reste de la période couverte par le contrat de bail, et les produits différés sont comptabilisés chaque année dans l'état de la performance financière. De plus amples informations à cet égard figurent dans la note 37.

122. Les contributions versées d'avance comprennent essentiellement les contributions régulières au budget ordinaire reçues avant l'année à laquelle elles se rapportent et les contributions extrabudgétaires qui ont été reçues d'États Membres mais n'ont pas encore été officiellement acceptées par l'Agence. Les contributions versées d'avance ont augmenté de 3,005 millions d'euros en 2022.

123. À la fin de 2022, les contributions reçues assorties de conditions affichaient une hausse de 4,166 millions d'euros et provenaient à 28,2 % de deux États donateurs non membres. Elles seront comptabilisées comme produits dès que les conditions auront été remplies. Parmi ces contributions volontaires, celles qui devraient être reclassées comme produits dans les 12 prochains mois, d'un montant total de 16,16 millions d'euros, ont été comptabilisées comme produits courants. Les rapports d'étape et les rapports finaux concernant ces contributions devraient être présentés courant 2023 et, si le donateur les approuve, les contributions correspondantes seront comptabilisées comme produits.

124. On trouvera à l'annexe A4 des informations détaillées sur les contributions versées d'avance et les contributions extrabudgétaires transférées sous conditions au 31 décembre 2022.

NOTE 16 : Passif au titre des avantages du personnel

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2022	31-12-2021
Assurance maladie après la cessation de service	360 880	320 334
Primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service	57 480	64 277
Congés annuels	34 042	34 171
Compte de réserve pour les primes d'assurance maladie – contributions du personnel	2 440	1 989
Autres dépenses de personnel	2 198	2 299
Total – Passif au titre des avantages du personnel	457 040	423 070
Composition du passif au titre des avantages du personnel		
Courant	24 040	20 829
Non courant	433-000	402 241
Total – Passif au titre des avantages du personnel	457 040	423 070

125. Le passif aux rubriques « Assurance maladie après la cessation de service » et « Primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service » a été comptabilisé sur la base d'une évaluation actuarielle. Ce passif a augmenté au cours de l'exercice essentiellement en raison de modifications apportées aux hypothèses actuarielles (de plus amples détails sont fournis à ce sujet dans la note 17).

126. Le passif au titre des congés annuels a été calculé sur la base du nombre réel de jours de congé non pris à la fin de l'exercice. La diminution de 0,38 % de ce passif résulte d'une gestion efficace des jours de congé annuel, les employés étant encouragés à prendre leurs jours de congé. L'évolution de la situation mondiale, notamment la poursuite en 2022 de la levée des restrictions de voyage, a également joué un rôle.

127. Les contributions du personnel au compte de réserve pour les primes d'assurance maladie correspondent à la part des fonds versés par les employés au titre de ces primes. Le solde a augmenté en 2022 du fait de la diminution de 13,07 % des montants effectifs versés à CIGNA pour les participants au plan complémentaire d'assurance maladie.

128. Le passif au titre des autres dépenses de personnel au 31 décembre 2022 se composait principalement des montants à verser pour les congés dans les foyers, soit 1,584 million d'euros (1,711 million d'euros au 31 décembre 2021), et pour les congés de compensation, à savoir 0,482 million d'euros (0,455 million d'euros au 31 décembre 2021).

129. Au 31 décembre 2022, les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) et des primes de rapatriement postérieur à l'emploi, de même que les engagements au titre des congés annuels, étaient presque entièrement non financés³. Presque tous ces passifs, qui s'élevaient au total à 452,402 millions d'euros au 31 décembre 2022, relèvent du Fonds du budget ordinaire. Leur non-financement a des incidences négatives sur ce fonds, de sorte que le total des capitaux propres de ce dernier restait négatif au 31 décembre 2022.

³ À l'exception des postes financés au moyen de contributions extrabudgétaires, pour lesquels une charge de 4 % est appliquée à la masse salariale depuis juillet 2021 afin de financer le Fonds subsidiaire extrabudgétaire de l'ASHI.

NOTE 17 : Régimes des avantages du personnel postérieurs à l'emploi

130. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'ASHI, les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les droits à la cessation de service.

131. En ce qui concerne l'ASHI, l'Agence applique un régime à prestations définies pour le personnel. À ce titre, et conformément au Statut et au Règlement du personnel, les anciens fonctionnaires de l'Agence peuvent bénéficier d'une couverture médicale par l'intermédiaire de cette dernière.

132. Les autres avantages postérieurs à l'emploi sont ceux dont les employés de l'Agence peuvent bénéficier lorsqu'ils cessent leurs fonctions auprès d'elle. Ils incluent une prime de rapatriement et le droit au remboursement des frais de voyage et de déménagement s'y rapportant, et pour certains agents des services généraux, une indemnité de fin de contrat dont le montant varie en fonction du temps passé au service de l'Agence.

Évaluations actuarielles

133. Le passif au titre de l'ASHI, des primes de rapatriement et des droits à la cessation de service est calculé en collaboration avec des actuaires professionnels.

134. Les hypothèses et méthodes ci-après ont été utilisées pour calculer le montant, au 31 décembre 2022, des engagements de l'Agence liés aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages du personnel à la cessation de service :

Paramètre	31-12-2022	31-12-2021
Taux d'actualisation	<p>ASHI : 3,66 %</p> <p>Autres avantages postérieurs à l'emploi : prime de rapatriement 3,72 % ; indemnité de fin de contrat 3,77 %</p> <p>Rendement sur le marché des obligations de sociétés de premier rang libellées en euros à la date de reporting (durée estimée : ASHI : 20,4 ans ; autres avantages postérieurs à l'emploi : 6,3 à 8,6 ans en fonction de l'avantage)</p>	<p>ASHI : 1,28 %</p> <p>Autres avantages postérieurs à l'emploi : prime de rapatriement 0,60 % ; indemnité de fin de contrat 0,77 %</p> <p>Rendement sur le marché des obligations de sociétés de premier rang libellées en euros à la date de reporting (durée estimée : ASHI : 23,7 ans ; autres avantages postérieurs à l'emploi : 6,3 à 8,6 ans en fonction de l'avantage)</p>
Taux d'augmentation des traitements prévu	<p>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</p> <p>4,27 % pour l'ASHI, 4,07 % pour les autres avantages postérieurs à l'emploi</p> <p>Agents des services généraux</p> <p>3,73 %</p>	<p>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</p> <p>2,70 % pour l'ASHI, 3,00 % pour les autres avantages postérieurs à l'emploi</p> <p>Agents des services généraux</p> <p>3,07 %</p>
Taux d'augmentation des frais médicaux prévu	3,07 %-4,15 % (fourchette pour les différents régimes)	3,07 %-3,75 % (fourchette pour les différents régimes)
Taux d'augmentation des frais de voyage prévu	2,60 %	2,20 %
Taux d'augmentation des frais d'expédition prévu	2,60 %	2,20 %

135. Les tableaux ci-après présentent des informations et des données analytiques supplémentaires sur le passif au titre des avantages du personnel calculé par l'actuaire.

ASHI	(en milliers d'euros)	
	31-12-2022	31-12-2021
Mouvement de l'obligation au titre des prestations définies		
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	320 334	346 347
Charges pendant la période		
Coût des services rendus au cours de la période	12 293	13 972
Coût financier	4 072	2 512
Prestations versées	(4 140)	(3 651)
Transferts entrants/sortants	28	208
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés dans l'actif net :		
(Gains)/pertes actuariels dus à des ajustements liés à l'expérience	825	(3 749)
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse démographique	126 850	(22 169)
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse financière	(99 382)	(13 135)
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	360 880	320 334

Autres avantages postérieurs à l'emploi	(en milliers d'euros)	
	31-12-2022	31-12-2021
Mouvement de l'obligation au titre des prestations définies		
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	64 277	63 116
Charges pendant la période		
Coût des services rendus au cours de la période	6 940	6 837
Coût financier	389	125
Coût des services passés		
Prestations versées	(6 694)	(5 215)
Transferts entrants/sortants	(71)	109
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés dans l'actif net :		
(Gains)/pertes actuariels dus à des ajustements liés à l'expérience	1 404	1 096
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse démographique	-	-
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse financière	(8 765)	(1 790)
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	57 480	64 277
dont		
Primes de rapatriement	32 130	33 727
Indemnités de fin de contrat	25 350	30 550
	57 480	64 277

136. En ce qui concerne le passif au titre de l'ASHI, l'obligation au titre des prestations définies à la clôture se répartit comme suit : 174,583 millions d'euros correspondant aux obligations envers les anciens membres du personnel et les personnes à leur charge (134,520 millions d'euros en 2021) et 186,298 millions d'euros correspondant aux obligations envers les fonctionnaires actifs et les personnes à leur charge (185,814 millions d'euros en 2021).

137. Des écarts actuariels apparaissent lorsque l'évaluation actuarielle diffère des prévisions à long terme concernant les obligations. Ils résultent d'ajustements liés à l'expérience (différences entre les

hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) et des effets de nouvelles hypothèses actuarielles.

138. Le passif au titre de l'ASHI est extrêmement sensible à l'évolution des hypothèses financières. L'augmentation de 12,6 % du passif au titre de l'ASHI en 2022 résulte du renchérissement beaucoup plus élevé que prévu des services médicaux et du passage des primes aux demandes de remboursement comme base de calcul, partiellement compensés par un relèvement du taux d'actualisation.

139. Au 31 décembre 2022, les obligations au titre de l'ASHI et des primes de rapatriement postérieur à l'emploi étaient en grande majorité non financées⁴. Par conséquent, la valeur actuelle des obligations financées et la juste valeur des actifs du régime sont nulles.

Analyse de sensibilité

140. Si les hypothèses décrites ci-dessus venaient à varier, ces variations auraient sur l'évaluation des obligations au titre des prestations définies, sur le coût des services rendus au cours de la période et sur le coût financier un impact estimé comme suit :

Impact des variations d'hypothèses	Variation	(en milliers d'euros)	
		Assurance maladie après la cessation de service	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Effet de la variation du taux d'actualisation sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	(62 588)	(3 098)
	-1 %	83 525	3 499
Effet de la variation du taux d'augmentation des traitements sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	(2 967)	3 202
	-1 %	3 802	(2 871)
Effet de la variation du taux de rotation sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	(6 240)	399
	-1 %	6 864	(441)
Effet de la variation de l'âge de la retraite sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 an	(1 322)	(908)
	-1 an	1 588	749
	Âge de la retraite : 65 ans	(3 943)	(1 432)
Effet de la variation du taux d'augmentation des frais médicaux prévu sur :			
	* le coût des services rendus au cours de la période (composante du passif)	+1 %	4 910
* le coût financier (composante du passif)	-1 %	(3 397)	s.o.
	+1 %	1 058	s.o.
* le montant total de l'obligation au titre des prestations définies	-1 %	(790)	s.o.
	+1 %	80 049	s.o.
Effet de la variation de l'espérance de vie sur l'obligation au titre des prestations définies	-1 %	(61 417)	s.o.
	+1 an	16 607	s.o.
Effet de la variation des frais d'expédition et des frais de voyage sur le montant total de l'obligation au titre des prestations définies	-1 an	(16 575)	s.o.
	+1 %	s.o.	395
	-1 %	s.o.	(363)

⁴ À l'exception des postes financés au moyen de contributions extrabudgétaires, pour lesquels une charge de 4 % est appliquée à la masse salariale depuis juillet 2021. afin de financer le Fonds subsidiaire extrabudgétaire de l'ASHI.

141. Les analyses de sensibilité ci-dessus partent du principe qu'une seule hypothèse varie, les autres restant constantes. Dans la pratique, ce scénario est peu probable dans la mesure où les variations de certaines hypothèses peuvent être corrélées.

142. La sensibilité de l'obligation au titre des prestations définies vis-à-vis des principales hypothèses est calculée selon la méthode utilisée pour calculer les prestations de retraite comptabilisées dans l'état de la situation financière. Les méthodes et ajustements d'hypothèses utilisés pour les analyses de sensibilité sont les mêmes que pour l'exercice précédent.

143. La sensibilité à la variation de l'espérance de vie est calculée en ajustant les taux de mortalité sous-jacents de sorte que l'espérance de vie d'un retraité de 65 ans à la date de l'évaluation augmente (ou diminue) d'une année.

144. Les meilleures estimations de l'Agence concernant les prestations qui devraient être versées dans les 12 prochains mois sont de 7,387 millions d'euros pour les régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de 9,082 millions d'euros pour les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les indemnités dues à la cessation de service.

145. Les avantages postérieurs à l'emploi constituent un passif non financé considérable pour l'Agence. À l'instar de nombreux autres organismes des Nations Unies, l'Agence examine actuellement les approches qui pourraient permettre de régler la question de ce passif non financé à long terme, mais aucune n'a été retenue à ce jour.

146. Les tableaux ci-dessous présentent de manière détaillée l'obligation au titre des prestations définies et les ajustements liés à l'expérience pour la période en cours et les quatre périodes précédentes.

Assurance maladie après la cessation de service

	(en milliers d'euros)				
	2022	2021	2020	2019	2018
Obligation au titre des prestations définies	360 880	320 334	346 347	306 483	222 121
Actifs du régime à leur juste valeur	-	-	-	-	-
Excédent/(déficit)	(360 880)	(320 334)	(346 347)	(306 483)	(222 121)
Pertes/(gains) après réévaluation en raison d'ajustements liés à l'expérience	825	(3 749)	2 662	294	(451)
Réévaluation pour ajustements liés à l'expérience, en pourcentage de l'obligation au titre des prestations définies	0,23 %	-1,17 %	0,77 %	0,10 %	-0,20 %

Autres avantages postérieurs à l'emploi

	(en milliers d'euros)				
	2022	2021	2020	2019	2018
Obligation au titre des prestations définies	57 480	64 277	63 116	59 640	54 649
Actifs du régime à leur juste valeur	-	-	-	-	-
Excédent/(déficit)	(57 480)	(64 277)	(63 116)	(59 640)	(54 649)
Pertes/(gains) après réévaluation en raison d'ajustements liés à l'expérience	1 404	1 096	(2 233)	166	1 277
Réévaluation pour ajustements liés à l'expérience, en pourcentage de l'obligation au titre des prestations définies	2,44 %	1,71 %	-3,54 %	0,28 %	2 %

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

147. Les Statuts de la Caisse disposent que le Comité mixte fait procéder l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans suivant la méthode actuarielle des groupes avec entrants. L'objectif premier de cette évaluation est de déterminer si les actifs actuels et les actifs futurs estimés de la Caisse lui permettront de s'acquitter de ses obligations.

148. L'Agence est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement 7,9 % pour les participants et 15,8 % pour les organisations affiliées). En application de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

149. La dernière évaluation actuarielle a été achevée le 31 décembre 2021 et un report au 31 décembre 2022 des données de participation au 31 décembre 2021 sera effectué par la Caisse pour les déclarations financières de 2022.

150. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 donnait un coefficient de capitalisation de l'actif actuariel par rapport au passif actuariel de 117,0 % (contre 107,1 % lors de l'évaluation de 2019). Compte non tenu du régime actuel d'ajustement des pensions, il s'établissait à 158,2 % (contre 144,4 % lors de l'évaluation de 2019).

151. Après avoir évalué la situation actuarielle de la Caisse, l'actuaire-conseil a conclu qu'à la date du 31 décembre 2021 aucune contribution à la couverture des déficits aux termes de l'article 26 des Statuts de la Caisse n'était due car la valeur actuarielle de l'actif excédait celle de toutes les charges à payer au titre du régime. En outre, la valeur de marché de l'actif était supérieure à la valeur actuarielle de toutes les charges à payer à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

152. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel, que ce soit dans le cadre des opérations courantes ou en raison de l'arrêt de la Caisse, chaque organisation affiliée devrait contribuer au prorata des cotisations qu'elle a versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. Le montant total des contributions versées à la Caisse pendant les trois années précédentes (2019, 2020 et 2021) s'élève à 8 505,27 millions de dollars É.-U., dont 2,83 % ont été versés par l'Agence.

153. En 2022, les contributions versées à la Caisse se sont élevées à 79,768 millions d'euros (contre 70,446 millions d'euros en 2021). Celles dues en 2023 s'élèveraient à environ 82,413 millions d'euros.

154. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

155. Chaque année, le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies procède à la vérification des comptes de la Caisse et rend compte des résultats de cette vérification au Comité mixte et à l'Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site (www.unjspf.org).

NOTE 18 : Autres passifs financiers

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2022	31-12-2021
Dépôts reçus	304	304
Autres	332	191
Total – Passifs financiers	636	495
Composition des passifs financiers		
Courants	332	191
Non courants	304	304
Total – Passifs financiers	636	495

156. Au 31 décembre 2022, les passifs non courants, d'un montant de 0,304 million d'euros, correspondaient aux fonds déposés par la FAO pour couvrir les coûts engagés par l'Agence au titre de la Division mixte FAO/AIEA tandis que les passifs à la rubrique « Autres » correspondaient essentiellement aux montants reçus dont la destination n'avait pas encore été déterminée.

NOTE 19 : Provisions

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2022	31-12-2021
Provision pour recours auprès du TAOIT	254	259
Provision pour démantèlement d'actifs et restauration de sites	1 218	1 218
Autres provisions	11	11
Total - Provisions	1 483	1 488
Composition des provisions		
Courantes	265	270
Non courantes	1 218	1 218
Total - Provisions	1 483	1 488

157. Au 31 décembre 2022, plusieurs recours contre l'Agence avaient été déposés par des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires auprès du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) et une provision d'un montant de 0,254 million d'euros a été comptabilisée à cet égard. Cette provision concerne également d'autres plaintes examinées actuellement par le TAOIT, qui donnera probablement gain de cause aux plaignants.

158. Les provisions pour démantèlement d'actifs correspondent au coût estimé du stockage définitif des boîtes à gants dans le nouveau Laboratoire des matières nucléaires (NML) de Seibersdorf au terme de la durée d'utilité de ces boîtes à gants (1,218 million d'euros).

NOTE 20 : Mouvements des soldes des fonds

(en milliers d'euros)

	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement b/		Fonds pour les investissements majeurs		Fonds de coopération technique		Fonds du programme extrabudgétaire de coopération technique		Fonds pour les programmes extrabudgétaires b/		Banque d'uranium faiblement enrichi		Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021		
Solde d'ouverture	(23 725)	(11 319)	23 763	22 863	116 772	110 326	57 955	50 646	341 374	321 960	88 483	88 110	1 175	1 147	605 797	583 733
Transferts vers/(depuis) les soldes des fonds	40 528	5 914	(6 388)	(3 073)	(1 807)	(12 037)	(7 758)	1 596	(28 082)	(32 091)	(8 824)	(19 704)	(9)	29	(12 340)	(59 366)
Excédent/(déficit) net	(35 434)	(18 320)	2 283	3 973	3 852	18 483	20 063	5 713	27 864	51 505	(737)	20 077	(27)	(1)	17 864	81 430
Solde de clôture	(18 631)	(23 725)	19 658	23 763	118 817	116 772	70 260	57 955	341 156	341 374	78 922	88 483	1 139	1 175	611 321	605 797
Sont compris dans les soldes des fonds les différents fonds pour des fins spécifiques ci-après :																
Fonds de roulement	15 193	15 193	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 193	15 193
Fonds pour la sécurité nucléaire	-	-	-	-	-	-	-	-	103 951	110 367	-	-	-	-	103 951	110 367
Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme	-	-	-	-	-	-	-	-	541	884	-	-	-	-	541	884
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	441	414	441	414
Fonds pour le remplacement du matériel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	703	764	703	764

159. Le Fonds de roulement a été constitué en application du Règlement financier pour faire des avances au Fonds du budget ordinaire afin de financer provisoirement des ouvertures de crédits et pour d'autres fins autorisées par la Conférence générale. Ce fonds, dont le montant est approuvé par la Conférence générale, est alimenté par les avances que les États Membres versent conformément à leurs quotes-parts de base respectives, telles qu'elles sont fixées par la Conférence générale. Chaque avance est portée au crédit de l'État Membre qui l'a versée.

160. Le Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN) a été constitué conformément au Règlement financier pour financer diverses activités visant à appuyer la capacité des États Membres à protéger les installations nucléaires et les matières nucléaires en cours d'utilisation, d'entreposage ou de transport contre le terrorisme nucléaire (document GOV/2002/10).

161. Le Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme a été constitué en 2009 dans le cadre du Fonds pour les programmes extrabudgétaires pour enregistrer toutes les recettes et dépenses relatives à l'appui au programme, conformément à l'article 8.03 du Règlement financier.

162. Le Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche a été constitué conformément au Règlement financier pour permettre un financement pluriannuel des achats de matériel et de fournitures nécessaires au programme de contrats de recherche de l'Agence (document GOV/2403).

163. Le Fonds pour le remplacement du matériel a été constitué avec l'accord du Conseil des gouverneurs (document GOV/2005/22) pour pourvoir au remplacement et à la mise à niveau de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC) afin que des services de TIC satisfaisants puissent être fournis à l'appui des programmes de l'Agence.

NOTE 21 : Mouvements des soldes des fonds individuels à des fins spécifiques

(en milliers d'euros)

	2022					2021				
	Solde d'ouverture	Produits a/	Transferts vers/(depuis)	Gains nets/(pertes nettes)	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Produits a/	Transferts vers/(depuis)	Gains nets/(pertes nettes)	Solde de clôture
Fonds de roulement	15 193	-	-	-	15 193	15 189	-	-	-	4
Fonds pour la sécurité nucléaire	110 367	21 523	(647)	(27 207)	103 951	102 757	34 486	(13 700)	(14 034)	858
Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme	884	7 837	(2 550)	(5 495)	541	2 172	4 848	75	(6 054)	(157)
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts	414	-	(11)	(26)	441	312	-	31	2	69
Fonds pour le remplacement du matériel	764	-	2	-	703	836	-	-	-	(72)

a/ Comprend les contributions, les intérêts, etc.

NOTE 22 : Mouvements des réserves par groupe de fonds

	(en milliers d'euros)															
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement		Fonds pour les investissements majeurs		Fonds de coopération technique		Fonds extrabudgétaire de coopération technique		Fonds pour les programmes extrabudgétaires		Banque d'uranium faiblement enrichi		Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Solde d'ouverture	(89 143)	(134 225)	3 182	2 047	51 842	40 017	9 056	11 232	40 361	19 607	(5)	(1)	9	37	15 302	(61 286)
Transferts vers/(depuis)	(33 781)	45 082	3 030	1 135	1 569	11 825	5 621	(2 176)	2 498	20 754	175	(4)	8	(28)	(20 880)	76 588
Solde de clôture	(122 924)	(89 143)	6 212	3 182	53 411	51 842	14 677	9 056	42 859	40 361	170	(5)	17	9	(5 578)	15 302
Les mouvements des réserves comprennent :																
Solde d'ouverture de la réserve pour les primes d'assurance maladie	2 925	1 459													2 925	1 459
Transferts vers/(depuis)	336	1 466													336	1 466
Solde de clôture de la réserve pour les primes d'assurance maladie	3 261	2 925													3 261	2 925
Solde d'ouverture des engagements	35 435	19 720	3 234	2 124	51 842	40 017	9 065	11 241	39 861	20 006	(1)	3	9	37	139 445	93 148
Transferts vers/(depuis)	(17 671)	15 715	3 040	1 110	1 569	11 825	5 621	(2 176)	2 685	19 855	175	(4)	8	(28)	(4 573)	46 297
Solde de clôture des engagements	17 764	35 435	6 274	3 234	53 411	51 842	14 686	9 065	42 546	39 861	174	(1)	17	9	134 872	139 445
Solde d'ouverture de la réserve pour les excédents/(déficits) de trésorerie	53	53													53	53
Transferts vers/(depuis)	12	12													12	12
Sommes créditées aux États Membres	(40)	(12)													(40)	(12)
Solde de clôture de la réserve pour les excédents/(déficits) de trésorerie	25	53													25	53
Solde d'ouverture de la réserve pour la réévaluation du régime des avantages postérieurs à l'emploi	(127 556)	(166 379)	(52)	(77)	(9)	(9)	(9)	(9)	500	(399)	(4)	(4)			(127 121)	(166 868)
Gains/(pertes) actuariels comptabilisés par mise en équivalence	(20 735)	38 823	(10)	25			-	-	(187)	899	-	-			(20 932)	39 747
Solde de clôture de la réserve pour les gains/pertes actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel	(148 291)	(127 556)	(62)	(52)	(9)	(9)	(9)	(9)	313	500	(4)	(4)			(148 053)	(127 121)
Solde d'ouverture de la réserve pour le report des crédits non engagés	-	10 922													-	10 922
Transferts vers/(depuis)	4 317	(10 922)													4 317	(10 922)
Solde de clôture de la réserve pour le report des crédits non engagés	4 317	-													4 317	-

164. Les réserves ont diminué de 20,880 millions d'euros en 2022, principalement en raison d'une baisse des gains actuariels sur les engagements au titre des avantages du personnel.

165. La réserve pour les primes d'assurance maladie représente la part de l'Agence dans les fonds relatifs à ces primes. En février 2021, l'Agence a reçu de CIGNA un montant de 4,343 millions d'euros correspondant aux économies liées à la baisse des demandes de remboursement. Ce montant a été comptabilisé comme une augmentation de la réserve pour les primes d'assurance maladie et utilisé pour le paiement des primes de janvier et février 2021. Les 0,568 million d'euros restant demeurent dans la réserve de l'Agence pour les primes d'assurance maladie.

166. Les engagements sont les fonds engagés pour des contrats de biens et services en cours qui n'ont pas été reçus par l'Agence. Ils ont reculé de 4,572 millions d'euros en 2022 (contre une hausse de 46,297 millions d'euros en 2021). Cette baisse est comptabilisée comme un transfert des réserves vers les soldes des fonds. Il convient de noter que le solde du Fonds de coopération technique comprend des soldes se rapportant à des demandes d'achat de biens et de services qui ne font pas encore l'objet d'un contrat.

167. Les soldes d'ouverture de la réserve pour les excédents de trésorerie représentent l'excédent de trésorerie cumulé des années précédentes (0,025 million d'euros).

168. Le passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme du personnel est calculé par des actuaires indépendants. La réserve pour les gains/(pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel correspond au solde des gains ou pertes actuariels relatifs aux obligations au titre de l'ASHI, des primes de rapatriement postérieur à l'emploi et des droits à la cessation de service. En 2022, une perte actuarielle totale de 20,932 millions d'euros (contre un gain actuariel de 39,747 millions d'euros en 2021) a été enregistrée (voir la note 17). Elle est due essentiellement à une modification de la base de calcul suggérant de retenir les demandes de remboursement plutôt que les primes et à un taux d'inflation plus élevé et a été partiellement compensée par un relèvement du taux d'actualisation.

NOTE 23 : Contributions régulières

	(en milliers d'euros)	
	2022	2021
Partie opérationnelle	383 455	372 892
Partie investissements	6 094	6 196
Total – Contributions régulières	389 549	379 088

169. Conformément à l'article XIV.D du Statut de l'AIEA et à l'article 5.01 du Règlement financier, le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire est calculé selon les principes et dispositions établis par la Conférence générale. La partie opérationnelle des contributions sert à financer les activités inscrites au programme du budget ordinaire de l'Agence approuvé pour l'année indiquée, tandis que la partie investissements sert à financer les investissements majeurs de l'Agence. Le partage entre les parties opérationnelle et investissements est établi sur la base du budget de l'Agence approuvé par la Conférence générale dans ses résolutions sur la question.

170. Le détail des contributions régulières des États Membres et autres donateurs est indiqué à l'annexe A2.

NOTE 24 : Contributions volontaires

	(en milliers d'euros)	
	2022	2021
Contributions volontaires monétaires		
Fonds de coopération technique	89 878	86 391
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	37 234	24 549
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	115 251	101 882
Contributions extrabudgétaires pour la banque d'UFE	-	20 000
Total - Contributions volontaires monétaires	242 363	232 822
Contributions volontaires en nature		
Location de locaux – bâtiments du CIV	6 650	6 654
Location de locaux – autres bâtiments	1 371	1 403
Location de locaux – terrains du CIV	1 367	1 240
Location de locaux – autres terrains	483	415
Matériel	1 449	50
Total - Contributions volontaires en nature	11 320	9 762
Total - Contributions volontaires	253 683	242 584

171. Les contributions volontaires sont composées de contributions monétaires et de contributions en nature. Le détail des contributions volontaires monétaires des États Membres et autres donateurs est donné à l'annexe A2.

172. Les montants susmentionnés ne prennent pas en compte l'impact des remboursements et des virements aux donateurs des portions non utilisées des contributions volontaires pour lesquelles un produit avait été comptabilisé lors d'années antérieures et des crédits liés aux coûts de participation nationaux d'années antérieures (contributions extrabudgétaires). En 2022 et 2021, ces remboursements et virements se sont élevés respectivement à 12,143 millions et 23,252 millions d'euros. Conformément à la politique comptable de l'Agence concernant ces remboursements, ces montants ont été comptabilisés en tant qu'ajustements directs de la situation nette. Les produits relatifs à la banque d'UFE de l'AIEA (20 millions d'euros) comptabilisés en 2021 traduisent l'acceptation du rapport final par le donateur concernant les fonds reçus précédemment.

173. En ce qui concerne les contributions en nature, il s'agit essentiellement de l'utilisation du Centre international de Vienne (CIV) (qui représente un don de 8,017 millions d'euros) et de la cession du droit d'usage des terrains, des bâtiments et des installations connexes sur les autres sites de l'Agence, notamment à Seibersdorf, à Monaco et à Fukushima (1,854 million d'euros). La contribution relative au CIV correspond à la part de l'Agence dans les dotations aux amortissements se rapportant aux structures existantes au 1^{er} janvier 2015 et toujours utilisées et aux améliorations locatives financées par le Gouvernement autrichien. Cette contribution comprend également la part de l'Agence dans les frais de location théoriques des terrains sur lesquels se trouve le CIV.

174. Parmi les autres contributions en nature reçues par l'Agence figurent des biens qui sont considérés comme des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et des éléments de stock pour projets en faveur de contreparties. En 2022, l'Agence a reçu en don du matériel d'une valeur

de 1,449 million d'euros. Pour ces contributions, un produit est comptabilisé si le coût des biens donnés peut être évalué de manière fiable et si les biens ont été transférés sous le contrôle de l'Agence.

175. La valeur des services en nature rendus à l'Agence n'est pas prise en compte dans les contributions en nature. Conformément aux principes comptables de l'Agence et aux normes IPSAS, les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées comme produits. L'Agence reçoit de certains donateurs d'importantes contributions en nature sous la forme de services dans les domaines des activités de formation, de l'appui technique, des services consultatifs, des services d'analyse et de la coordination de réunions techniques. Il convient de noter en particulier les services d'appui liés aux cinq premières années d'utilisation de l'accélérateur linéaire reçu en don dans le cadre du projet RENUAL, qui a démarré en 2019 (voir la note 12). Compte tenu de l'incertitude liée au contrôle et à l'évaluation de ces services, l'Agence ne les comptabilise pas dans ses états financiers. En outre, elle reçoit des contributions en nature sous la forme de services d'experts fournis à titre gracieux, d'orateurs invités, de formateurs et de consultants ainsi que de la prise en charge des frais de voyage de ces personnes. Ces dernières la font bénéficier de leurs compétences lors de réunions techniques et de consultations spécialisées dans des domaines particuliers qui favorisent ses initiatives.

NOTE 25 : Autres contributions

	(en milliers d'euros)	
	2022	2021
Coûts de participation nationaux	4 310	178
Accords de garanties	1 264	1 143
Autres contributions	78	478
Total – Autres contributions	5 652	1 799

176. Les CPN sont comptabilisés comme produits lorsque les projets constituant le programme national de coopération technique ont été approuvés par le CACT et que les montants viennent à être dus à l'Agence, habituellement le 1^{er} janvier suivant la réunion du CACT. Comme la majorité des projets sont approuvés lors de la première année de la période biennale, le produit correspondant aux CPN est généralement plus élevé pour cette année que pour la seconde. Il était donc plus élevé en 2022, première année de la période biennale, qu'en 2021.

177. Le produit des accords de garanties correspond aux montants recouvrables dans le budget ordinaire au titre de certains accords de garanties.

178. Les autres contributions correspondent à la comptabilisation du produit différé en rapport avec l'amortissement des améliorations locatives du CIV financées sur le Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants (MRRF).

NOTE 26 : Produits des opérations avec contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	2022	2021
<i>Produits de la vente de biens/de l'utilisation d'actifs de l'entité</i>		
Publications	475	503
Matières de référence pour les laboratoires	282	298
	757	801
<i>Produits de services financés conjointement</i>		
Service médical	911	908
Service d'impression	359	409
	1 270	1 317
<i>Autres produits divers</i>	226	262
Total – Produits des opérations avec contrepartie directe	2 253	2 380

179. Les produits des publications comprennent un montant de 0,424 million d'euros ayant trait à l'utilisation d'actifs de l'Agence par des tiers, qui provient en particulier de la publication et de la distribution de la revue « Nuclear Fusion ».

180. Les produits des services financés conjointement comprennent les recettes pour les services fournis à d'autres organismes des Nations Unies sur la base du remboursement des coûts pour divers services.

181. Les autres produits divers comprennent le produit des traductions et d'autres services ainsi que des crédits divers.

NOTE 27 : Produits de placements

	(en milliers d'euros)	
	2022	2021
Dépôts à terme	2 121	364
Comptes à vue et autres	204	473
Total – Produits de placements	2 325	837

182. L'augmentation de 1,488 million d'euros (177,8 %) du total des produits de placements s'explique principalement par la hausse des intérêts perçus sur les dépôts à terme en 2022 par rapport à 2021. La Réserve fédérale (FED) et la Banque centrale européenne (BCE) ont toutes deux commencé à relever brutalement les taux d'intérêt en 2022 afin de maîtriser des taux d'inflation qui ont atteint leur plus haut niveau depuis des décennies.

183. L'état financier VIIb donne des détails sur les produits de placements comptabilisés en 2022 par fonds. Ces montants devraient être utilisés à l'appui des activités des fonds respectifs.

NOTE 28 : Traitements et avantages du personnel

	(en milliers d'euros)	
	2022	2021
<i>Administrateurs</i>		
Traitements	164 502	153 001
Dépenses communes de personnel : cotisations à la CCPPNU et à d'autres régimes de retraite	41 875	35 508
Dépenses communes de personnel : autres	44 206	39 221
Total - Administrateurs	250 583	227 730
<i>Agents des services généraux</i>		
Traitements	60 958	59 440
Dépenses communes de personnel : cotisations à la CCPPNU et à d'autres régimes de retraite	12 272	11 984
Dépenses communes de personnel : autres	17 518	17 741
Total - Agents des services généraux	90 748	89 165
Total - Traitements et avantages du personnel	341 331	316 895

184. Les traitements comprennent le traitement de base net et l'indemnité de poste applicable. Les autres dépenses communes de personnel comprennent l'assurance, les prestations dues aux fonctionnaires, comme le congé dans les foyers, la visite familiale, l'indemnité pour frais d'études, etc., ainsi que d'autres droits à la cessation de service.

185. L'augmentation du montant total des traitements et avantages du personnel (24,4 millions d'euros) était principalement liée aux révisions du barème des traitements des agents des services généraux, du barème des rémunérations considérées aux fins de la pension et des coefficients d'ajustement des traitements des administrateurs en février et en août 2022, dans le second cas pour tenir compte des résultats de l'enquête sur le coût de la vie, effectuée tous les cinq ans.

NOTE 29 : Consultants, experts

	(en milliers d'euros)	
	2022	2021
Consultants et experts	16 049	14 102
Traducteurs	11	647
Commis aux conférences	212	74
Services linguistiques	1 273	-
Total	17 545	14 823

186. Les charges afférentes aux consultants correspondent au coût du recrutement de consultants, d'experts et de traducteurs, y compris les frais et honoraires associés.

NOTE 30 : Voyages

	(en milliers d'euros)	
	2022	2021
Voyages de fonctionnaires		
Inspections au titre des garanties et maintenance du matériel des garanties	6 889	7 874
Fonctionnaires en mission	10 975	2 216
Total – Voyages de fonctionnaires	17 864	10 090
Voyages de non-fonctionnaires		
Consultants, experts et participants aux réunions	12 525	1 727
Pour des projets de coopération technique	6 023	543
Autres non-fonctionnaires	1 703	156
Total – Voyages de non-fonctionnaires	20 251	2 426
Total – Voyages	38 115	12 516

187. Les charges liées aux voyages des fonctionnaires correspondent essentiellement aux dépenses relatives aux voyages officiels ordinaires effectués par le personnel en rapport avec, notamment, des réunions techniques, des réunions de coordination de la recherche, des réunions de liaison, la fourniture d'une assistance d'urgence, des conférences/colloques et des projets.

188. Les charges liées aux voyages des non-fonctionnaires correspondant aux coûts des voyages (coût des billets et indemnités journalières) des consultants, des participants aux réunions et des experts employés par l'Agence pour appuyer des projets de coopération technique ou assister à des réunions techniques ou des conférences.

189. L'augmentation de 205 % des charges liées aux voyages est due à un retour progressif à la normale, attesté par la levée des mesures prises en rapport avec la pandémie de COVID-19, telles que les restrictions de voyage, les mesures de confinement et les périodes de quarantaine, et à la forte hausse du prix des vols en 2022. Les charges liées aux voyages des non-fonctionnaires ont contribué davantage à l'augmentation totale des charges liées aux voyages, principalement en raison de l'organisation d'événements en présentiel par l'AIEA.

NOTE 31 : Transferts à des acteurs du développement

	(en milliers d'euros)	
	2022	2021
Éléments de stock pour projets distribués à des acteurs du développement	58 938	64 580
Services à des acteurs du développement	6 664	4 731
Contrats de recherche et contrats techniques	5 236	5 214
Financement du Centre international de physique théorique	2 188	2 160
Autres subventions	440	29
Total – Transferts à des acteurs du développement	73 466	76 714

190. Les éléments de stock pour projets sont des articles achetés pour des contreparties qui sont généralement détenus en vue de leur distribution ou, dans certains cas, achetés par l'intermédiaire du bureau local du PNUD, du responsable du projet ou de la contrepartie.

191. Les services à des acteurs du développement englobent les services achetés par l'Agence qui seront effectués par des personnes ou des entrepreneurs dans l'intérêt des contreparties bénéficiaires. Ils ont augmenté de 1,933 million d'euros (41 %), passant de 4,731 millions d'euros en 2021 à 6,664 millions d'euros en 2022.

192. La baisse de 5,642 millions d'euros (8,7 %) des charges liées aux éléments de stock pour projets distribués à des acteurs du développement, qui sont passées de 64,580 millions d'euros en 2021 à 58,938 millions d'euros en 2022, témoigne du retour progressif à la normale après la pandémie de COVID-19 pour ce qui concerne la fourniture de l'assistance technique, qui s'accompagne d'un rééquilibrage entre l'achat de matériel et l'exécution d'activités de renforcement des capacités des ressources humaines, et de certains retards de livraison aux utilisateurs finaux en raison de problèmes logistiques mondiaux.

NOTE 32 : Services communs du Centre international de Vienne

	(en milliers d'euros)	
	2022	2021
Service des bâtiments	13 718	11 279
Services de sécurité	8 460	8 097
Services de conférence	1 758	984
Total – Services communs du Centre international de Vienne	23 936	20 360

193. Les charges afférentes au Service des bâtiments (BMS), aux services de sécurité de l'ONU et aux services de conférence correspondent à la part des dépenses liées aux services communs, contrôlés et assurés par d'autres organisations sises au CIV, qui revient à l'Agence. La note 37 fournit de plus amples informations sur ces services.

NOTE 33 : Formation

	(en milliers d'euros)	
	2022	2021
Formation des acteurs du développement	39 251	13 104
Formation du personnel	2 033	1 177
Total – Formation	41 284	14 281

194. La rubrique « Formation des acteurs du développement » englobe les indemnités, le coût des cours et des voyages et les autres frais liés à la formation.

195. Les charges liées à la formation ont augmenté de 27,003 millions d'euros, ce qui s'explique principalement par la reprise des activités de renforcement des capacités des ressources humaines menées dans le cadre de la coopération technique qui, en raison du retour à la normale et des pratiques établies privilégiant la tenue de telles activités en présentiel, continue de s'accélérer après le ralentissement dû à la pandémie de COVID-19.

NOTE 34 : Services contractuels et autres

	(en milliers d'euros)	
	2022	2021
Services contractuels en matière de technologie de l'information	8 472	8 772
Services contractuels scientifiques et techniques	3 283	2 647
Autres services contractuels institutionnels	3 917	2 717
Service des bâtiments et services de sécurité hors CIV	9 307	4 846
Maintenance du matériel et des logiciels	6 568	6 350
Total – Services contractuels et autres	31 547	25 332

196. La rubrique « Services contractuels en matière de technologie de l'information » englobe les charges relatives à l'appui aux systèmes d'information de l'Agence, notamment AIPS et d'autres services d'appui.

197. Les services contractuels scientifiques et techniques couvrent les activités exécutées à l'appui des travaux de recherche scientifique menés à l'Agence, comme la rédaction de rapports de recherche et des études.

198. La rubrique « Autres services contractuels institutionnels » comprend les charges liées aux services de traduction et d'interprétation, aux services médicaux et à d'autres services.

199. Les charges liées au service des bâtiments et aux services de sécurité hors CIV représentent les dépenses de l'Agence relatives à la maintenance de ses bureaux hors Siège, essentiellement Seibersdorf, Toronto, Tokyo, New York et Genève.

200. La rubrique « Maintenance de matériel et de logiciels » comprend les charges relatives aux services fournis par des tiers pour l'entretien du matériel et l'appui relatif aux logiciels utilisés.

NOTE 35 : Autres charges opérationnelles

	(en milliers d'euros)	
	2022	2021
Fournitures et matériel	6 547	6 660
Achats de petit matériel et de logiciels	8 267	5 347
Communication et transport	2 900	2 416
Matériel loué	1 322	1 117
Location de locaux	3 070	3 691
Dépréciation d'immobilisations incorporelles	-	240
Dépréciation d'immobilisations corporelles	83	229
Représentation et réceptions	642	155
Consommation de fournitures d'impression, de pièces de rechange pour les garanties et de matériel de maintenance	79	134
Augmentation des provisions et allocations	10 683	11 309
Autres charges opérationnelles	457	2 659
Autres charges diverses	2 088	1 594
Total – Autres charges opérationnelles	36 138	35 551

201. Les fournitures et le matériel sont essentiellement constitués des fournitures scientifiques et techniques et comprennent aussi le matériel et les fournitures de bureau et de communication.

202. L'achat de petit matériel et de logiciels renvoie aux charges encourues lors de l'achat de tels articles qui ne répondent pas aux critères d'inscription à l'actif.

203. Les charges au titre de la communication et du transport correspondent aux frais de téléphone, de courrier et de transport de marchandises.

204. Tous les baux commerciaux en cours pour le matériel et les bâtiments ont été classés comme contrats de service.

205. L'augmentation des provisions et allocations est principalement liée à la hausse des créances dues au titre des contributions régulières (voir la note 6) et au stock en transit non livrable (voir la note 10).

206. Les autres charges opérationnelles concernent essentiellement les coûts généraux des services de laboratoire. Les autres charges diverses comprennent principalement les contributions de l'Agence à des activités financées conjointement par les organismes des Nations Unies, les frais d'assurance et les frais bancaires.

NOTE 36 : Gains nets/(pertes nettes)

	(en milliers d'euros)	
	2022	2021
Gains/(pertes) de change latents	6 227	8 293
Gains/(pertes) de change réalisés	3 235	2 569
Gains/(pertes) sur la vente ou la cession d'immobilisations corporelles	19	10
Total – Gains/(pertes)	9 481	10 872

207. Le montant net des gains de change réalisés en 2022 était important en raison de la conversion de dollars É.-U. en euros à des taux de change favorables. Les gains de change latents tiennent essentiellement à l'appréciation du dollar É.-U. par rapport à l'euro, la monnaie fonctionnelle de l'Agence, au cours de cette période.

NOTE 37 : Intérêts détenus dans d'autres entités**Activités financées conjointement***Division mixte FAO/AIEA*

208. Le Centre mixte des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture a été créé pour mener des activités dans des domaines d'intérêt commun à l'Agence et à la FAO, éviter les chevauchements d'activité et favoriser les synergies. À ce titre, il met en œuvre un programme établi tous les deux ans à l'issue d'une consultation entre ces deux organisations. Ses activités et sa gouvernance sont définies dans les Arrangements révisés entre les directeurs généraux de la FAO et de l'AIEA concernant le Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture (les « Arrangements »), qui constituent un accord contraignant par lequel les deux organisations s'engagent à entreprendre une activité soumise à un contrôle conjoint. Le Centre mixte n'est pas considéré comme ayant la structure d'un véhicule distinct au sens de la norme IPSAS 37 et est, par conséquent, considéré comme une entreprise commune. Les Arrangements révisés entre les directeurs généraux de la FAO et de l'AIEA concernant le Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture ont été signés le 23 février 2021 et la Division mixte a été renommée Centre mixte. Un mémorandum d'accord entre la FAO et l'AIEA sur le renforcement de la coopération entre ces deux organisations aux fins de l'application pacifique de la technologie nucléaire dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture a été signé en 2022, de même que des arrangements pratiques sur la coopération dans le domaine des interventions en cas d'incident et de situation d'urgence nucléaires et radiologiques.

209. Les contributions régulières des États Membres sont la principale source de financement du Centre mixte. L'Agence a versé 12,1 millions d'euros et la FAO 4,5 millions de dollars pour financer le budget ordinaire du Centre mixte. En outre, toute ressource extrabudgétaire mise à la disposition de la FAO ou de l'AIEA pour le financement du Centre mixte est comptabilisée dans les états financiers de l'organisation concernée. En fait, l'Agence a reçu des contributions extrabudgétaires d'un montant de 3,675 millions d'euros en 2022 pour soutenir le fonctionnement du Centre mixte, notamment pour le projet Action intégrée contre les zoonoses (ZODIAC), les projets de l'Initiative sur les utilisations

pacifiques, les experts fournis à titre gracieux, les administrateurs auxiliaires et les stagiaires non rémunérés. De plus, l'AIEA et la FAO comptabilisent leurs parts respectives des dépenses liées au Centre mixte, dont les dépenses de personnel sont l'un des principaux pôles. En 2022, l'Agence a consacré 8,0 millions d'euros aux dépenses de personnel et avantages du personnel connexes et 4,1 millions d'euros aux dépenses non liées au personnel, dépenses imputées sur le budget ordinaire annuel.

210. Le personnel du Centre mixte se compose de quelque 150 scientifiques, experts techniques et membres du personnel d'appui qui sont répartis entre les bureaux, les sections et les laboratoires et sont employés par l'une ou l'autre des deux organisations. Les dépenses de personnel et les engagements au titre des avantages du personnel sont comptabilisés dans les états financiers de l'organisation qui emploie le fonctionnaire concerné. En 2022, la FAO employait dix fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et a financé 21 postes d'agent des services généraux, de technicien de laboratoire, de personnel administratif et d'assistant à l'information. Les grandes tendances mondiales qui continuent de façonner le développement agricole sont notamment la hausse de la demande alimentaire, l'insécurité alimentaire persistante, la malnutrition et les répercussions du changement climatique sur la production agricole. En 2023, dans le cadre du programme Alimentation et agriculture, la priorité sera de répondre aux États Membres, toujours plus nombreux à demander une assistance pour surmonter les difficultés qui se posent dans ces domaines, notamment pour atteindre les ODD correspondants. Il convient de noter que, pendant la pandémie de COVID-19, la technologie développée dans le cadre du programme a aidé au dépistage et à la détection du virus responsable de cette maladie ; 129 États Membres (305 laboratoires ou instituts) ont reçu un appui pour détecter la COVID-19 et d'autres maladies animales et zoonoses et lutter contre ces maladies. Dans le cadre du programme, on s'attachera à renforcer les travaux importants visant à combattre les conséquences du changement climatique sur l'alimentation et l'agriculture à l'aide de la technologie nucléaire et on durcira les mesures de sûreté biologique afin de lutter contre les différentes maladies transfrontières qui touchent les animaux et les plantes et pourraient nuire sérieusement à la santé et aux moyens d'existence des êtres humains.

Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) à Trieste

211. Le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) à Trieste a été créé en 1964. Il est régi par un accord tripartite entre l'Agence, l'UNESCO et le Gouvernement italien. Il est contrôlé par l'UNESCO en tant que département scientifique spécialisé appuyant son programme (institut de catégorie 1). Grâce au CIPT, l'Agence a davantage de contacts avec des scientifiques de ses États Membres et peut plus facilement accéder à leurs technologies dans les domaines de la science nucléaire et de la recherche fondamentale. Ces contacts accrus s'établissent grâce à des activités telles que la formation, les bourses et d'autres manifestations conjointes. L'Agence a une grande influence sur le CIPT du fait de sa représentation au Comité directeur qui régit ce centre et de l'important financement qu'elle assure et qui est comptabilisé comme charge dans l'état de la performance financière. Toutefois, le CIPT n'a pas de structure de participation formelle, de dispositions de dissolution, ni d'autres moyens qui permettraient de mesurer avec fiabilité la participation que l'Agence y a. Par conséquent, les contributions de l'Agence sortent du cadre de la norme IPSAS 36 et aucune participation liée au CIPT ne peut être comptabilisée.

212. Un résumé des informations financières sur le CIPT est donné ci-dessous, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 38 :

Résumé des informations financières sur le CIPT	(en milliers d'euros)	
	31-12-2022 (provisoires)	31-12-2021 (définitives)
Produits	27 081	26 674
Charges	27 150	24 202
Excédent/(déficit) net	(69)	2 472
Actifs courants	23 016	20 252
Actifs non courants	1 628	1 397
Passifs courants	16 748	13 684
Passifs non courants	16 255	16 255
Situation nette	(8 359)	(8 290)

Le Centre international de Vienne

Terrain et bâtiments du Centre international de Vienne

213. En 1979, l'Agence a conclu un « Accord relatif au siège » avec le Gouvernement autrichien en vue de la location, sur 99 ans, de la part des locaux du CIV lui revenant, pour un loyer nominal annuel d'un schilling autrichien. En vertu de cet accord, elle doit maintenir son Siège en Autriche ou restituer au Gouvernement autrichien sa part des locaux du CIV. Puisque l'Accord relatif au siège revêt essentiellement le caractère d'un contrat de location-financement, l'Agence est tenue d'inscrire à l'actif sa part des bâtiments du CIV en se fondant sur le ratio de partage des coûts afférents au Service des bâtiments (BMS). L'AIEA partage les bâtiments du CIV avec trois autres entités des Nations Unies : l'ONUV, l'ONUDI et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE). Les quatre entités sont collectivement appelées les organisations sises au CIV. Chacune d'entre elles a passé deux accords avec le Gouvernement autrichien, l'un concernant son siège et l'autre les parties du CIV communes à elles quatre. Ces accords sont des arrangements contraignants qui, ensemble, constituent un véhicule distinct établi par les organisations sises au CIV et le Gouvernement autrichien qu'aucune partie ne peut contrôler sans la coopération des autres. Les organisations sises au CIV jouissent de tous les droits sur les actifs et sont soumises à toutes les obligations liées au passif, tandis que les actifs nets visés par l'arrangement appartiennent au Gouvernement autrichien, car le terrain et les bâtiments reviendront à ce dernier après 99 ans ou lorsque les organisations retireront leurs sièges de Vienne, si cela se produit avant. Les organisations sises au CIV ont mutuellement convenu du partage des actifs et des passifs suivant le ratio de partage des coûts afférents au BMS, qui est revu annuellement. Compte tenu de ces facteurs, le CIV est considéré comme une entreprise commune.

214. L'AIEA comptabilise sa part des bâtiments comme immobilisations détenues au titre d'un contrat de location-financement et enregistre l'obligation correspondante de rester dans le CIV sous la forme d'un revenu différé dans l'état de la situation financière (voir la note 15 pour plus d'informations à ce sujet). Elle comptabilise aussi les charges d'amortissement liées à sa part des bâtiments et les paiements effectués au titre des améliorations locatives et du contrat de location simple pour sa part du terrain, et inscrit le produit sans contrepartie directe du Gouvernement autrichien en compensation pour rendre compte du fait qu'aucune ressource de trésorerie ne change de mains (voir la note 24 sur les contributions volontaires).

Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants

215. Ce fonds (MRRF) résulte d'un arrangement conjoint entre le Gouvernement autrichien, qui en détient la moitié, et les organisations sises au CIV, qui détiennent conjointement l'autre moitié. Il est régi par les dispositions de l'Accord entre l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation des Nations Unies et la République d'Autriche concernant la création et l'administration d'un fonds commun pour le financement des réparations et des remplacements importants à leur siège au Centre international de Vienne, signé le 19 janvier 1981 et modifié par un échange de lettres le 24 janvier et le 14 février 2002. Il est destiné à financer des programmes de travail établis pour maintenir et améliorer les installations au CIV. Il a été créé selon les conditions d'un accord entre les cinq parties qui établissent que « les parties sont conjointement investies de l'autorité sur le fonds commun ». La majeure partie de la production du fonds correspond à des améliorations locatives du CIV, qui sont inscrites à l'actif comme parties du bâtiment, le reste correspondant à des travaux mineurs financés conjointement par les organisations sises au CIV. Étant donné que le fonds est entièrement alimenté par les cinq parties y contribuant et que les quatre organisations sises au CIV utilisent la totalité de sa production selon des proportions établies, il convient de le comptabiliser comme une entreprise commune. Par conséquent, l'Agence comptabilise sa part des actifs et des passifs ainsi que des produits et des charges suivant le ratio de partage des coûts afférents au Service des bâtiments (53,893 % pour 2022).

216. Un résumé des informations financières sur le MRRF est fourni ci-dessous, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 38 :

Résumé des informations financières sur le MRRF	(en milliers d'euros)	
	31-12-2022 (provisoires)	31-12-2021 (définitives)
Produits	5 335	5 140
Charges	5 466	6 358
Excédent/(déficit) net	(131)	(1 218)
Actifs courants	13 722	14 749
Actifs non courants	-	-
Passifs courants	1 972	2 867
Passifs non courants	-	-
Situation nette	11 750	11 882

217. L'Agence a versé au MRRF 1,438 million d'euros en 2022 et 1,386 million d'euros en 2021. Ces montants correspondent à la part de l'Agence dans le budget annuel du fonds et des dépenses liées aux réparations et remplacements importants inattendus qui n'avaient pas été inclus dans le plan d'investissement approuvé. La part de l'Agence dans les travaux inscrits à l'actif au poste du CIV est comptabilisée dans l'état de la situation financière, et sa part dans les autres dépenses est consolidée dans l'état de la performance financière.

Services communs du Centre international de Vienne

Entités contrôlées

218. Le Service médical du CIV est pris en charge par l'Agence, soit par son propre personnel, soit par des organisations avec lesquelles elle a passé un contrat. Le remboursement par les autres organisations sises au CIV est fonction du nombre de personnes employées par ces organisations, et ce service médical est aussi accessible à d'autres personnes en cas d'urgence médicale au CIV. Le service a été organisé en interne essentiellement pour répondre à la nécessité particulière de l'Agence de soumettre à des examens

médicaux réguliers les inspecteurs allant sur le terrain qui sont exposés à des risques spécifiques pour la santé et les travailleurs exposés aux rayonnements. Le Service médical fait partie intégrante de l'Agence et est géré conformément aux règles et règlements de celle-ci. Aucun mécanisme de comité consultatif et de comité de coordination n'a été établi pour les services médicaux.

219. L'Agence fournit aussi aux autres entités un service d'impression contre remboursement. Les utilisateurs reçoivent une facture mensuelle établie en fonction de leur utilisation réelle du service sur la base d'un barème des tarifs. Le service d'impression fait partie intégrante de l'Agence, qui en emploie le personnel et en détient les actifs et les passifs.

220. L'Agence comptabilise tous les coûts, actifs et passifs des services qu'elle fournit, de même que les produits perçus en échange de la fourniture de services par ces deux entités aux autres organisations sises au CIV.

Autres entités

221. Les services de sécurité de l'ONU sont fournis par l'ONUV au CIV et à d'autres entités externes en échange d'un remboursement. Bien qu'il soit sous l'autorité du Directeur général de l'ONUV, le Service de la sécurité et de la sûreté de l'ONU rend également compte de ses actes au Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'ONU, qui a une responsabilité mondiale en la matière et établit les normes de sécurité. L'opération est consolidée dans les états financiers de l'ONU. Par conséquent, l'Agence n'a aucun contrôle sur ce service. Elle comptabilise sa contribution au titre des services fournis par l'ONUV comme une charge.

222. L'ONUV fournit l'ensemble des services de conférence à l'ONUDI et à l'OTICE ; en revanche, exception faite de l'utilisation du service d'interprétation commun, l'Agence reste en dehors de ces arrangements et gère ses propres services de conférence en parallèle. Elle n'a donc aucun contrôle sur ces services de conférence. Par conséquent, les services de conférence fournis par l'ONUV sont portés en charges dans les états financiers de l'Agence à mesure qu'ils sont assurés.

223. L'ONUDI fournit un éventail de services de maintenance et d'appui au CIV grâce à son fonds spécial pour le Service des bâtiments. L'Agence abonde ce fonds, qui n'enregistre pas de bénéfices ni ne subit de pertes, essentiellement pour payer sa part de diverses dépenses répercutées au titre des commodités, du nettoyage, des petites réparations et de la maintenance courante. Ce fonds n'a pas de personnalité juridique propre, et tous les contrats sont établis au nom de l'ONUDI, qui détient tous les actifs et emploie les membres du personnel du Service des bâtiments. Le remboursement, exprimé en pourcentage des dépenses totales, est calculé sur la base de la surface au sol occupée et du nombre de fonctionnaires employés par chacune des organisations sises au CIV. La direction des activités financées par le fonds spécial est assurée par le Comité sur les services communs, composé des chefs de l'administration/la gestion des quatre organisations sises au CIV, tandis que la responsabilité finale des services fournis incombe au Directeur général de l'ONUDI, sous l'autorité duquel ces services sont fournis. Bien que le fonds spécial présente certaines des caractéristiques d'un partenariat, compte tenu de la nature des services fournis et du fait que les paiements de l'Agence sont destinés à rembourser des dépenses encourues par l'ONUDI, la transaction se prête mieux à être considérée comme un service fourni en échange d'un remboursement.

Participations dans des entités structurées qui ne sont pas consolidées

Économat

224. L'Économat a été créé au titre d'un échange de notes entre l'Agence et le Gouvernement autrichien en date du 1er mars 1972 en tant que service commun devant permettre aux membres du personnel, aux membres de leur famille à leur charge et à d'autres personnes qui y ont droit de bénéficier des privilèges que leur confère le Gouvernement autrichien en leur permettant d'acheter certains articles détaxés, les organisations sises au CIV en tant qu'entités ne percevant aucun bénéfice direct. L'Économat, sous l'autorité de l'AIEA, est géré conformément aux règles qui le régissent et à d'autres accords. Financièrement indépendant de l'Agence, il finance ses coûts grâce aux revenus de la vente au détail, qu'il conserve. En l'absence d'avantages directs démontrables pour l'Agence ou une autre organisation sise au CIV, aucune organisation sise au CIV ne contrôle l'Économat selon les normes IPSAS, car ce sont les personnes qui y ont accès qui bénéficient de tous les avantages, et non les organisations sises au CIV en tant qu'entités. Conformément aux dispositions relatives à la dissolution, tout solde d'actifs nets revient au Fonds de prévoyance pour le personnel des organisations sises au CIV, à l'exception du montant de l'investissement initial fait par l'AIEA et l'ONUDI le 1^{er} octobre 1979 (0,809 million d'euros chacune), qui leur serait restitué. L'investissement initial de 0,809 million d'euros est comptabilisé comme une participation dans des entités de services communs.

225. Étant donné que l'Économat est sous l'autorité de l'Agence, tous les membres de son personnel ont un contrat de travail de celle-ci. Par conséquent, l'Agence devrait assurer les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme de ces membres du personnel si les revenus générés par l'Économat n'étaient pas suffisants pour couvrir les obligations financières y relatives. Au 31 décembre 2022, le montant total de ces avantages était de 13,886 millions d'euros (11,706 millions d'euros en 2021).

226. Un résumé des informations financières sur l'Économat est fourni ci-après :

Résumé des informations financières sur l'Économat	(en milliers d'euros)	
	31-12-2022 (provisaires)	31-12-2021 (définitives)
Produits	26 753	24 852
Charges	26 405	24 980
Excédent/(déficit) net	348	(128)
Actifs courants	16-692	15 452
Actifs non courants	1 028	1 138
Passifs courants	1 812	1 104
Passifs non courants	14 846	12 832
Situation nette	1 063	2 654

Service de restauration

227. Le Service de restauration du CIV a été créé comme un service autonome sans but lucratif, destiné à permettre au personnel et aux autres personnes ayant accès au CIV de s'y restaurer. La responsabilité de sa gestion et de son fonctionnement incombe à l'ONUDI en vertu d'un accord entre l'ONU, l'AIEA et l'ONUDI daté du 31 mars 1977. Le Service de restauration fait partie intégrante du Secrétariat de

l'ONUDI et n'a pas de personnalité juridique propre. Comme pour l'Économat, c'est le personnel des organisations sises au CIV, et non ces organisations elles-mêmes, qui bénéficient des avantages y afférents. En cas de dissolution, tout actif net résiduel revient au fonds de prévoyance pour le personnel des organisations sises au CIV. Bien que les organisations sises au CIV parrainent conjointement le Service de restauration, en l'absence d'avantages directs et de droits sur les actifs nets résiduels, aucune d'entre elles ne peut exercer un contrôle ou une influence significative sur ce service. L'Agence n'a par conséquent aucune participation dans le Service de restauration.

NOTE 38 : Information sectorielle par programme sectoriel - composition par fonds

2022

pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration ^{a/}	Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	Éliminations	Total
Fonds composé du budget ordinaire et du Fonds de roulement								
Charges	46 458	50 615	43 235	172 989	122 404	4 261	-	439 962
Immobilisations corporelles et incorporelles	14 496	72 801	22 891	147 228	78 726	-	-	336 142
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	2 452	5 962	3 166	17 540	13 883	-	-	43 003
Fonds pour les investissements majeurs								
Charges	-	171	21	57	3 293	0	0	3 542
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds de coopération technique								
Charges	11 719	60 138	15 669	-	6 784	1	-	94 311
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	65	-	-	-	-	-	65
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	67	-	-	-	-	-	67
Fonds extrabudgétaire de coopération technique								
Charges	1 698	14 109	1 652	-	525	-	-	17 984
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	61	-	-	61
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds pour les programmes extrabudgétaires								
Charges	12 260	9 395	44 475	23 876	9 165	(2 072)	-	97 097
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Banque d'uranium faiblement enrichi								
Charges	614	-	-	-	(1)	-	-	613
Immobilisations corporelles et incorporelles	1	-	-	-	-	-	-	1
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux								
Charges	(11)	36	2	-	-	-	-	27
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Élimination interfonds des charges pour services partagés non affectés								
Total - Charges	72 738	134 462	108 054	196 922	142 170	2 190	(8 457)	645 079
Total - Immobilisations corporelles et incorporelles	14 497	72 866	22 891	147 228	78 787	-	-	336 269
Total - Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	2 452	6 029	3 166	17 540	13 883	-	-	43 070

^{a/} Comprend la gestion de la coopération technique pour le développement.

2021

pour l'exercice clos le 31 décembre 2021
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	Éliminations	Total
Fonds composé du budget ordinaire et du Fonds de roulement								
Charges	39 848	44 979	39 555	168 360	112 553	3 037	-	408 332
Immobilisations corporelles et incorporelles	13 461	71 523	22 247	154 000	73 721	-	-	334 952
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	1 665	5 593	2 920	13 627	6 324	-	-	30 129
Fonds pour les investissements majeurs								
Charges	24	18	189	63	1 690	-	-	1 984
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	12	-	-	12
Fonds de coopération technique								
Charges	5 456	50 826	10 404	-	3 785	-	-	70 471
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	1	-	-	-	-	-	1
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	1	-	-	-	-	-	1
Fonds extrabudgétaire de coopération technique								
Charges	691	17 737	694	-	286	-	-	19 408
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	68	-	-	68
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	73	-	-	73
Fonds pour les programmes extrabudgétaires								
Charges	7 917	5 198	22 489	17 806	7 213	(128)	-	60 495
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	9	19	8	-	-	-	36
Banque d'assurance faitement enrichi								
Charges	392	-	-	-	-	-	-	392
Immobilisations corporelles et incorporelles	1	-	-	-	-	-	-	1
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux								
Charges	-	(6)	3	-	-	-	-	(3)
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Élimination interfonds des charges pour services partagés non affectés								
	-	-	-	-	-	-	(4 949)	(4 949)
Total - Charges	54 328	118 752	73 334	186 229	125 527	2 909	(4 949)	556 130
Total - Immobilisations corporelles et incorporelles	13 462	71 524	22 247	154 000	73 789	-	-	335 022
Total - Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	1 665	5 603	2 939	13 635	6 409	-	-	30 251

a Comprend la gestion de la coopération technique pour le développement.

NOTE 39 : Budget

228. Le budget ordinaire comprend une partie opérationnelle et une partie investissements, cette dernière étant destinée à financer les investissements majeurs dans les infrastructures. Conformément à la structure du programme de travail de l'Agence, le projet de budget ordinaire se répartit en six programmes sectoriels (PS). Les programmes sectoriels 1 à 4 sont de nature scientifique et technique :

PS 1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires

PS 2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement

PS 3 - Sûreté et sécurité nucléaires

PS 4 - Vérification nucléaire

229. Les autres programmes sectoriels concernent la fourniture de services de gestion et de services administratifs qui facilitent les activités des programmes sectoriels scientifiques et techniques :

PS 5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration

PS 6 - Gestion de la coopération technique pour le développement

230. La partie investissements du budget ordinaire est une composante du FIM. Ce fonds de réserve, créé en application de l'article 4.06 du Règlement financier, est destiné à financer les investissements majeurs dans les infrastructures qui sont réalisés conformément au Plan d'investissements majeurs (PIM) de l'Agence.

NOTE 39a : Mouvements entre le budget initial et le budget final (budget ordinaire)

231. Chaque année, la Conférence générale approuve le budget de l'Agence, qui est divisé en chapitres budgétaires. Le Directeur général peut engager des dépenses dans les limites indiquées dans ces chapitres et aux fins pour lesquelles les crédits ont été ouverts. Les virements entre chapitres budgétaires nécessitent l'approbation préalable du Conseil des gouverneurs. Aucun virement n'a été effectué en 2022. Le montant alloué à chaque chapitre budgétaire comprend une partie en euros et une partie en dollars É.-U. exprimée en euros sur la base du taux de change moyen de l'ONU pendant l'exercice budgétaire. Par conséquent, les dépenses autorisées par la Conférence générale, exprimées en euros, ne peuvent être déterminées qu'à la fin de l'exercice budgétaire (0,949 € pour 1 \$ É.-U. en 2022).

232. Le tableau ci-après aide à comprendre la réévaluation des montants des crédits ouverts au budget ordinaire pour 2022. La variation entre le budget initial approuvé et le budget final est due uniquement à la réévaluation.

(en milliers d'euros)

Programmes sectoriels	Budget initial approuvé a/	Budget réévalué/final b/	Variation c/
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	42 791	42 463	(328)
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	43 515	43 267	(248)
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	38 323	37 969	(354)
PS4 - Vérification nucléaire	153 657	152 445	(1 212)
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	84 288	83 844	(444)
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	27 621	27 416	(205)
Total - Programmes de l'Agence	390 195	387 404	(2 791)
Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 128	3 128	-
Total - Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire	393 323	390 532	(2 791)

a/ Résolution GC(65)/RES/4 de la Conférence générale de septembre 2021 - budget initial au taux de change de 1 \$/1 €.

b/ Budget initial réévalué au taux de change opérationnel moyen de l'ONU, soit 0,949 € pour 1 \$ en 2022.

c/ Différence entre le budget initial approuvé et le budget final réévalué.

NOTE 39b : Rapprochement entre les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget et les flux de trésorerie

233. Comme l'exige la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers), lorsque les états financiers et le budget ne sont pas établis sur une base comparable, les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget doivent être rapprochés des flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles, les activités d'investissement et les activités de financement, en indiquant séparément les différences de convention, les différences temporelles et les différences relatives aux entités. Il se peut qu'il y ait aussi des différences dans les formats et les modes de classification adoptés pour la présentation des états financiers et du budget.

234. Le rapprochement effectué entre, d'une part, les montants réels présentés sur une base comparable dans l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels et, d'autre part, les montants réels figurant dans le tableau des flux de trésorerie pour la période terminée le 31 décembre 2022 est présenté ci-après :

(en milliers d'euros)

	Activités opérationnelles	Activités d'investissement	Activités de financement
Excédent net réel selon l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels a/	4 318	-	-
Différence de convention	(14 102)	-	-
Différence de présentation	24 789	(22 088)	(29)
Différence relative aux entités	29 752	279 450	-
Montant réel figurant dans le tableau des flux de trésorerie	44 757	257 362	(29)

a/ La norme IPSAS 24 exige de rapprocher les montants réels (état financier Va - montants inscrits au budget/montants réels) et les flux de trésorerie nets. Le rapprochement effectué dans la présente note permet de comparer la variation entre les montants inscrits au budget et les montants réels d'une part (état financier Va) et les flux de trésorerie nets d'autre part (état financier IV). Si les prescriptions de la norme IPSAS 24 sont suivies à la lettre, les produits de l'Agence (qui forment une grande partie des flux de trésorerie) apparaîtront comme des différences dues au rapprochement, ce qui peut nuire à la clarté des états financiers et à la capacité des lecteurs de tirer des conclusions d'une telle présentation. L'exigence logique de cette norme est de montrer les différences entre les conventions comptables utilisées pour l'élaboration du budget et celles utilisées pour l'établissement des états financiers. Nous estimons que le rapprochement effectué donne une image fidèle de la situation.

235. Les **différences de convention** sont les différences qui se produisent lorsque le budget est préparé selon une comptabilité de caisse modifiée. Pour rapprocher les résultats budgétaires des flux de trésorerie, les éléments non générateurs de trésorerie, comme les engagements non réglés en fin d'année, les paiements effectués au titre d'engagements d'années précédentes, les arriérés de contributions régulières et les gains/pertes de change, sont comptabilisés au titre des différences de convention.

236. Les **différences temporelles** se produisent lorsque la période budgétaire diffère de la période de reporting reflétée dans les états financiers. Aux fins de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels, il n'y a pas de différences temporelles pour l'Agence.

237. Les **différences de présentation** sont les différences de format et de mode de classification entre le tableau des flux de trésorerie et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels.

238. Les **différences relatives aux entités** représentent les flux de trésorerie de groupes de fonds autres que le Fonds du budget ordinaire qui sont consignés dans les états financiers. Ces derniers présentent les résultats pour tous les groupes de fonds.

NOTE 39c : Analyse des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels

239. Hormis les travaux remboursables pour d'autres organismes (3,502 millions d'euros), l'Agence a dépensé 392,609 millions d'euros (engagements et décaissements) du budget ordinaire de 2022, y compris de la partie investissements (9,523 millions d'euros). Les dépenses engagées au titre du budget ordinaire opérationnel se sont élevées à 383,086 millions d'euros, sur un budget ajusté de 387,403 millions d'euros, ce qui représente un taux de mise en œuvre de 98,90 %. Il en résulte un solde inutilisé de 4,317 millions d'euros, qui sera reporté à la seconde année de l'exercice biennal (2023) pour répondre aux besoins des programmes approuvés.

240. Dans la partie investissements du budget ordinaire pour 2022, le montant des sommes dépensées (engagements et décaissements) s'est établi à 1,643 million d'euros sur un budget de 6,099 millions d'euros, ce qui représente un taux d'exécution de 26,9 % et laisse un solde inutilisé de 4,456 millions

d'euros à reporter pour financer les mêmes projets approuvés. Les soldes inutilisés continueront d'être employés comme suit :

- 1,519 million d'euros pour la rénovation des Laboratoires des applications nucléaires – ReNuAL+ (programme sectoriel 2)
- 0,287 million d'euros pour le renforcement de la sûreté radiologique grâce à une dosimétrie efficace et moderne – RADSED (programme sectoriel 3)
- 1,017 million d'euros pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une méthode de contrôle pour l'usine J-MOX (programme sectoriel 4)
- 0,737 million d'euros pour la gestion de la sécurité des investissements dans la sécurité de l'infrastructure informatique et la sécurité de l'information (programme sectoriel 5)
- 0,844 million d'euros pour l'infrastructure et les installations communes de Seibersdorf (programme sectoriel 5)
- 0,051 million d'euros pour le Fonds d'investissement pour les services de gestion des bâtiments (programme sectoriel 5)

NOTE 39d : Fonds pour les investissements majeurs (FIM)

241. Le FIM est un fonds de réserve créé en application de l'article 4.06 du Règlement financier qui permet de conserver (« reporter ») des fonds après la fin de l'exercice biennal. Le Directeur général prélèvera des fonds du FIM pour exécuter le PIM conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière.

242. Le PIM est un plan à long terme qui présente dans les grandes lignes les projets d'investissements majeurs de l'Agence. Il facilite la planification à long terme et permet d'accumuler et de conserver des fonds après la fin d'un cycle budgétaire biennal afin de les utiliser lorsque cela s'avère nécessaire. Il permet en outre de planifier et de gérer les crédits ouverts de sorte que les montants requis chaque année soient plus stables et plus prévisibles.

243. Le Conseil examine le FIM dans le cadre du processus établi d'approbation du programme et budget pour déterminer, notamment, l'adéquation du solde du fonds et le montant des crédits nécessaires au titre du budget ordinaire d'investissement, compte tenu de facteurs tels que les contributions extrabudgétaires reçues ou promises pour des éléments du PIM, du taux de mise en œuvre et des ajustements du PIM dus à l'évolution des circonstances ou des priorités.

244. Comme il est indiqué initialement dans le document GC(53)/5, le FIM est alimenté par plusieurs sources, notamment les crédits ouverts au budget ordinaire d'investissement, les économies réalisées sur les crédits ouverts au budget ordinaire annuel et toute autre source que le Conseil pourrait déterminer.

245. Le tableau ci-après présente la situation financière du FIM à la fin de l'exercice 2022.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels a/

(en milliers d'euros)	
Ressources :	
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2022 b/	27 243
Partie investissements du budget ordinaire de 2022 c/	6 099
Total - Ressources	33 342
Dépenses :	
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	-
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	4 423
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	151
PS4 - Vérification nucléaire	29
PS5 - Politique générale, gestion et administration	4 920
Dépenses totales en 2022	9 523
Ressources disponibles au 31 décembre 2022	23 819
Affectation des ressources disponibles au 31 décembre 2022	
Affectées aux programmes sectoriels	12 908
Non affectées	10 911

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente note est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée.

b/ États financiers de l'Agence (GC(66)/3) datés de septembre 2022.

c/ Résolution GC(66)/RES/1 de la Conférence générale datée de septembre 2021.

NOTE 40 : Parties liées

Principaux dirigeants

246. Les principaux dirigeants sont le Directeur général et les six directeurs généraux adjoints, qui ont autorité pour planifier, diriger et contrôler les activités de l'Agence (ou une bonne partie de ces activités).

247. La rémunération globale qui leur est versée comprend les traitements nets, l'indemnité de poste, les droits à prestations (allocations, indemnités et subventions) et les cotisations versées par l'employeur à la Caisse des pensions et à l'assurance maladie. Elle comprend aussi les allocations logement et les indemnités pour frais de représentation.

(en milliers d'euros)

	Nombre de personnes	Rémunération et indemnité de poste	Droits à prestations	Régimes de retraite et d'assurance maladie	Rémunération totale	Avances sur droits en cours	Prêts en cours
2022	7	1 366	261	318	1 945	23	-
2021	11*	1 284	521	283	2 088	32	-

* Trois des principaux dirigeants qui ont quitté l'Agence en janvier et en mai 2021 et ont été remplacés. Un Directeur général adjoint par intérim a été désigné pour la période allant de janvier à septembre 2021.

248. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé par l'Agence pendant l'année.

249. Les avances sur droits en cours correspondent aux avances faites sur les droits à prestations conformément au Statut et au Règlement du personnel. Elles sont disponibles pour l'ensemble des membres du personnel de l'Agence.

NOTE 41 : Présentation d'informations relatives aux instruments financiers

250. Tous les actifs et passifs financiers de l'Agence sont comptabilisés à leur coût amorti. Compte tenu de la proximité de leur terme, leur valeur comptable constitue une estimation raisonnable de leur juste valeur. On trouvera à l'annexe A6 une présentation détaillée de tous les placements, qui comprennent les comptes à vue et les dépôts à terme.

251. Les activités de l'Agence l'exposent au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de change et au risque de taux d'intérêt. Les parties ci-après donnent des informations détaillées sur la gestion, par l'Agence, de chacun de ces risques et des expositions correspondantes. De manière générale, dans la gestion de ses placements, l'Agence cherche avant tout à préserver son capital en veillant à disposer de suffisamment de liquidités pour couvrir ses besoins opérationnels et, compte tenu de ces contraintes, à obtenir un rendement intéressant sur son portefeuille. La préservation du capital et la liquidité priment sur le taux de rendement. À ce jour, aucun placement ne peut avoir une durée supérieure à un an.

Gestion du risque de crédit

252. Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles, entraînant une perte financière pour l'AIEA. La valeur comptable des actifs financiers correspond à l'exposition maximale au risque de crédit à la date du bilan.

253. Pour gérer le risque de crédit lié à son portefeuille, l'Agence applique une politique qui consiste à limiter ses placements à certains types d'instruments financiers et à plafonner le montant de ces placements en fonction de la qualité de crédit de l'émetteur. L'exposition au risque de crédit est calculée pour la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sous forme de pourcentage du total des avoirs financiers. L'Agence surveille activement toutes les notations des placements et des contreparties d'investissement.

254. Au cours de la période considérée, il n'y a pas eu de dépréciation, pour quelque raison que ce soit, des actifs détenus par l'Agence sous forme de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements. L'Agence a bien géré le risque de crédit grâce à sa politique de placements prudente, qui vise à toujours conserver la note globale AA pour son portefeuille selon la méthode de notation de la qualité de crédit de Standard and Poor's.

Qualité de crédit a/	Valeur comptable et pourcentage de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements (en milliers d'euros)			
	31-12-2022		31-12-2021	
	Valeur comptable	Pourcentage	Valeur comptable	Pourcentage
AAA	98 663	12,51 %	63 432	8,13 %
AA+	-	-	-	-
AA	-	-	-	-
AA-	282 463	35,83 %	33 478	4,29 %
A+	94 886	12,04 %	109 569	14,03 %
A	196 126	24,88 %	371 553	47,60 %
A-	-	-	-	-
BBB+	115 925	14,70 %	202 016	25,88 %
non notée	341	0,04 %	570	0,07 %
Total	788 403 b/	100,00 %	780 618 b/	100,00 %

a/ La qualité de crédit est exprimée par une note indiquant le risque de défaillance à long terme d'un émetteur, excepté pour la Banque des règlements internationaux (BRI). La BRI n'a été notée par aucune agence, mais sa dette se négocie au niveau AAA du fait de son statut spécial de banque des banques centrales du monde entier.

b/ Au 31 décembre 2022, 86,9 % du solde était libellé en euros, 12,9 % en dollars É.-U. et 0,2 % dans d'autres devises (respectivement 87,0 %, 12,8 % et 0,2 % au 31 décembre 2021).

Gestion du risque de change

255. L'Agence effectue des transactions libellées en devises étrangères et doit donc maîtriser son exposition aux variations des taux de change. La stratégie générale qu'elle suit pour gérer le risque de change consiste à veiller à ce que les produits soient reçus ou convertis sur le marché dans les mêmes devises que les charges prévues. À cette fin, elle utilise principalement le système mixte de calcul des contributions pour le Fonds du budget ordinaire et détient généralement les liquidités des autres fonds dans la devise dans laquelle les décaissements devraient s'effectuer.

256. En outre, l'Agence a fait en sorte que la devise du solde des allocations de ressources extrabudgétaires (l'euro) corresponde à la devise des avoirs financiers dans lesquels les fonds correspondants sont détenus afin d'atténuer le risque de change des allocations de ressources extrabudgétaires.

257. Les produits libellés en devises étrangères ne sont pas convertis aux mêmes taux que les charges connexes libellées en devises étrangères enregistrées ultérieurement. Les gains et pertes de change associés aux avoirs détenus dans des devises étrangères dans l'intervalle entre ces entrées et ces sorties ne représentent donc pas un véritable risque économique pour l'Agence, du fait de la stratégie de gestion des devises susmentionnée.

258. La valeur comptable des actifs et des passifs financiers de l'Agence libellés en devises étrangères et convertis en euros à la fin de la période est présentée ci-après. Certains actifs financiers sont libellés dans des devises qui sont difficiles à utiliser (devises dites non liquides) et ne peuvent pas être facilement converties en euros.

Devises composant la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les autres placements

(en milliers d'euros)

	Euros	Dollars É.-U.	Devises non liquides	Autres	Total
Au 31-12-2022	685 343	101 483	306	1 272	788 403
Au 31-12-2021	679 350	100 141	538	589	780 618

259. L'augmentation de 7,785 millions d'euros (1,00 %) du total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements au 31 décembre 2022 par rapport au solde au 31 décembre 2021 est principalement due à l'augmentation du solde des avoirs en euros (5,993 millions d'euros), laquelle s'explique par le fait que l'Agence a reçu de nouvelles contributions libellées ou converties en euros.

Gestion du risque de liquidité

260. Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer les obligations associées aux passifs financiers.

261. Le risque de liquidité est généralement géré par fonds. Pour tous les fonds, sauf pour le budget ordinaire, les engagements ne peuvent être pris généralement que lorsque les fonds sont disponibles ; le risque de liquidité est donc minime. Pour le budget ordinaire, le système consistant à autoriser les dépenses en fonction des crédits ouverts permet d'assurer que les charges n'excèdent pas les produits, quel que soit l'exercice, tandis que le Fonds de roulement permet d'avoir des liquidités pour faire face aux écarts temporels entre les sorties et les entrées de trésorerie (constituées principalement par les contributions régulières des États Membres). Le Fonds de roulement procure au budget ordinaire de l'Agence des liquidités tampons d'une valeur équivalant à environ deux semaines de flux de trésorerie.

262. En 2022, des retards ont été enregistrés dans la collecte des contributions des États Membres. En octobre 2022, toutes les disponibilités du Fonds du budget ordinaire avaient été utilisées. En conséquence, et comme le prévoit l'article 7.04 du Règlement financier, la totalité du Fonds de roulement a été transférée pour financer des activités menées au titre du budget ordinaire de l'Agence. Un certain nombre d'États Membres ayant effectué des versements au titre de leurs arriérés de contributions régulières vers la fin du mois d'octobre 2022, les fonds de roulement transférés n'ont pas été utilisés et ont été reconstitués par la suite. Il convient de noter que le montant actuel du Fonds de roulement est demeuré inchangé depuis 1997.

Analyse des échéances des passifs et des actifs financiers de l'Agence

263. Les passifs financiers de l'Agence représentaient environ 56,1 % des actifs financiers au 31 décembre 2022 (contre 52,3 % au 31 décembre 2021). Cette augmentation est principalement imputable à la hausse du passif au titre des avantages du personnel. La majorité des passifs financiers de l'Agence sont des passifs à long terme. Les passifs financiers à court terme (dus dans les 12 mois)

représentaient 6,1 % des actifs financiers à court terme de l'Agence au 31 décembre 2022 (contre 5,5 % au 31 décembre 2021).

264. Au 31 décembre 2022, l'échéance moyenne pondérée de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'Agence était de 44 jours pour les avoirs en euro et de 38 jours pour les avoirs en dollar É.-U. (contre 47 et 119 jours respectivement au 31 décembre 2021).

Gestion du risque de taux d'intérêt

265. L'Agence essaie d'obtenir un taux de rendement sur le marché qui soit intéressant et ajusté au risque pour son portefeuille ; toutefois, comme indiqué plus haut, la préservation du capital et la liquidité doivent primer sur le taux de rendement. De plus, le rendement du portefeuille de l'Agence en tant qu'investisseur en instruments à taux fixe à court terme dépend du niveau général des taux d'intérêt à court terme en euros et en dollars É.-U.

266. L'horizon de placement est déterminé selon les besoins de liquidités prévus et les conditions du marché, et les placements sont limités aux actifs financiers ayant une échéance d'un an ou moins. Ainsi, en 2022, l'Agence a obtenu un taux moyen de 0,25 % par an sur sa trésorerie, ses équivalents de trésorerie et ses placements en euros (0,08 % par an en 2021) et un taux moyen de 1,45 % par an sur sa trésorerie, ses équivalents de trésorerie et ses placements en dollars É.-U. (0,24 % par an en 2021). L'Agence (comme tout investisseur en instruments à taux fixe à court terme) est exposée d'une part aux variations des taux d'intérêt sur les actifs financiers à taux variable et d'autre part au besoin de réinvestissement pour les actifs financiers à taux fixe arrivant à échéance.

NOTE 42 : Engagements

267. Les engagements comprennent les commandes et les contrats de services qui n'ont pas été exécutés à la fin de la période de reporting. Au 31 décembre 2022, ceux de l'Agence s'élevaient à 134,872 millions d'euros (contre 139,445 millions d'euros au 31 décembre 2021). Ils sont détaillés ci-après par source de financement :

Groupe de fonds	(en milliers d'euros)	
	31-12-2022	31-12-2021
Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	17 764	35 435
Fonds pour les investissements majeurs	6 274	3 234
Fonds de coopération technique	53 411	51 841
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	14 686	9 066
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	42 546	39 861
Banque d'uranium faiblement enrichi	174	-
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	17	8
Total - Engagements	134 872	139 445

Engagements en capital

268. Les engagements susmentionnés comprennent les engagements en capital suivants :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2022	31-12-2021
Matériel scientifique et technique	13 794	20 015
Contrats de construction	24 110	10 665
Matériel de communication et matériel informatique	1 309	6 220
Logiciels	1 807	1 424
Matériel de sécurité et de sûreté	32	171
Mobilier et agencements	32	140
Véhicules	108	180
Total - Engagements en capital	41 192	38 805

Engagements au titre de contrats de location simple

269. Le détail des engagements de l'Agence au titre de contrats de location simple est présenté dans le tableau ci-après :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2022	31-12-2021
Bureaux	3 589	3 887
Autres contrats de location	864	1 095
Total - Engagements au titre de contrats de location simple	4 453	4 982
<i>Engagements au titre de contrats de location simple par durée</i>		
Moins d'un an	908	882
Un à cinq ans	1 994	2 644
Plus de cinq ans	1 551	1 456
Total - Engagements au titre de contrats de location simple	4 453	4 982

270. Les engagements contractés au titre de contrats de location simple de bureaux concernent les bureaux de l'Agence, situés principalement au Japon, dans l'Ontario, à Genève et à Rio de Janeiro. La valeur des engagements futurs au titre de contrats de location simple est plus faible en 2022 qu'en 2021, essentiellement en raison de l'arrivée à expiration des baux relatifs à des locaux à usage de bureau situés au Canada, au Brésil et au Japon. Leur valeur est également affectée par les fluctuations des taux de change.

271. Les autres contrats de location portent surtout sur du matériel de bureau, notamment des relieuses et des imprimantes. La baisse de la valeur de ces engagements observée en 2022 par rapport à 2021 est principalement due à la non-reconduction de certains contrats de location.

NOTE 43 : Passifs et actifs éventuels**Passifs éventuels**

272. Au 31 décembre 2022, plusieurs recours contre l'Agence avaient été déposés par des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires auprès du TAOIT et il a été déterminé qu'il était possible,

mais peu probable, que les jugements concernant ces recours soient prononcés en faveur des plaignants. Si le TAOIT donne gain de cause à ces plaignants, le coût pour l'Agence pourrait être d'environ 0,342 million d'euros.

273. L'Agence comptabilise des passifs éventuels d'un montant de 13,886 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel employé à l'Économat, dont tous les membres ont un contrat de travail avec l'Agence. Ces avantages postérieurs à l'emploi sont toutefois financés par le budget de l'Économat lorsqu'ils sont dus. En 2021, l'Économat a constitué une réserve de 4,0 millions d'euros exclusivement pour couvrir ces passifs. De plus, il convient de noter que, comme l'Économat poursuit ses activités avec des fonds suffisants et la capacité de payer ces avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme, aucune provision n'a été faite pour ces passifs. La note 37 fournit plus d'informations à ce sujet.

274. L'Agence comptabilise un passif potentiel lié au déclassement et à la décontamination des installations du Laboratoire des matières nucléaires à Seibersdorf. Elle estime qu'elle continue d'avoir une obligation implicite concernant le déclassement et la décontamination de ces installations, mais les montants qu'elle devrait finalement régler pour s'acquitter de ces obligations ne peuvent à ce stade être mesurés ou estimés de manière fiable.

275. L'Agence comptabilise aussi un passif potentiel lié au déplacement, à l'enlèvement et aux autres activités postérieures à l'exploitation qui devraient être menées concernant l'UFE de l'AIEA et les cylindres d'UFE de l'AIEA lorsqu'il sera mis fin à l'accord avec l'État hôte ou que celui-ci arrivera à expiration. Les montants estimatifs que l'Agence engagerait au titre de ces passifs potentiels ne peuvent être mesurés ou estimés de manière fiable à ce stade.

Actifs éventuels

276. Les actifs éventuels de l'Agence, d'un montant total de 45,070 millions d'euros, se composent essentiellement de promesses de contributions dont le montant est calculé sur la base d'une estimation, les fonds n'ayant pas été reçus (5,400 millions d'euros), de promesses qui n'ont pas encore été formellement acceptées par l'Agence (22,368 millions d'euros) et de montants faisant l'objet d'un accord de contribution mais concernant lesquels l'Agence n'est pas encore en mesure de fournir une facture au donateur ou dont la réception n'est pas tout à fait certaine (17,302 millions d'euros).

NOTE 44 : Événements postérieurs à la date de reporting

277. La date de reporting de l'Agence est le 31 décembre 2022. Le Directeur général a autorisé la publication des états financiers le 10 mars 2023.

278. Il ne s'est produit aucun événement significatif, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers entre la date de reporting et la date de publication desdits états.

NOTE 45 : Versements à titre gracieux

279. Aucun versement à titre gracieux n'a été fait pendant la période de reporting.

Partie IV

Annexes aux états financiers

ANNEXE A1 :

LISTE DES ACRONYMES

ADII	Intégration des données d'application
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AIP	Plan annuel de mise en œuvre
AIPS	Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes
APA	Analyse des voies d'acquisition
ASHI	Assurance maladie après la cessation de service
BCE	Banque centrale européenne
BMS	Service de gestion des bâtiments
CACT	Comité de l'assistance et de la coopération techniques
CASCADE	Système automatisé centralisé pour l'analyse corrélée et l'évaluation de données
CCPPNU	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
CFE	Expert fourni à titre gracieux
CIPT	Centre international de physique théorique
CIV	Centre international de Vienne
COVID-19	maladie à coronavirus 2019
CPN	coûts de participation nationaux
CT-FEB	Fonds extrabudgétaire de coopération technique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FBO	Fonds du budget ordinaire
FCT	Fonds de coopération technique
FDR	Fonds de roulement
FED	Réserve fédérale
FIM	Fonds pour les investissements majeurs
FML	Laboratoire modulaire polyvalent
FPE	Fonds pour les programmes extrabudgétaires
FSN	Fonds pour la sécurité nucléaire
IAS	Norme comptable internationale
IFRS	Norme internationale d'information financière
INPRO	Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants
IPCL	Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
iRAP	Progiciel intégré d'examen et d'analyse
ISE	environnement intégré pour les garanties
JMOX	usine de fabrication de combustible à mélange d'oxydes au Japon
MNE	Méthode de contrôle au niveau de l'État
MOSAIC	Modernisation de la technologie de l'information relative aux garanties
PS	Programme sectoriel
MRRF	Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants
MTIT	Département de la gestion, Division de la technologie de l'information
NGSR	Examen des résultats de la surveillance de prochaine génération
NML	Laboratoire des matières nucléaires
NSIL	Laboratoire des sciences et de l'instrumentation nucléaires
OIT	Organisation internationale du Travail
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUV	Office des Nations Unies à Vienne
OTICE	Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
PBGL	Laboratoire de la sélection des plantes et de la phytogénétique
PIM	Plan d'investissements majeurs
ReNuAL	Rénovation des laboratoires des applications nucléaires
RFMP/PRM	Réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires
SAFIRE	Système de compte rendu et d'évaluation des activités d'inspection des garanties
SEEIS	Système d'information pour l'évaluation de l'efficacité des garanties
SEQUOIA	Système de gestion du matériel des garanties
SGIM	Département des garanties, Division de la gestion de l'information

ANNEXE A1 (suite)

LISTE DES ACRONYMES

SGQ	Système de gestion de la qualité
SGTS	Département des garanties, Division des services techniques et scientifiques
SLDC	Configurateur de données au niveau de l'État
SMT	Outil de gestion des services
TAOIT	Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail
TI	Technologie de l'information
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UFE	Uranium faiblement enrichi
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNORE	taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies
YAL	Laboratoires Yukiya Amano
ZODIAC	Action intégrée contre les zoonoses

ANNEXE A2

**PRODUIT DES CONTRIBUTIONS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022
(en euros)**

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
I. États Membres						
Afghanistan	25 141	-	-	-	-	25 141
Afrique du Sud	997 196	238 617	53 989	-	186 605	1 476 407
Albanie	30 449	7 286	95 349	-	90 000	223 084
Algérie	506 212	-	56 932	-	65 257	628 401
Allemagne	22 982 640	5 336 994	-	1 430 000	-	29 749 634
Angola	35 917	-	-	-	75 926	111 843
Antigua-et-Barbuda	7 790	-	13 420	-	-	21 210
Arabie saoudite	4 394 022	1 027 325	23 240	3 604 160	30 000	9 078 747
Argentine	3 427 960	801 459	93 062	121 850	-	4 444 331
Arménie	26 642	6 375	51 238	-	-	84 255
Australie	8 341 989	1 937 164	-	2 504 537	1 013 893	13 797 583
Autriche	2 553 192	592 898	-	-	-	3 146 090
Azerbaïdjan	178 886	42 805	61 064	-	-	282 755
Bahamas	66 221	-	12 602	-	-	78 823
Bahreïn	186 980	43 716	22 576	-	-	253 272
Bangladesh	35 917	9 108	-	-	-	45 025
Barbade	27 267	43 537	9 967	-	-	80 771
Bélarus	178 886	42 805	34 280	-	-	255 971
Belgique	3 098 342	719 493	-	595 000	417 500	4 830 335
Belize	3 806	911	41 807	-	-	46 524
Bénin	10 776	-	-	-	-	10 776
Bolivie, État plurinational de	57 092	-	37 863	-	-	94 955
Bosnie-Herzégovine	41 867	10 018	40 261	-	-	92 146
Botswana	49 479	11 840	36 960	-	16 087	114 366
Brésil	11 051 277	2 135 958	120 014	-	75 000	13 382 249
Brunéi Darussalam	93 490	131 966	17 497	-	-	242 953
Bulgarie	167 468	40 073	47 012	56 500	48 040	359 093
Burkina Faso	10 776	2 732	-	-	-	13 508
Burundi	3 591	-	-	-	-	3 591
Cambodge	21 550	5 465	-	-	-	27 015
Cameroun	45 673	-	50 743	-	17 038	113 454
Canada	10 318 651	2 396 182	-	2 289 307	-	15 004 140
Chili	1 527 000	345 199	90 931	9 960	9 470	1 982 560
Chine	43 967 995	10 520 983	78 085	937 844	-	55 504 907
Chypre	137 269	31 876	11 790	-	66 500	247 435

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
Colombie	1 054 287	19 238	31 024	-	-	1 104 549
Comores	3 591	911	-	-	-	4 502
Congo	23 371	-	36 636	-	-	60 007
Corée, République de	8 495 888	1 986 345	-	4 006 155	128 000	14 616 389
Costa Rica	228 365	-	53 770	-	98 172	380 307
Côte d'Ivoire	45 673	10 928	40 127	-	-	96 728
Croatie	281 651	66 273	21 584	-	-	369 508
Cuba	293 069	2 570	98 228	-	-	393 867
Danemark	2 090 399	485 430	-	328 097	-	2 903 926
Djibouti	3 592	-	-	-	712	4 304
Dominique	3 896	-	10 735	-	-	14 631
Égypte	681 292	163 024	50 607	-	76 494	971 417
El Salvador	41 867	19 538	50 765	-	-	112 170
Émirats arabes unis	2 325 717	540 075	16 939	81 077	-	2 963 808
Équateur	293 069	70 128	59 063	-	-	422 260
Érythrée	3 592	911	-	-	-	4 503
Espagne	8 098 832	1 880 698	-	758 220	120 000	10 857 750
Estonie	140 827	33 698	24 975	9 866	-	209 366
Eswatini	7 790	1 822	17 976	-	-	27 588
États-Unis d'Amérique	98 048 778	22 562 399	-	71 468 942	30 654 442	222 734 561
Éthiopie	35 917	9 108	-	-	8 624	53 649
Fédération de Russie	9 075 391	2 107 475	-	2 209 806	831 000	14 223 672
Fidji	11 686	2 732	10 005	-	-	24 423
Finlande	1 588 394	368 854	-	616 000	100 000	2 673 248
France	16 707 510	3 879 794	-	4 613 000	190 000	25 390 304
Gabon	54 535	-	-	-	-	54 535
Géorgie	30 449	7 286	69 071	-	-	106 806
Ghana	53 284	-	54 961	-	-	108 245
Grèce	1 371 185	157 407	-	-	-	1 528 592
Grenade	3 896	-	5 826	-	-	9 722
Guatemala	133 213	-	41 714	-	-	174 927
Guyana	7 790	1 822	20 792	-	-	30 404
Haïti	10 776	-	-	-	-	10 776
Honduras	34 255	4 679	44 775	-	-	83 709
Hongrie	771 291	180 329	15 240	8 153	-	975 013

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
Îles Marshall	3 806	-	8 364	-	-	12 170
Inde	3 052 487	730 422	-	70 000	-	3 852 909
Indonésie	1 986 781	475 412	47 674	-	-	2 509 867
Iran, République islamique d'	1 457 734	348 817	56 002	-	50 000	1 912 553
Iraq	471 957	-	25 237	-	-	497 194
Irlande	1 400 140	325 138	-	10 000	-	1 735 278
Islande	105 898	-	-	-	-	105 898
Israël	1 847 243	306 722	28 493	-	41 000	2 223 458
Italie	12 479 646	2 898 006	-	317 000	-	15 694 652
Jamaïque	30 449	-	51 377	-	-	81 826
Japon	32 320 800	7 505 490	-	6 775 000	-	46 601 290
Jordanie	76 122	18 215	35 605	16 000	60 000	205 942
Kazakhstan	650 843	155 738	34 275	93 000	-	933 856
Kenya	87 540	20 947	51 920	-	-	160 407
Kirghizistan	7 611	1 822	9 846	-	-	19 279
Koweït	949 108	220 402	34 689	182 600	-	1 386 799
Lesotho	3 591	1 000	-	-	-	4 591
Lettonie	171 275	40 984	33 078	-	-	245 337
Liban	171 276	-	59 166	-	-	230 442
Libéria	3 591	-	-	-	-	3 591
Libye	112 966	5 000	18 182	-	31 802	167 950
Liechtenstein	35 304	8 197	-	-	-	43 501
Lituanie	258 814	61 931	27 737	-	-	348 482
Luxembourg	251 008	58 288	-	-	-	309 296
Macédoine du Nord	26 642	6 375	53 377	-	-	86 394
Madagascar	14 367	7 446	-	-	2 380	24 193
Malaisie	1 277 695	298 726	59 654	-	10 000	1 646 075
Malawi	7 182	1 822	-	-	-	9 004
Mali	14 368	3 643	-	-	-	18 011
Malte	62 327	14 572	28 078	56 000	275 000	435 977
Maroc	201 724	48 270	46 185	-	37 748	333 927
Maurice	41 867	10 018	43 979	-	84 701	180 565
Mauritanie	7 182	1 822	-	-	-	9 004
Mexique	4 841 993	2 555 274	62 042	-	-	7 459 309
Monaco	43 143	10 018	-	290 268	90 000	433 429

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
Mongolie	19 030	4 554	54 936	-	-	78 520
Monténégro	15 225	3 643	19 664	-	-	38 532
Mozambique	14 367	7 300	-	-	-	21 667
Myanmar	35 917	9 108	-	-	-	45 025
Namibie	34 255	8 197	34 165	-	9 490	86 107
Népal	25 142	-	-	-	-	25 142
Nicaragua	17 958	4 554	45 536	-	-	68 048
Niger	7 182	1 822	-	-	-	9 004
Nigeria	913 464	218 580	41 786	-	-	1 173 830
Norvège	2 843 414	660 294	-	623 007	-	4 126 715
Nouvelle-Zélande	1 098 149	-	-	158 585	-	1 256 734
Oman	432 390	101 093	34 383	-	-	567 866
Ouganda	28 734	7 286	-	-	5 515	41 535
Ouzbékistan	117 988	28 233	81 106	-	100 000	327 327
Pakistan	422 477	101 093	143 104	-	69 189	735 863
Palaos	3 896	-	7 804	-	-	11 700
Panama	163 661	37 749	37 826	-	-	239 236
Papouasie-Nouvelle-Guinée	38 953	10 575	14 340	-	-	63 868
Paraguay	57 092	13 661	59 307	-	-	130 060
Pays-Bas	5 118 148	1 188 528	-	707 133	-	7 013 809
Pérou	555 690	117 770	70 097	-	-	743 557
Philippines	749 800	179 418	31 658	-	9 425	970 301
Pologne	2 938 304	703 099	38 719	-	-	3 680 122
Portugal	1 312 754	306 923	45 492	20 000	20 000	1 705 169
Qatar	1 062 847	246 813	18 335	267 000	-	1 594 995
République arabe syrienne	41 867	10 018	36 051	-	-	87 936
République centrafricaine	3 591	-	-	-	-	3 591
République de Moldova	11 418	2 732	7 750	-	1 118 311	1 140 211
République démocratique du Congo	35 917	8 810	-	-	5 757	50 484
République démocratique populaire lao	17 958	2 000	-	-	-	19 958
République dominicaine	194 111	46 448	30 131	-	-	270 690
République tchèque	1 164 727	272 314	10 063	45 000	102 669	1 594 773
République-Unie de Tanzanie	35 917	1 067	-	-	150 000	186 984
Roumanie	723 158	173 043	58 210	50 000	-	1 004 411
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	17 236 977	4 002 745	-	2 215 706	-	23 455 428

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
Rwanda	10 776	2 732	-	-	2 110	15 618
Sainte-Lucie	3 896	911	11 022	-	-	15 829
Saint-Marin	7 790	500	-	-	-	8 290
Saint-Siège	3 920	1 881	-	-	-	5 801
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	3 896	911	7 521	-	-	12 328
Samoa	3 896	-	-	-	-	3 896
Sénégal	25 141	6 375	-	-	-	31 516
Serbie	102 763	24 590	40 918	-	185 000	353 271
Seychelles	7 790	1 822	18 844	-	1 425	29 881
Sierra Leone	3 591	-	-	-	-	3 591
Singapour	1 831 551	425 320	15 328	99 900	-	2 372 099
Slovaquie	559 496	133 880	12 905	117 447	-	823 728
Slovénie	286 299	66 485	25 240	25 000	20 000	423 024
Soudan	35 917	9 108	-	-	7 122	52 147
Sri Lanka	159 856	38 252	44 466	-	-	242 574
Suède	3 419 945	794 173	-	591 989	215 742	5 021 849
Suisse	4 341 603	1 008 199	-	270 534	-	5 620 336
Tadjikistan	15 225	-	96 050	-	-	111 275
Tchad	14 367	3 643	-	-	-	18 010
Thaïlande	1 122 797	200 000	62 331	-	-	1 385 128
Togo	7 182	1 822	-	-	-	9 004
Trinité-et-Tobago	148 025	68 641	16 978	-	-	233 644
Tunisie	91 346	21 858	69 336	-	-	182 540
Türkiye	5 020 237	1 201 278	56 435	166 142	162 540	6 606 632
Turkménistan	124 652	-	-	-	-	124 652
Ukraine	209 335	50 091	13 502	-	-	272 928
Uruguay	327 214	76 503	60 377	-	7 852	471 946
Vanuatu	3 592	911	16 936	-	-	21 439
Venezuela, République bolivarienne du	2 664 266	-	30 476	-	-	2 694 742
Viet Nam	265 787	67 396	60 567	-	-	393 750
Yémen	35 917	-	-	-	-	35 917
Zambie	32 326	-	-	-	-	32 326
Zimbabwe	19 030,27	4 554,00	40 146,00	-	-	63 730
Total partiel	389 521 878	89 873 528	4 270 150	108 815 786	37 193 538	629 738 610

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
II. Nouveaux États Membres						
Saint-Kitts-et-Nevis	3 904	-	-	-	-	3 904
Tonga	3 901	-	-	-	-	3 901
Total partiel	7 805	-	-	-	-	7 805
III. Autres donateurs						
Commission européenne	-	-	-	4 178 582	-	4 178 582
Organisations internationales	-	-	-	646 815	-	646 815
Autres sources	-	-	-	1 610 088	40 000	1 650 088
Total partiel	-	-	-	6 435 486	40 000	6 475 486
TOTAL	389 548 713	89 878 082	4 310 296	115 251 271	37 233 538	636 221 900

a/ Remboursements non compris

ANNEXE A3

**ÉTAT DES ARRIÈRES DE CONTRIBUTIONS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022**
(en euros)

Donateurs	Fonds de roulement (FDR)	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total
						EB BO	EB CT	
I. États Membres								
Afghanistan	-	25 344	-	-	-	-	-	25 344
Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Albanie	-	30 696	-	71 730	-	-	-	102 426
Algérie	-	510 331	-	-	-	-	-	510 331
Allemagne	-	-	-	-	-	40 000	-	40 000
Angola	-	71 473	-	-	-	-	-	71 473
Antigua-et-Barbuda	-	28 002	-	8 016	-	-	-	36 018
Arabie saoudite	-	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	6 850 867	2 503 730	-	-	46 950	-	9 401 547
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-	-
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahama	-	124 236	-	6 301	-	-	-	130 537
Bahreïn	-	-	-	-	-	-	-	-
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-
Barbade	-	94 265	-	-	-	-	-	94 265
Bélarus	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	15 000	-	15 000
Belize	-	-	-	-	-	-	-	-
Bénin	-	-	-	-	-	-	-	-
Bolivie, État plurinational de	-	159 109	-	8 527	261 115	-	-	428 752
Bosnie-Herzégovine	-	139 292	-	-	-	-	-	139 292
Botswana	-	-	-	405	-	-	-	405
Brazil	-	31 826 360	-	-	-	-	-	31 826 360
Brouni Darussalam	-	-	-	-	-	-	-	-
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-
Burkina Faso	-	-	-	-	-	-	-	-
Burundi	-	10 556	881	-	-	-	-	11 437
Cambodge	-	-	-	-	-	-	-	-
Cameroun	-	270 396	-	-	-	-	-	270 396
Canada	-	-	-	-	-	-	-	-
Chili	-	3 051 837	-	27 379	-	-	-	3 079 216
Chine	-	-	-	-	-	44 530	-	44 530
Chypre	-	-	-	-	-	-	2 500	2 500
Colombie	-	-	-	-	-	-	-	-
Comores	-	10 560	911	-	-	-	-	11 471
Congo	152	151 028	10 284	37 082	-	-	-	198 546
Corée, République de	-	-	-	-	-	-	-	-
Costa Rica	-	341 267	-	14 373	-	-	-	355 640

ANNEXE A3 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement (FDR)		Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total
							EB BO	EB CT	
Côte d'Ivoire	-	2 796	-	-	-	-	-	-	2 796
Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cuba	-	800 608	-	2 759	-	-	-	-	803 347
Danemark	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Djibouti	-	3 621	-	-	-	-	-	-	3 621
Dominique	-	3 867	-	-	13 184	-	-	-	17 051
Egypte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
El Salvador	-	181 134	-	-	10 694	11 684	-	-	203 512
Emirats arabes unis	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Equateur	-	312 151	-	70 128	-	-	-	-	382 279
Erythrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Eswatini	-	18 478	-	-	16 741	-	-	-	35 219
Etats-Unis d'Amérique	-	204 382	-	5 121	-	-	-	-	209 503
Ethiopie	-	28 355	-	-	-	-	-	-	28 355
Fédération de Russie	-	-	-	-	-	-	4 695 000	-	4 695 000
Fidji	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Finlande	-	-	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	-	-	-	1 231 000.00	100 000.00	1 231 000.00
Gabon	-	573 097	-	-	19 137	-	-	-	592 234
Géorgie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ghana	-	46 699	-	-	27 668	-	-	-	74 367
Grèce	-	-	-	-	100	-	-	-	100
Grenade	152	18 857	-	-	14 015	-	-	-	33 024
Guatemala	-	264 677	-	-	42 684	-	-	-	307 361
Guyana	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Haiti	-	11 774	-	-	-	-	-	-	11 774
Honduras	-	36 974	-	-	34 604	-	-	-	71 578
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Iles Marshall	-	4 828	-	-	5 436	-	-	-	10 264
Inde	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indonésie	-	-	-	-	-	-	.01 0	-	0
Iran, République islamique d'	-	4 272 584	-	-	-	-	-	-	4 272 584
Iraq	-	969 923	-	-	-	-	-	-	969 923
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Islande	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-	41 000	41 000
Italie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Jamaïque	-	55 716	-	-	-	-	-	-	55 716
Japon	-	-	-	-	-	-	1 590 268	-	1 590 268
Jordanie	-	76 742	-	-	-	-	-	-	76 742
Kazakhstan	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Kenya	-	-	-	-	14 507	-	5 000	-	19 507
Kirghizistan	-	3 693	-	-	-	-	-	-	3 693

ANNEXE A3 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement (FDR)	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)			Total
						EB BO	EB CT	EB CI	
République arabe syrienne	-	5 206	10 018	17 995	-	-	-	-	33 219
République centrafricaine	-	19 310	-	-	-	-	-	-	19 310
République de Moldova	-	-	-	-	-	-	-	-	-
République démocratique du Congo	-	-	-	-	-	-	-	-	-
République démocratique populaire lao	-	26 587	4 500	-	-	-	-	-	31 087
République dominicaine	-	2 301 163	-	-	192 131	-	-	-	2 493 293
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	-	-
République-Unie de Tanzanie	-	65 053	-	-	-	-	-	-	65 053
Roumanie	-	-	-	67 246	48 733	-	-	-	115 979
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	11 756	1 807	5 511	-	-	-	-	19 074
Saint-Marin	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Siège	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	4 468	-	-	-	-	-	-	4 468
Samoa	152	7 786	-	-	-	-	-	-	7 938
Sénégal	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Serbie	-	-	-	21 214	-	-	-	-	21 214
Seychelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sierra Leone	-	14 304	-	-	-	-	-	-	14 304
Singapour	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovénie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Soudan	-	52 757	-	-	-	-	93 900	-	146 657
Sri Lanka	-	468 534	121 018	6 288	166 114	-	25 353	-	787 307
Suède	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Suisse	-	-	-	-	-	-	175 000	-	175 000
Tadjikistan	-	-	-	36 914	-	-	-	-	36 914
Tchad	-	57 592	11 747	-	-	-	-	-	69 339
Thaïlande	-	207 651	-	-	-	-	-	-	207 651
Togo	-	18 781	-	-	-	-	-	-	18 781
Trinité-et-Tobago	-	659 486	-	8 487	-	-	-	-	667 973
Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Turkiye	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Turkmenistan	-	123 460	-	-	-	-	-	-	123 460
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Vanuatu	-	-	-	93 106	-	-	-	-	93 106
Venezuela, République bolivarienne du	22 967	19 940 049	-	-	-	-	-	-	19 963 016
Viet Nam	-	-	-	63 455	-	-	-	-	63 455
Yémen	-	296 483	-	-	-	-	-	-	296 483
Zambie	-	94 151	30 210	-	-	-	-	-	124 361
Zimbabwe	-	4 978	-	-	-	-	-	-	4 978
Total partiel	23 423	80 460 840	2 930 746	817 644	749 506	8 022 167	342 443	-	93 346 769

ANNEXE A3 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement (FDR)		Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total
							EB BO	EB CT	
II. Nouveaux États Membres									
Saint-Kitts-et-Nevis	-	152	-	-	-	-	-	-	152
Tonga	152	3 928	-	-	-	-	-	-	4 080
Total partiel	152	4 080	-	-	-	-	-	-	4 232
III. Anciens États Membres									
Corée, République populaire démocratique de	-	128 576	27 827	-	-	37 290	-	-	193 693
Autres sources	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total partiel	-	128 576	27 827	-	-	37 290	-	-	193 693
IV. Autres donateurs									
Commission européenne	-	-	-	-	-	-	2 894 015	-	2 894 015
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	421 203	-	421 203
Autres sources	-	-	-	-	-	-	291 700	-	291 700
Total partiel	-	-	-	-	-	-	3 606 918	-	3 606 918
TOTAL	23 575	80 593 495	2 958 573	817 644	786 796	11 629 085	342 443	97 151 611	

ÉTAT DES PRODUITS DIFFÉRÉS
POUR L'EXERCICE CLOSÉ 31 DÉCEMBRE 2022
(en euros)

ANNEXE A4

Donateurs	Contributions versées d'avance					Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions				
	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total - Contributions versées d'avance		Total - Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions		
				EB BO	EB CT	EB BO	EB CT	EB BO	EB CT	
<i>i. États Membres</i>										
Afrique du Sud	240 549	-	-	-	-	-	-	-	-	
Albanie	-	7 408	-	-	-	-	-	-	-	
Allemagne	-	-	-	637 000	-	-	-	-	-	
Arabie saoudite	5 386 834	32	3 106	-	-	-	-	-	-	
Arménie	-	6 482	1 659	-	-	-	-	-	-	
Australie	8 232 034	3 761 412	-	-	-	12 013 446	-	-	-	
Auxerre	6 388	-	-	-	-	6 388	-	-	-	
Azerbaïdjan	1 673	-	-	-	-	1 673	-	-	-	
Bélarus	1 064	-	-	-	-	1 064	-	-	-	
Belgique	9 278	-	-	-	-	9 278	-	-	-	
Bразил	-	-	2 083	-	-	-	2 083	-	-	
Bulgarie	213 173	50 004	-	-	-	263 177	-	-	-	
Burkina Faso	373	-	-	-	-	373	-	-	-	
Cameroon	-	-	15 683	-	-	-	15 683	-	-	
Canada	10 204 459	-	-	-	-	10 204 459	-	30 880 190	-	
Chine	-	27 799	18 232	447 081	63 861	556 973	-	-	-	
Cyprus	912	-	-	-	-	912	-	-	-	
Colombie	-	-	8 745	-	-	-	8 745	-	-	
Cote d'Ivoire, République de	-	-	-	1 626 542	65 866	1 692 409	-	-	-	
Egypte	-	-	670	-	50 896	-	51 666	-	-	
Émirats arabes unis	-	-	2 678	-	-	-	2 678	-	-	
Equateur	-	-	11 525	-	-	-	11 525	-	-	
Erythrée	-	-	-	-	-	712	-	-	-	
Espagne	43 500	-	-	145 497	-	-	188 997	-	-	
Estonie	144 147	38 892	-	-	-	-	183 039	-	-	
Etats-Unis d'Amérique	-	-	-	17 674 684	203 178	-	17 877 862	-	-	
Fidji	28	965	-	-	-	-	993	-	-	
Finlande	5 171	-	-	-	-	-	5 171	-	-	
France	64 531	-	-	1 878 970	500 000	-	2 443 501	-	-	
Guyana	2 466	-	-	-	-	-	2 466	-	-	
Hongrie	-	202 794	-	-	-	-	202 794	-	-	
Indonésie	81 921	-	-	-	-	-	81 921	-	-	
Iran, République islamique d'	-	-	2 491	-	-	-	2 491	-	-	
Irak	-	4 462	3 211	-	-	-	7 673	-	-	
Israël	-	-	-	-	41 318	-	41 318	-	-	
Italie	64 491	-	-	-	-	-	64 491	-	-	
Jamaïque	-	-	33 430	-	-	-	33 430	-	-	
Japan	-	-	-	2 273 456	182 576	-	2 456 032	-	-	
Kazakhstan	509 315	118 528	2 816	-	-	-	630 659	-	-	
Koweït	-	-	-	-	8 820	-	8 820	-	-	
Koweït	-	-	-	364 800	-	-	364 800	-	-	
Lettonie	189 943	44 448	5 824	-	-	-	240 215	-	-	
Libye	-	-	12 323	-	-	-	12 323	-	-	
Lituanie	209 435	68 524	7 710	-	-	-	369 669	-	-	
Malaisie	-	-	5 936	-	-	-	5 936	-	-	
Mexique	-	-	432	-	-	-	432	-	-	
Moldavie	1 622	-	-	-	-	-	1 622	-	-	
Monténégro	4 376	2 778	4 421	-	-	-	11 575	-	-	
Namibie	3 276	-	-	-	-	-	3 276	-	-	
Népal	-	9 260	-	-	-	-	9 260	-	-	
Népal	117	-	-	-	-	-	117	-	-	
Niger	12	2 778	-	-	-	-	2 790	-	-	
Norvège	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nouvelle-Zélande	1 190 839	275 022	-	-	-	-	1 465 861	2 893 060	2 893 060	
Pakistan	5 554	-	127	-	-	-	5 681	-	-	

ANNEXE A4 (suite)

Donateurs	Contributions versées d'avance						Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions		
	Fonds extrabudgétaires (EB)						EB BO	EB CI	Total - Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions
	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	EB BO	EB CI	Total - Contributions versées d'avance			
Panama	-	12 695	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	5 331 056	-	-	-	-	-	-	-	253 590
Pérou	996	1 226 950	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	166	-	-	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	35 000	20 000	-	-	-	-
Qatar	-	-	10 152	-	-	-	-	-	-
République de Moldova	833	-	-	-	-	-	-	-	-
République dominicaine	-	129 265	-	-	-	-	-	-	-
République tchèque	1 316 011	302 802	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	14 668 327	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Marin	612	-	-	-	-	-	-	-	-
Sénégal	2 720	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovaquie	512 748	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovénie	306 405	70 376	4 373	-	-	-	-	-	-
Soudan	-	10 061	-	-	-	-	-	-	-
Suède	7 282	-	-	-	-	-	-	-	-
Suisse	152	-	-	-	-	-	-	-	-
Turkey	-	-	10 503	-	188 410	-	-	-	-
Ukraine	-	-	8 653	-	-	-	-	-	-
Uruguay	7 078	-	-	-	-	-	-	-	-
							1 138 655	870 374	2 029 029

ANNEXE A.4 (suite)

Donateurs	Contributions versées d'avance				Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions						
	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB)	EB BO	E B C T	E B C I	Total - Contributions versées d'avance	EB BO	E B C I	Total - Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions
Total partiel	49 685 549	6 373 727	1 76 947	25 083 030	1 336 189			87 055 412	37 038 845	4 057 024	36 091 869
ii. Autres donateurs											
Commission européenne	-	-	-	-	-	-	-	-	9 455 485	679 489	10 134 974
Organisations internationales	-	-	-	656 395	-	-	-	656 395	-	-	-
Autres sources	-	-	-	3 000	-	-	-	3 000	-	4 102 732	4 102 732
Total partiel	-	-	-	659 395	-	-	-	659 395	9 455 485	4 782 221	14 237 706
TOTAL	49 685 549	6 373 727	1 76 947	25 742 425	1 336 189			87 714 837	41 494 330	8 839 245	50 333 575

ANNEXE A5

FONDS DU BUDGET ORDINAIRE
ÉTAT DES EXCÉDENTS DE TRESORÉRIE
au 31 décembre 2022
(en euros)

Calcul de l'excédent de caisse provisoire/(déficit) pour 2022	
Recettes	365 590 052
Décaissements	(358 013 541)
Excédent (insuffisance) des recettes par rapport aux décaissements	<u>7 576 511</u>
Engagements non réglés	(25 072 773)
Transfert des soldes non engagés du BO de 2021	(3 943 755)
Déficit de caisse provisoire pour 2022	(21 440 017)
Calcul de l'excédent de caisse final pour 2021	
Déficit de caisse provisoire au titre d'exercices antérieurs	(20 235 446)
Recettes au titre :	
Contributions de tous les exercices antérieurs	25 762 755
Économies réalisées sur le règlement des engagements de dépenses d'exercices précédents	1 857 781
Recettes diverses	523 421
Soldes non engagés	<u>-</u>
Excédent de caisse final pour 2021	7 908 510
Moins : Excédent de caisse final pour 2020	(22 611 845)
Excédent de caisse final pour 2021	-
Excédent de caisse final/(déficit) pour 2021	(14 703 335)
Excédents de caisse d'exercices antérieurs a/	24 855
Total des excédents de caisse	(14 678 480)

a/ conservés en attendant le versement de contributions.

ANNEXE A6

ÉTAT DES PLACEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2022
(en euros)

Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros					
Type d'émetteur	Type d'instrument	Valeur comptable	Taux de rendement annuel (en %)	Échéance initiale des placements	Échéance
Supranational	Dépôt à terme	50 000	1,49 %	16-12-2022	07-02-2023
Supranational	Dépôt à terme	25 000	,40 %	01-08-2022	03-07-2023
Commercial	Dépôt à terme	77 000	1,83 %	19-12-2022	09-02-2023
Commercial	Dépôt à terme	51 500	1,78 %	19-12-2022	07-02-2023
Commercial	Dépôt à terme	7 000	1,69 %	22-12-2022	23-01-2023
Commercial	Dépôt à terme	55 000	1,52 %	20-12-2022	09-02-2023
Commercial	Dépôt à terme	10 000	,12 %	28-04-2022	28-04-2023
Commercial	Dépôt à terme	68 000	1,62 %	19-12-2022	09-02-2023
Commercial	Dépôt à terme	15 000	1,74 %	20-12-2022	20-02-2023
Commercial	Dépôt à terme	60 000	1,74 %	20-12-2022	20-02-2023
Commercial	Dépôt à terme	60 000	1,70 %	20-12-2022	20-01-2023
Commercial	Dépôt à terme	90 000	2,02 %	21-12-2022	10-02-2023
Total - Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros		568 500			
Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros en pourcentage du total					85 %

Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars É.-U. (équivalent en euros)					
Type d'émetteur	Type d'instrument	Valeur comptable	Taux de rendement annuel (en %)	Échéance initiale des placements	Échéance
Supranational	Dépôt à terme	2 254	4,34 %	30-12-2022	06-02-2023
Supranational	Dépôt à terme	7 230	4,44 %	30-12-2022	06-02-2023
Supranational	Dépôt à terme	14 179	3,03 %	29-07-2022	28-02-2023
Commercial	Dépôt à terme	12 864	3,44 %	29-07-2022	31-01-2023
Commercial	Dépôt à terme	49 016	4,70 %	16-12-2022	06-02-2023
Commercial	Dépôt à terme	12 583	4,70 %	16-12-2022	06-02-2023
Total - Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars É.-U.		98 126			
Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars É.-U. en pourcentage du total					15 %
Total - Équivalent en euros des équivalents de trésorerie et placements		666 626			

Partie V

Rapport du Vérificateur extérieur
sur la vérification des états
financiers de l'Agence
internationale de l'énergie
atomique pour l'exercice
clos le 31 décembre 2022



Notre audit vise à fournir une assurance indépendante et à apporter une valeur ajoutée à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en formulant des recommandations constructives.

Pour tout renseignement supplémentaire, s'adresser à :

M^{me} Eti Shukla
Directrice principale (relations extérieures)
Bureau du Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
New Delhi Inde
Mél. : etiS@cag.gov.in

Rapport du Vérificateur extérieur sur la vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	148
INTRODUCTION.....	149
APERÇU GÉNÉRAL DES ASPECTS FINANCIERS	150
OPINION DU VÉRIFICATEUR.....	153
CONSTATATIONS DE L'AUDIT	154
I. AUDIT FINANCIER	154
II. VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES DU SOUS-PROGRAMME CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA MISE AU POINT D'INSTRUMENTS POUR LES GARANTIES	157
III. GESTION DES APPLICATIONS ET DES PROJETS INFORMATIQUES.....	162
IV. FONDS POUR LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE	167
AUTRES QUESTIONS	169
RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR.	170
REMERCIEMENTS	170
ANNEXE I	171
ANNEXE II.....	184
LISTE DES ABRÉVIATIONS	185

SYNTHÈSE

De l'importance de cet audit

Au cours de l'exercice 2022, l'Agence internationale de l'énergie atomique (« l'AIEA » ou « l'Agence ») a généré des revenus de 653 millions d'euros et comptabilisé des dépenses de 645 millions d'euros ; elle a par ailleurs géré des actifs d'un montant de 1 336 millions d'euros et des passifs d'un montant de 731 millions d'euros.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde (le « Vérificateur ») communique dans le présent rapport les résultats de la vérification des états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Vérificateur a également effectué une vérification de l'optimisation des ressources concernant la fourniture et la mise au point d'instruments pour les garanties, de la gestion des applications et des projets informatiques et du Fonds pour la sécurité nucléaire.

Conformément à notre mandat, nous avons vérifié les états financiers de l'AIEA en nous fondant sur le Règlement financier et sur les Normes internationales d'audit (ISA) publiées par le Conseil international des normes d'audit et d'assurance (IAASB).

Objectifs de la vérification

Les objectifs généraux de la vérification sont de fournir une assurance indépendante sur l'objectivité de la présentation des états financiers aux États Membres, de contribuer à accroître la transparence et la responsabilité au sein de l'Agence et d'appuyer les objectifs des activités de l'Agence par le processus de vérification extérieure.

En ce qui concerne la vérification de l'optimisation des ressources, l'objectif était de déterminer si les activités de fourniture et de mise au point d'instruments pour les garanties concernant la Division des services techniques et scientifiques étaient économiques, efficaces et efficaces, si elles étaient conformes aux politiques, procédures et réglementations applicables et si elles atténuaient les risques recensés.

Les objectifs généraux de la vérification de la gestion des applications et des projets informatiques étaient de déterminer si la gouvernance informatique était conforme aux buts et aux objectifs déclarés de l'AIEA et si l'Agence respectait les règlements et les statuts. Les objectifs généraux de la vérification du Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN) étaient de déterminer si les mesures prises et les activités menées dans le cadre du Fonds étaient conformes à la politique, aux programmes, aux règles et aux procédures de l'Agence.

Vérification des états financiers – analyse d'ensemble

Notre opinion est que les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (« l'AIEA » ou « l'Agence ») présentent objectivement, en tous points essentiels, sa situation financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que sa situation financière et ses flux de trésorerie pour l'année achevée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Sur la base de nos conclusions, nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2022.

Vérification de l'optimisation des ressources concernant la fourniture et la mise au point d'instruments pour les garanties

Sur la base des éléments recueillis au cours de notre vérification, notre opinion est que des instruments des garanties appropriés et fiables étaient disponibles pour des inspections adéquates en temps utile. La Division des services techniques et scientifiques (SGTS) a mis en place des équipes, des processus et des instruments qui garantissent un appui adéquat en temps utile sur le terrain. Des approches nouvelles et innovantes concernant la fourniture d'instruments pour les garanties nucléaires ont également été mises au point.

Nous avons constaté que chaque sous-processus et chaque ensemble d'activités interdépendantes étaient bien documentés. Nous avons conclu que chaque sous-processus était exécuté dans un ordre spécifique afin d'obtenir les résultats souhaités par la direction.

Vérification informatique de la gestion des applications et des projets informatiques

Nous avons effectué la vérification informatique sur la base d'un échantillon représentatif, des usages, de l'importance et des coûts correspondants. Notre opinion est que les activités de gestion des applications informatiques, de gestion du changement, de continuité des opérations et de relèvement après une catastrophe sont bien réalisées et que les processus sont bien documentés. La sécurité des applications informatiques critiques a été traitée de manière exhaustive, conformément aux prescriptions réglementaires.

Vérification du Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN)

L'Agence pourrait bénéficier d'un élargissement de la base de ressources des donateurs. Le FSN est géré principalement par la Division de la sécurité nucléaire (NSNS) dans le cadre du programme 3.5 - Sécurité nucléaire. Certaines activités d'autres départements contribuant à la sécurité nucléaire bénéficient également du soutien du FSN, sous confirmation préalable des donateurs. L'intégrité du fonds est maintenue car son utilisation est suivie dans le Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS), qui contrôle également les doubles emplois et les chevauchements.

INTRODUCTION

1. Sur décision de la Conférence générale, la vérification des états financiers de l'Agence a été confiée au Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde (le « Vérificateur ») pour les exercices financiers 2022 à 2027 conformément à l'article 12.01 du Règlement financier (Article XII) et au mandat additionnel régissant la vérification extérieure des états financiers, annexée au Règlement. Le Vérificateur a formulé les observations jugées utiles sur les incidences financières des pratiques administratives en vigueur conformément au paragraphe 5 du mandat additionnel.

2. Notre vérification a été effectuée conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) applicables, adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies (ONU), des institutions spécialisées et de l'AIEA.

3. Conformément aux prescriptions des normes ISA, la vérification avait pour principal objectif de permettre au Vérificateur d'exprimer une opinion sur les questions de savoir si les dépenses enregistrées pendant l'année avaient été engagées aux fins approuvées par la Conférence générale, si les produits et les charges étaient classés et enregistrés comme il convenait, conformément au Règlement financier, et si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2022. Il s'est agi notamment de vérifier si les soldes en fin d'année de tous les fonds de l'AIEA correspondaient bien aux données figurant dans ses états financiers. En outre, les normes ISSAI donnent des orientations concernant la vérification de l'optimisation des ressources. L'objectif principal de la vérification de l'optimisation des ressources était de déterminer si les activités de fourniture et de mise au point d'instruments pour les garanties concernant la Division des services techniques et scientifiques étaient économiques, efficaces et efficaces, si elles étaient conformes aux politiques, procédures et réglementations applicables et si elles atténuaient les risques recensés. L'objectif de la vérification de la gestion des applications et des projets informatiques était de déterminer si la gouvernance informatique était conforme aux buts et aux objectifs déclarés de l'AIEA et si l'Agence respectait les règlements et les statuts. Les objectifs généraux de la vérification du Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN) étaient de déterminer si les mesures prises et les activités menées dans le cadre du Fonds étaient conformes à la politique, aux programmes, aux règles et aux procédures de l'Agence.

4. Les vérifications ont consisté à tenir des discussions avec les principaux responsables des sous-programmes et des sections concernés, à examiner les documents pertinents, à examiner la politique, les processus et les procédures, à obtenir des informations et des explications auprès de la direction en lui adressant des demandes d'information et des questions de vérification, et à formuler des observations et des recommandations.

5. Le présent rapport a pour objet de communiquer les résultats des vérifications à la direction et aux responsables de la gouvernance de l'Agence, ainsi qu'aux autres parties prenantes. Après des entretiens approfondis avec les responsables concernés, des lettres de recommandations contenant les constatations importantes résultant des vérifications ont été envoyées à ces derniers. Les constatations les plus importantes, regroupées comme il convient, ont été incorporées dans le présent rapport, compte étant dûment tenu des dernières réponses de la direction et des plans d'action pour la mise en œuvre des recommandations.

APERÇU GÉNÉRAL DES ASPECTS FINANCIERS

Adoption des normes IPSAS

6. L'Agence s'acquitte de son mandat dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats qui assure efficacité, responsabilisation et transparence. Ce cadre doit être étayé par des informations financières et des informations de gestion de grande qualité. Des états financiers établis conformément aux normes IPSAS sont essentiels pour permettre à l'Agence de s'acquitter de son mandat. C'est la douzième année que l'Agence applique ces normes, qu'elle a adoptées en 2011.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

7. Les états financiers contiennent des informations sectorielles sur les activités de l'Agence, par programme sectoriel et par source de financement. Les six programmes sectoriels de l'Agence, à savoir : i) Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires ; ii) Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement ; iii) Sûreté et sécurité nucléaires ; iv) Vérification nucléaire ; v) Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration ; et vi) Gestion de la coopération technique pour le développement, sont tous financés par les groupes de fonds de l'Agence. Les fonds sont des entités comptables dont les comptes s'équilibrent, établies pour la conduite d'activités spécifiques ou la réalisation de certains objectifs conformément à des réglementations, des restrictions ou des limitations spéciales. Les états financiers sont établis sur la base d'une comptabilité par fonds, montrant la position consolidée de tous les fonds à la fin de la période. Les soldes des fonds représentent le solde cumulé des produits et des charges. Les fonds ont été établis sur la base des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs (« le Conseil ») et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général.

Exécution du budget

8. Le programme et budget de l'Agence est financé par le Fonds du budget ordinaire et les ouvertures de crédits correspondantes approuvées par les États Membres. Le budget ordinaire comprend une composante opérationnelle et une composante d'investissement. Le taux d'utilisation du budget ordinaire par l'Agence a été de 99 % pour la composante opérationnelle et de 27 % pour la composante d'investissement. L'utilisation du budget ordinaire d'investissement a été particulièrement faible en ce qui concerne le programme sectoriel 4 - Vérification nucléaire et le programme sectoriel 2 - Techniques nucléaires pour le développement.

Résumé de la performance financière

9. L'actif net du Fonds du budget ordinaire (FBO), qui s'élève à 141,6 millions d'euros, a diminué de 28,7 millions d'euros (25 %). L'actif net du Fonds de coopération technique (FCT) a augmenté de 3,6 millions d'euros, principalement en raison d'une augmentation des contributions au titre des coûts de participation nationaux, et le Fonds extrabudgétaire de coopération technique (FEB-CT) a augmenté principalement en raison d'une augmentation des investissements et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. En raison d'un excédent net, l'actif net du Fonds pour les programmes extrabudgétaires (FPE) a augmenté de 2,3 millions d'euros pour atteindre 384,0 millions d'euros. L'actif net de la banque d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA a diminué de 9,5 millions d'euros pour s'établir à 79,0 millions d'euros, en raison d'une diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en 2022 par rapport à 2021.

Analyse des produits

10. Le total des produits de l'Agence pour 2022 s'élève à 653,5 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 4,3 % par rapport à 2021 (626,7 millions d'euros), du fait principalement de l'augmentation des produits provenant des contributions régulières (10,5 millions d'euros) et des contributions volontaires (11,1 millions d'euros). Cette augmentation a été partiellement contrebalancée par une diminution des produits des opérations avec contrepartie directe (0,13 million d'euros).

Analyse des charges

11. Les charges ont augmenté de 16 % (645,1 millions d'euros) en 2022 par rapport à 2021 (556,1 millions d'euros). Les traitements et avantages du personnel (341,3 millions d'euros) ont représenté 53 % des charges de l'Agence, augmentant de 24,4 millions d'euros par rapport à 2021. Les charges les plus importantes après celles liées au personnel ont été les transferts à des acteurs du développement, avec 73,5 millions d'euros, soit 11 % des charges de l'Agence en 2022. Les voyages (38,1 millions d'euros) ont augmenté de 25,6 millions d'euros par rapport à 2021. Les formations (41,3 millions d'euros) ont augmenté de 27 millions d'euros par rapport à 2021. L'augmentation de ces charges tient en partie à la baisse des chiffres de référence de 2021.

Situation financière

12. La situation financière générale de l'Agence reste solide pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les indicateurs clés ci-après témoignent de cette situation financière :

- la valeur globale de l'actif net, correspondant au total des actifs moins le total des passifs, s'élève à 605,7 millions d'euros ; et
- la valeur des actifs courants est environ six fois et demie plus grande que celle des passifs courants. L'Agence dispose donc de ressources suffisantes pour couvrir les passifs prévus pour les 12 prochains mois.

Ratios financiers

13. Nous avons analysé la situation des liquidités de l'AIEA afin d'évaluer sa capacité de faire face à ses passifs à court terme, à ses obligations à long terme et à ses besoins opérationnels. Les résultats de l'analyse sont examinés dans les paragraphes suivants.

Solvabilité à court terme

14. La solvabilité à court terme peut être déterminée à partir du ratio de liquidité générale, du ratio de liquidité relative et du ratio de liquidité immédiate, qui sont détaillés ci-dessous :

Tableau 1 : Ratios de solvabilité à court terme

Ratio	2022	2021	2020
Ratio de liquidité générale^a (actif courant/passif courant)	6,50	6,45	5,89
Ratio de liquidité relative^b (actif disponible et réalisable/passif courant)	5,70	5,69	5,15
Ratio de liquidité immédiate^c (trésorerie et placements à court terme/passif courant)	5,19	5,18	4,75
Ratio actif total sur passif total^d	1,83	1,89	1,69

^a Un ratio élevé indique qu'une entité est à même de rembourser ses dettes à court terme.

^b Le ratio de liquidité relative est plus prudent que le ratio de liquidité générale car il exclut les stocks et les autres actifs courants, qui sont plus difficiles à transformer en liquidités. Un ratio plus élevé indique que la situation courante est plus liquide.

^c Le ratio de liquidité immédiate indique la liquidité d'une entité en mesurant le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des fonds investis dans les actifs courants pour couvrir les passifs courants.

^d Un ratio élevé est un bon indicateur de solvabilité.

15. Le ratio de liquidité générale et le ratio de liquidité relative de l'AIEA sont restés supérieurs à cinq au cours des trois dernières années, ce qui indique que l'AIEA dispose de liquidités importantes et d'une solvabilité solide pour faire face à ses passifs à court terme.

Solvabilité à long terme

16. Nous avons évalué la capacité de l'AIEA à faire face à l'ensemble de son passif en utilisant le ratio passif total sur actif net. Le tableau suivant présente le passif total, l'actif net et le ratio passif total sur actif net de l'AIEA pour les trois dernières années.

Tableau 2 : Ratios de solvabilité à long terme

Description et ratio	2022	2021	2020
Passif total (millions d'euros)	730,762	698,665	760,281
Actif net (millions d'euros)	605,743	621,099	522,447
Ratio passif total sur actif net ^c	1,21	1,12	1,46

^c Un ratio peu élevé est un bon indicateur de solvabilité.

17. Le tableau ci-dessus montre que le ratio entre le passif total et l'actif net de l'AIEA s'était amélioré en diminuant de 1,46 en 2020, à 1,12 en 2021 mais qu'il est remonté à 1,21 en 2022.

18. Au 31 décembre 2022, le montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements représentait 59 % du total des actifs de l'Agence. Les liquidités de l'Agence sont donc suffisantes pour couvrir ses besoins opérationnels.

19. Les principaux changements survenus dans la situation financière de l'Agence entre 2021 et 2022 sont les suivants :

- les actifs courants ont augmenté de 15,5 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation du montant total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des avances et paiements anticipés ;
- les actifs non courants ont augmenté de 1,2 millions d'euros, essentiellement du fait des immobilisations corporelles et incorporelles, mais avec une diminution des avoirs incorporels ; et
- le montant total du passif a augmenté de 32,1 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation générale du passif au titre des avantages du personnel de l'Agence. L'actif net a donc globalement diminué, passant de 621,1 millions d'euros à 605,8 millions d'euros.

OPINION DU VÉRIFICATEUR

20. Conformément au mandat assigné au Vérificateur extérieur, nous sommes tenus d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'AIEA pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2022. Notre vérification des états financiers pour l'exercice 2022 n'a révélé aucune insuffisance ou erreur que nous considérons importante pour l'exactitude, l'exhaustivité et la validité des états financiers dans leur ensemble. Nous avons donc émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2022.

CONSTATATIONS DE L'AUDIT

I. AUDIT FINANCIER

A. Avantages postérieurs à l'emploi non financés

21. L'Agence a procédé à une évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi accordés à ses fonctionnaires en ce qui concerne i) les régimes d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), ii) l'indemnité de fin de contrat, iii) la prime de rapatriement, iv) l'envoi d'effet personnels à l'occasion du rapatriement et v) le voyage de rapatriement.

22. Nous avons constaté que la principale composante (49 %) du passif total de l'Agence était constituée par les primes d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) pour les fonctionnaires actuels et futurs et les personnes à leur charge. L'ASHI est un régime à prestations définies dans le cadre duquel les anciens membres du personnel (retraités, ayant cessé leur service, personnes à charge de membres du personnel retraités ou décédés) peuvent bénéficier d'une assurance maladie par l'intermédiaire de l'Agence. L'Agence s'acquitte actuellement de ses obligations financières en ce qui concerne les primes des fonctionnaires retraités ayant droit à l'ASHI en appliquant uniquement le principe de la comptabilisation au décaissement à partir du budget ordinaire. Le Directeur général a approuvé en 2021 la création d'un mécanisme de financement distinct pour le passif au titre de l'ASHI pour les postes financés par des contributions extrabudgétaires afin de réduire la charge que l'ASHI fait peser sur le budget ordinaire.

23. Toutefois, nous avons noté qu'en ce qui concerne le budget ordinaire, il n'a pas été créé de fonds distinct pour financer ces avantages et il n'a pas été mis en place de plan de financement pour couvrir le passif non financé au titre des avantages du personnel à l'avenir.

24. L'Agence a déclaré que conformément au rapport intitulé « Assurance maladie après la cessation de service : informations complémentaires » (GOV/INF/2021/7), des mesures de maîtrise des coûts avaient également été prises à compter du 1^{er} mars 2023. En outre, l'Agence a déclaré que la proposition de financement reposant sur un fonds ASHI devait être financée initialement par les économies attendues des mesures de maîtrise des coûts.

Recommandation 1

Nous recommandons à l'Agence de définir des étapes et des échéances pour le financement intégral du passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

L'Agence a accepté la recommandation.

B. Gestion du processus des voyages

25. Les procédures relatives aux voyages de l'AIEA décrivent le processus à suivre pour le plan de voyage trimestriel, les délais de soumission des demandes de voyage, l'approbation des voyages, la réservation des billets, la soumission des demandes de remboursement des frais de voyage, etc. Elles prévoient également que la direction examine périodiquement la structure et le coût des voyages, ainsi que la ponctualité de la planification et de la gestion des voyages par le département ou la division (notamment tout problème de conformité).

26. Dans 5 002 cas que nous avons examinés, nous avons constaté un non-respect des délais fixés dans ces procédures. Des retards par rapport aux délais prescrits ont été constatés à différents stades,

tels que la soumission de la demande de voyage (38 %), l'approbation du voyage (71 %), la réservation des billets (52 %) et la soumission des demandes de remboursement des frais de voyage (15 %). Nous avons également constaté que 2 886 demandes d'autorisation de voyage et de remboursement de frais de voyage (TRAC) avaient été annulées.

27. L'Agence a déclaré que pour garantir le respect de l'obligation de soumettre les demandes de remboursement dans un délai d'un mois à compter de la fin du voyage, les membres du personnel commencent à recevoir des rappels automatiques d'AIPS. Si la demande de remboursement n'est pas présentée dans les 90 jours, le montant total de l'avance est déduit du traitement du fonctionnaire.

28. L'Agence a également déclaré que sur les 2 886 cas annulés, 581 voyages de non-fonctionnaires et 65 voyages de fonctionnaires avaient été annulés après l'émission des billets. Dans 798 cas, des transactions financières ont été enregistrées pour un montant de 1 670 732 euros, dont 1 145 600 euros ont été recouverts et les mesures de recouvrement se poursuivent.

29. Nous avons apprécié les mesures prises pour récupérer les avances et nous encourageons l'Agence à tenter de les récupérer intégralement.

Recommandation 2

Nous recommandons à l'Agence de revoir le processus des voyages et de prendre les mesures appropriées pour renforcer le respect des délais prescrits dans les procédures relatives aux voyages.

L'Agence a accepté la recommandation.

C. INVENTAIRE

30. La Règle de gestion financière 110.33 (AM.V/3, février 2020) dispose que la stratégie d'achat à l'échelle de l'Agence détermine comment les ressources de l'Agence liées aux achats sont configurées pour gérer de manière efficiente et efficace les risques et les opportunités en matière d'achats afin d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix dans l'intérêt de l'Agence.

31. Nous avons noté qu'il y avait 6 723 articles (44,19 millions d'euros) de l'« élément de stock pour des projets en transit vers des contreparties » au 31 décembre 2022 et que 4 184 articles⁵ (13,94 millions d'euros) étaient toujours en transit alors même que deux ans s'étaient écoulés depuis leur achat.

32. L'Agence a répondu que l'exécution des commandes était retardée pour diverses raisons telles que la conformité des fournisseurs, les licences d'exportation à l'origine ou le dédouanement, et qu'elle avait déjà entamé un processus d'examen et d'assainissement afin de réduire le nombre de livraisons en attente.

33. En ce qui concerne le stock des garanties, nous avons observé que l'Agence avait acheté des articles malgré une disponibilité suffisante du stock antérieur. Nous avons examiné 3 des 17 codes d'articles et constaté que pour 2 d'entre eux, les articles restaient en stock jusqu'à 12 ans. Le volume des achats destinés au stock des garanties doit être déterminé en fonction de la structure de consommation.

⁵ En 2016, 8 articles, en 2017, 9 articles, en 2018, 26 articles, en 2019, 49 articles et en 2020, 4 092 articles ont été achetés. Total : 4 184.

34. L'Agence a répondu que, d'après le rapport de comptage des stocks, il n'y avait pas de dépréciation et que les articles seraient encore utilisables à l'avenir.

35. Nous avons pris note de la réponse de l'Agence et émis l'opinion qu'avant un achat, une analyse de la structure de consommation et des stocks disponibles pourrait améliorer l'efficacité de la gestion des stocks.

Recommandation 3

- i) Nous recommandons à l'Agence d'examiner plus avant les raisons des retards de livraison du stock en transit et de prendre des mesures pour améliorer les délais de livraison.
- ii) Nous recommandons à l'Agence d'effectuer une analyse de la structure de consommation afin de définir des prescriptions minimales en matière de stocks et le volume des commandes de matériel des garanties en tenant compte des facteurs qui déterminent les niveaux de stock et les achats.

L'Agence a accepté la recommandation.

II. VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES DU SOUS-PROGRAMME CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA MISE AU POINT D'INSTRUMENTS POUR LES GARANTIES

Introduction

36. Le programme sectoriel 4 - Vérification nucléaire appuie le mandat statutaire de l'Agence consistant à établir et à administrer des garanties afin que les produits fissiles spéciaux et les autres matières, les services, les équipements, les installations et les renseignements fournis par l'Agence, à sa demande, sous sa supervision ou sous son contrôle ne sont pas utilisés de manière à servir à des fins militaires.

37. Un des sous-programmes du programme sectoriel 4, le sous-programme 4.1.6 - Fourniture et mise au point d'instruments pour les garanties, porte sur la fourniture de ces instruments aux États Membres à des fins d'inspection. La Division des services techniques et scientifiques (SGTS) du Département des garanties, appuyée par quatre sections, est responsable du sous-programme.

Objectifs de la vérification

38. Nous avons effectué une vérification de l'optimisation des ressources du sous-programme Fourniture et mise au point d'instruments pour les garanties de la SGTS de l'Agence internationale de l'énergie atomique (Agence). L'objectif principal de la vérification était de déterminer si les activités de fourniture et de mise au point d'instruments pour les garanties étaient économiques, efficaces et efficaces, si la SGTS appliquait les politiques, procédures et réglementations applicables et si elle atténuait les risques recensés.

Portée de la vérification

39. La vérification a porté sur les années 2020 et 2021.

CONSTATATIONS DE L'AUDIT

Envois de la SGTS

40. L'équipe de l'optimisation des ressources et de la gestion des actifs au sein de la SGTS expédie le matériel et les fournitures des garanties aux installations et s'occupe des envois venant des installations et des vendeurs.

41. Le rapport sur l'application des garanties, établi annuellement par le Directeur général de l'AIEA, rend compte des activités de surveillance et de vérification au titre des garanties et de nombreuses autres activités de l'Agence au cours de l'année. Il contribue à donner au Conseil des gouverneurs et aux États Membres une assurance indépendante sur les garanties en place pour tous les États. Nous avons constaté une différence entre le nombre d'envois déclarés entre les rapports sur l'application des garanties des années 2020 et 2021 et les chiffres qui nous ont été communiqués, comme indiqué ci-dessous.

Tableau 3 : Détails des envois fournis par la Section de coordination de l'appui technique et chiffres mentionnés dans le rapport sur l'application des garanties

Types d'envois	2020		2021	
	Chiffres fournis à la vérification	Chiffres mentionnés dans le rapport	Chiffres fournis à la vérification	Chiffres mentionnés dans le rapport
Du Siège au terrain	302	Non signalés	346	297
Retours au Siège	105	105	118	86
Divers (entre lieux de terrain, nationaux)	17	Non signalés	7	Non signalés

42. Nous avons remarqué que les chiffres du rapport sur l'application des garanties ne tenaient compte que des envois terminés mais pas de ceux commencés la même année mais non encore livrés à destination.

43. Dans sa réponse, la SGTS a indiqué que l'écart tenait à l'utilisation d'indicateurs distincts dans les demandes visant à extraire les mêmes informations. Selon la définition de l'indicateur, il convient de signaler tous les envois « effectués » sur une année donnée. L'indicateur est appliqué de manière cohérente dans l'extraction des données pour le rapport sur l'application des garanties, tous les envois seront déclarés au cours des années, mais ceux qui se déroulent sur deux années sont comptabilisés l'année où ils se terminent.

Recommandation 4

Dans un souci d'exhaustivité, nous recommandons à l'Agence d'envisager d'insérer dans le rapport sur l'application des garanties une mention indiquant que le nombre d'envois signalé ne concerne que les envois terminés.

L'Agence a accepté la recommandation.

Définition du matériel

44. L'équipe de maintenance du matériel, de sûreté radiologique et de gestion de la qualité de la Section de coordination de l'appui technique gère des entrepôts afin que les laboratoires de la Division des services techniques et scientifiques disposent de stocks suffisants de fournitures et de composants et que les fonctionnaires des garanties et de l'AIEA aient suffisamment d'équipements de protection individuelle.

45. Deux entrepôts au Centre international de Vienne (CIV), à Vienne, et un entrepôt extérieur (auparavant deux conformément à la procédure) sont dédiés à cet effet. Les entrepôts externes ne sont utilisés que pour l'entreposage à long terme de matériel non sensible (armoires, batteries, câbles, etc.).

46. Nous avons remarqué que les notions de matériel sensible et non sensible ne sont pas définies dans la procédure SG-TP-13611. La Division des services techniques et scientifiques a confirmé qu'il n'existait pas de définition mais elle a précisé que le matériel sensible était celui qui ne contenait pas de données et ne pouvait être l'objet d'une manipulation frauduleuse sans que la tentative en soit détectée. Nous estimons qu'une définition réduirait le risque que du matériel sensible soit entreposé dans des entrepôts externes.

Recommandation 5

Nous recommandons à l'Agence de modifier la procédure SG-TP-13611 en définissant dûment les équipements sensibles et non sensibles conformément aux politiques de l'Agence.

L'Agence a accepté la recommandation.

Vérification du stock physique

47. Conformément à la procédure de gestion des actifs des garanties SG-PR-14020, chaque actif des garanties doit être inventorié par le bureau de gestion des actifs des garanties au moins une fois tous les deux ans. Les articles qui n'ont pas pu être vérifiés sont renseignés comme « non trouvés ».

48. Nous avons noté que 713 articles avaient été signalés « non trouvés » en 2020 et 2 275 en 2021. La Division des services techniques et scientifiques a déclaré que la raison la plus fréquente pour laquelle les articles n'étaient pas trouvés sur le terrain est qu'ils n'étaient pas accessibles pour vérification, par exemple dans des zones sous rayonnement intense. Nous estimons qu'il y a là un risque pour l'Agence.

49. La Division des services techniques et scientifiques nous a informés qu'elle n'a pas pu vérifier 58 actifs ou équipements d'inspection se trouvant au Laboratoire d'analyse pour les garanties, au Siège de l'Agence, dont sept ont été retrouvés ultérieurement. Nous avons observé que le coût d'achat des 51 actifs restants (331 569 euros) n'avait été vérifié qu'en février 2023.

50. La Division des services techniques et scientifiques a déclaré que des efforts constants étaient déployés pour retrouver les actifs mais que ceux-ci demeuraient introuvables. Conformément à la clause 4.2.2 de la procédure de gestion des actifs des garanties, le bureau de gestion des actifs des garanties doit demander au dépositaire d'engager une procédure de radiation des actifs introuvables si l'actif n'a pu être trouvé après plus de deux inventaires physiques. Nous avons observé que des demandes de radiation ont été soumises pour 11 actifs mais que le bureau de gestion des actifs des garanties n'avait pas demandé de radiation pour 40 actifs « non trouvés » jusqu'en décembre 2020.

51. Outre le retard dans la radiation de ces actifs « non trouvés » (coût d'achat 253 940,7 euros), il existe un risque que la comptabilisation de ces actifs dans les livres ne soit pas conforme aux dispositions de la norme IPSAS 17.

52. La Division des services techniques et scientifiques a répondu que conformément à la clause 4.2.2 de la procédure de gestion des actifs des garanties, le bureau de gestion des actifs des garanties a demandé aux dépositaires de procéder aux radiations correspondantes. Ils ont ajouté que le bureau de gestion des actifs des garanties agissait en totale conformité avec le journal de décision d'importance relative de la Division du budget et des finances de l'AIEA et avec la matrice d'approbation de la dépréciation lorsque les articles sont retirés du service.

Recommandation 6

Nous recommandons à l'AIEA de fixer un délai de décomptabilisation des actifs non vérifiés tout en consignait à titre de bonne pratique les raisons de la non-vérification.

L'Agence a accepté la recommandation.

Gestion des problèmes liés au matériel

53. « Gérer les problèmes liés au matériel » est l'un des sous-processus centralisés et normalisés de la maintenance corrective, du processus « Fournir des équipements et des services techniques pour appuyer les activités de vérification sur le terrain ». Le processus de signalement et de suivi du règlement des problèmes s'effectue au moyen de l'outil de gestion des services. Celui-ci attribue les tâches aux équipes appropriées qui évaluent les problèmes signalés en vue d'une résolution rapide. Ce processus d'évaluation intègre le retour d'information de la personne qui a soumis la demande et de l'équipe de la Division des services techniques et scientifiques chargée d'effectuer les contrôles de qualité.

Taux de performance du matériel

54. La disponibilité du matériel se mesure au nombre total de systèmes utilisés, au nombre total de fois où ils ont été utilisés et au nombre total de défaillances dans différentes catégories. Selon ce critère, la disponibilité du matériel se situe entre 98 % et 100 % en 2020-2021. Cependant, notre analyse de la performance par type de système révèle que la performance était inférieure à l'objectif de 99 % pour 19,8 % des types de systèmes en 2020 et 12,6 % en 2021.

Tableau 4 : Disponibilité des systèmes (par type de système) (en pourcentage)

	2020	2021
Nombre total de systèmes (par type, selon le code système ⁶)	106	111
Nombre de systèmes (par type) à disponibilité de 99 % et plus	85	97
Nombre de systèmes (par type) à disponibilité inférieure à 99 %	21	14
Pourcentage de systèmes (par type) à disponibilité inférieure à 99 %	19,81	12,61

55. La Division des services techniques et scientifiques a considéré que la méthodologie appliquée par l'équipe de vérification n'était pas rigoureuse, puisque l'analyse ne prend en compte que les types de systèmes sans tenir compte du taux d'utilisation correspondant, et que cette comparaison serait plus solide si tous les systèmes avaient une utilisation similaire ou si le pourcentage de défaillances était pondéré en fonction du taux d'utilisation. L'Agence a également déclaré qu'il était important de noter que toute nouvelle augmentation de performance passait par un programme de maintenance préventive plus intensif et qu'une telle décision devait être évaluée en tenant compte du coût (financier, notamment en ressources humaines) de l'amélioration par rapport à la réduction du risque.

56. Une analyse des défaillances a révélé que 99 défaillances de matériel se sont produites en 2020 et 78 en 2021, comme indiqué ci-dessous.

Tableau 5 : Défaillances de matériel

Année	Catégorie				
	Surveillance	UMS	AND	Scellés	Total
2020	65	20	14	0	99
2021	37	5	21	15	78

⁶ Surveillance - XVID - DCM-C5 - 94,7 % (disponibilité en 2021),
UMS - EVSM - SRBS - 83 % (disponibilité en 2020),
NDA - CBVB - Systèmes gamma - 93 % (disponibilité en 2020)

57. La Division des services techniques et scientifiques a confirmé que ces défaillances ont été décelées et que des mesures correctives ont été prises dans chaque cas pour réparer les composants défectueux, comme le prévoit le document susmentionné. Nous apprécions le haut niveau de disponibilité générale du matériel. Toutefois, étant donné qu'une défaillance peut entraîner une perte importante de données, des efforts peuvent être faits pour réduire les défaillances individuelles de matériel tout en gardant à l'esprit le rapport coût-bénéfice global.

Recommandation 7

Nous recommandons à l'Agence de continuer de s'employer à améliorer la disponibilité globale du matériel, sur la base d'une analyse coût-bénéfice, en recherchant et en prenant des mesures correctives pour maîtriser les causes récurrentes de défaillances.

L'Agence a accepté la recommandation.

Télétransmission de données

58. Conformément au mandat de la Division des services techniques et scientifiques, l'équipe de gestion des données relatives aux équipements est chargée de gérer les données venant des systèmes de matériel des garanties, de la télétransmission des données et de la gestion du centre de données de la Division.

59. À la fin de 2021, 62 installations sur 317 disposaient de 182 systèmes de surveillance automatique et 255 établissements de 1 355 systèmes de surveillance. Les flux de ces systèmes sont télétransmis depuis 148 installations. Peu de flux de données ne transmettent que des informations sur l'état de marche de l'équipement.

60. Si les données d'emplacements éloignés n'ont pas été transmises, un inspecteur ou un technicien les transporte physiquement depuis l'installation et les remet à l'équipe de gestion des données. Celle-ci a expliqué qu'elle ne peut garantir l'intégrité et la fiabilité des données qu'après avoir reçu les données et les supports. Cependant, si le support est défaillant ou ne contient pas toutes les données requises, elle n'a aucun moyen de déterminer les problèmes de données ou les défaillances de matériel.

61. Par conséquent, seule une inspection ou une maintenance préventive peut déceler un événement néfaste ou déterminer l'état de marche d'un système qui n'a pas télétransmis de données. Lors de la réunion avec l'équipe des systèmes de surveillance automatique, nous avons dit que la télétransmission des informations sur l'état de marche pourrait réduire le temps et les ressources nécessaires à la maintenance préventive et corrective.

Recommandation 8

Nous recommandons que sauf disposition contraire de l'accord de garanties, l'Agence envisage d'autoriser la télétransmission des données sur l'état de marche.

L'Agence a accepté la recommandation.

III. GESTION DES APPLICATIONS ET DES PROJETS INFORMATIQUES

Introduction

62. La gestion des applications et des projets informatiques est supervisée par la Division de la technologie de l'information (MTIT) et le Bureau des systèmes de l'information et de la communication (SGIS) du Département des garanties de l'AIEA.

Objectifs et portée de la vérification

63. Les objectifs généraux de la vérification de la gestion des applications et des projets informatiques étaient de déterminer si la gouvernance informatique était conforme aux buts et aux objectifs déclarés de l'AIEA et si l'Agence respectait les règlements et les statuts.

64. Nous avons sélectionné le projet de mise à niveau du Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS) 2021 et certains modules de gestion financière et de gestion du matériel pour examen détaillé. La vérification a également porté sur un échantillon d'autres applications et projets informatiques à l'essai, en déploiement, rejetés ou en cours. Ces projets ont été classés par ordre de priorité selon leur utilisation, leur importance et leurs coûts.

CONSTATATIONS DE L'AUDIT

Gestion des incidents et intervention

65. Les événements de sécurité informatique sont des incidents ou des circonstances touchant la sécurité des systèmes et des réseaux de technologie de l'information. Ces événements peuvent aller de simples erreurs d'utilisateurs à des cyberattaques complexes (p. ex. logiciels malveillants ou virus, hameçonnage, déni de service distribué, atteintes à la protection de données, menaces internes).

66. Nous avons constaté que les incidents ou atteintes détectés entre août et décembre 2021 sur les postes de travail SGSI de l'Agence se situaient entre 550 et 650 par mois. Il s'agissait d'attaques par hameçonnage, d'intrusions dans le réseau, de prévention de la perte de données, d'attaques par courrier électronique, etc. Nous avons observé que le SGSI de l'Agence ne peut pas suivre ces cas et y réagir 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Tout incident de ce type survenant un week-end après les heures de bureau ne pourrait être traité que le matin du jour ouvrable suivant.

67. L'administration a répondu que l'équipe de la sécurité informatique pouvait suivre et détecter ces incidents en permanence mais que la Division de la technologie de l'information n'a pas les moyens d'enquêter sur tous les événements de la sécurité et d'y réagir 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Elle a ajouté qu'un grand nombre des incidents détectés concernaient des attaques de virus sur les ordinateurs de bureau, la détection et la réponse aux points d'extrémité, le spam, etc.

68. Notre opinion est que si ces contraintes ne sont pas résolues, il y a un risque de cyberattaque non surveillée sur les systèmes informatiques.

Recommandation 9 :

L'Agence devrait envisager de comparer ses effectifs et ses ressources aux lignes directrices acceptées en matière de sécurité informatique, compte tenu notamment de la criticité des informations qu'elle détient.

L'Agence a accepté la recommandation.

Planification de la continuité des opérations et reprise après sinistre

69. La reprise après sinistre en informatique désigne le processus de rétablissement du fonctionnement normal de l'infrastructure informatique d'une organisation après un événement catastrophique tel qu'une cyberattaque, une panne d'électricité ou une défaillance matérielle. L'objectif est de réduire au minimum l'impact du sinistre sur les activités de l'organisation et d'assurer la continuité des services et des données critiques.

70. Nous avons noté que l'Agence avait formé un groupe de résilience organisationnelle avec des buts, des objectifs, des membres et des responsabilités pour la mise en œuvre d'un système de gestion de la résilience de l'organisation et que les détails de la définition du plan de continuité des opérations dans ce cadre ont été prescrits et révisés en octobre 2022. Les objectifs de délai de reprise et de point de reprise ont été précisés pour différents scénarios de continuité des opérations.

71. Nous avons observé que seules quelques plateformes telles que AIPS (liste complète à l'annexe II) disposaient de capacités de reprise après sinistre. Même dans les applications dotées d'une capacité de reprise après sinistre, nous n'avons pas pu obtenir l'assurance que les objectifs de délai de reprise et de point de reprise avaient été rapprochés des exigences approuvées par le Groupe de gestion des crises.

72. La Division de la technologie de l'information a déclaré qu'elle ne s'était jamais engagée à fournir une capacité de reprise après sinistre pour tous les systèmes et qu'il incombe aux propriétaires des applications de financer toutes les capacités de reprise après sinistre non fournies au niveau de l'entreprise. Elle a admis que, bien qu'elle ait insisté sur ce point à plusieurs reprises auprès des divers propriétaires fonctionnels, il n'est pas certain qu'ils aient rapproché leurs objectifs de délai de reprise et de point de reprise des prescriptions.

73. L'absence de plans de reprise après sinistre, en particulier pour les systèmes informatiques critiques de l'Agence, pourrait entraîner des temps d'arrêt prolongés, des pertes de données et un risque de non-respect de la réglementation en cas de sinistre réel.

Recommandation 10 :

L'Agence peut élaborer et mettre en œuvre un plan fonctionnel de reprise après sinistre pour toutes ses applications informatiques critiques, conformément aux prescriptions du Système de gestion de la résilience de l'Organisation des Nations Unies.

L'Agence a accepté la recommandation.

Évaluation des projets informatiques

74. Le document d'examen de l'approbation du groupe consultatif sur les technologies de l'information (ITAG) stipule que pour lancer un projet informatique, il faut soumettre une demande indiquant le titre du projet, le responsable du projet, le département ou la division, le chef de projet, les utilisateurs, les coûts, les avantages et les gains d'efficacité escomptés et la conformité aux normes IPSAS, entre autres informations.

75. Nous avons examiné les 64 projets soumis pour approbation (2020-2023). Nous avons constaté que les informations relatives au formulaire de demande soumis à l'ITAG pour l'approbation d'un projet informatique n'étaient pas entièrement respectées et qu'il manquait des informations, notamment en ce qui concerne des paramètres tels que les avantages et les gains d'efficacité escomptés, la relation avec les objectifs du programme sectoriel, la mise en œuvre du plan de stratégie technologique de l'entreprise et les besoins particuliers en matière de sécurité. Aucun modèle ou document d'orientation n'a été trouvé pour évaluer ces paramètres.

76. Dans sa réponse, la Division de la technologie de l'information a indiqué que le formulaire ITAG comprend des indications à chaque champ et que le responsable du projet est chargé d'en assurer l'exactitude. L'ITAG est responsable de l'approbation du contenu tel qu'il est présenté. Elle a également indiqué que les politiques et le document d'orientation seraient mis à jour pour indiquer clairement à quel moment du cycle de vie du projet il doit être présenté à l'ITAG, ainsi que le niveau d'information requis à chaque étape, afin de réduire la confusion.

77. Nous estimons que des informations manquantes et incomplètes sur les nouveaux projets risquent de rendre l'analyse de risque incomplète ou inefficace pour ceux-ci.

Recommandation 11 :

L'ITAG peut énoncer des prescriptions minimales pour les paramètres, assorties de modèles pour faciliter l'examen complet des projets ou des applications informatiques qui lui sont soumis.

L'Agence a accepté la recommandation.

Portefeuille d'applications de la Division de la technologie de l'information

78. La Division de la technologie de l'information dispose d'un portefeuille de 294 applications informatiques. Nous avons constaté que la Division n'était pas certaine du nombre exact d'applications non utilisées ou non réclamées par l'un des propriétaires fonctionnels. Par exemple, l'application HR Legacy avait été déclassée mais figurait toujours dans la liste des applications informatiques de la Division. Nous avons souligné que les applications sans propriétaire et les applications non opérationnelles présentent des risques financiers et de sécurité informatique pour l'organisation.

79. La Division de la technologie de l'information a convenu que les applications inutilisées et les applications sans propriétaire responsable présentaient des risques pour l'organisation. Elle a ajouté que la responsabilité de l'évaluation de la pertinence d'une application et de l'autorisation de procéder au déclassé incombait au propriétaire fonctionnel et qu'elle cherchait des occasions de sensibiliser régulièrement ces derniers.

80. Notre opinion est qu'il faut éliminer les applications informatiques inutilisées ou qui n'ont plus d'utilité aux fins de la sécurité informatique ainsi que pour libérer de l'espace de stockage et économiser des coûts d'hébergement.

Recommandation 12 :

L'Agence doit procéder régulièrement à l'élimination des applications informatiques qui ne sont plus utilisées ou qui n'ont plus d'utilité afin d'optimiser l'espace de stockage et d'économiser les coûts de stockage et d'hébergement de ces applications.

L'Agence a accepté la recommandation.

Accès et sécurité de l'application AIPS

81. Les applications informatiques comportent différents niveaux d'accès administratif privilégié. Certains comptes d'utilisateurs d'applications informatiques doivent disposer de privilèges étendus pour faire fonctionner une application. Dans l'intérêt de la sécurité informatique, tous ces comptes doivent être examinés périodiquement et les privilèges doivent être supprimés s'ils ne sont pas nécessaires.

82. Nous avons noté qu'il n'y avait pas eu d'examen des rôles et privilèges de comptes privilégiés tels que « applmgr » et administrateur de base de données (ABD) Oracle et qu'il n'y avait pas de procédure de contrôle des journaux des activités de ces comptes. Nous avons également constaté qu'en ce qui concerne la sécurité au niveau de l'application AIPS, le nombre de fonctionnaires chargés d'accorder ou de révoquer les accès et de renforcer les privilèges n'était pas précisé ni recensé dans l'ensemble de l'Agence.

83. En réponse à cette observation, la Division de la technologie de l'information a déclaré que les comptes étaient examinés lors d'événements clés tels que les processus de sortie et les nouvelles arrivées. Cependant, tous les changements sont enregistrés et elle peut en extraire la liste si nécessaire.

84. Notre opinion est qu'il importe de dresser une liste de comptes ayant un accès de supervision aux systèmes et de l'examiner périodiquement pour supprimer les comptes devenus superflus.

Recommandation 13 :

Nous recommandons d'établir des procédures d'examen périodique des comptes afin de dresser une liste des comptes d'administrateur au niveau de l'application et des bases de données, et de répertorier les comptes devenus superflus. Une procédure de contrôle périodique des journaux des activités de ces comptes devrait également être mise en place.

L'Agence a accepté la recommandation.

Processus de gestion du changement de diverses applications informatiques

85. La gestion du changement des applications informatiques est le processus de planification, de coordination et de mise en œuvre des changements apportés aux logiciels, au matériel ou aux systèmes de manière contrôlée et systématique afin de minimiser les perturbations et de maximiser les avantages.

86. Nous avons constaté que les modifications apportées aux applications informatiques de l'Agence par la Division de la technologie de l'information étaient gérées par deux sections différentes. Les améliorations des processus d'AIPS relèvent la Section de la gestion d'AIPS (MTIT-AMS). Celle-ci a procédé en moyenne à 10 changements par mois dans AIPS. Les modifications apportées à d'autres applications informatiques relevaient de la Section de la coordination de la technologie opérationnelle (MTIT-BTCS), responsable de 40 modifications de diverses applications informatiques par mois en moyenne. En examinant les orientations concernant ces modifications, nous avons constaté que les documents portant sur les modifications des logiciels et la mise à jour du manuel AIPS et du matériel de

formation correspondant ne définissaient pas clairement les responsabilités. Nous n'avons donc pas pu nous assurer que les modifications étaient effectivement consignées.

87. Il importe de consigner les modifications aux fins d'orientations futures et de la résolution ultérieure de problèmes de configuration technique. Nous n'avons donc pas pu non plus nous assurer que les supports de formation dérivés d'AIPS et d'autres manuels de ce type avaient été mis à jour.

88. Tout en reconnaissant l'importance de consigner les modifications, MTIT-AMS a déclaré que ce n'était pas clairement mentionné dans les lignes directrices. De même, dans sa réponse, MTIT-BTCS a reconnu l'importance de consigner les modifications, mais la responsabilité de cette tâche n'avait pas été définie et elle n'a donc pas été accomplie.

89. Nous avons constaté qu'à la fin de décembre 2021, sur 233 demandes de modifications en attente, seules 9 avaient pu être clôturées au cours de ce mois et 7 étaient de nouvelles demandes. Une situation semblable a été observée à la fin de décembre 2022 : sur 307 demandes, seules 13 ont pu être clôturées au cours de ce mois et il y a eu 20 nouvelles demandes. Nous avons constaté qu'en moyenne MTIT-AMS procédait à 10 modifications demandées par mois et qu'il y avait un arriéré de plus de 275 modifications par mois. Nous avons noté que si une demande peut attendre un an, il y a un risque que sa mise en œuvre et son utilité ne soient pas prioritaires pour l'Agence.

90. MTIT-AMS a reconnu qu'un faible pourcentage des demandes de modifications en souffrance était mises en œuvre et clôturées chaque mois. Ils ont également reconnu qu'il n'y avait pas de contrôle d'admission des demandes d'amélioration ni de mécanisme objectif d'évaluation de leur utilité.

Recommandation 14 :

Nous recommandons de renforcer la procédure d'évaluation et de hiérarchisation des demandes de modifications d'AIPS en collaboration avec les propriétaires fonctionnels. De nouveaux contrôles devraient être institués pour éliminer périodiquement et régulièrement les demandes de modifications qui n'ont plus d'utilité pour l'Agence.

L'Agence a accepté la recommandation.

IV. FONDS POUR LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

Introduction

91. Le Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN) a été constitué en février 2002 conformément au Règlement financier pour financer diverses activités visant à appuyer la capacité des États Membres à protéger les installations nucléaires et les matières nucléaires en cours d'utilisation, d'entreposage ou de transport contre le terrorisme nucléaire. Il met davantage l'accent sur la publication de documents complets d'orientation dans le cadre de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA ; la promotion de leur utilisation, s'il y a lieu, notamment par des examens par des pairs et des services consultatifs ; la création de capacités, notamment de réseaux de formation théorique et pratique et de réseaux professionnels ; et la promotion de la culture de sécurité nucléaire, par la coordination et la promotion des activités de coopération internationale en sécurité nucléaire et l'amélioration de la coopération entre les communautés de la sécurité et de la sûreté, tout en évitant les doubles emplois et les chevauchements. Le Fonds pour la sécurité nucléaire est financé par les contributions volontaires extrabudgétaires des États Membres. Celles-ci sont assorties de conditions spécifiques aux donateurs.

CONSTATATIONS DE L'AUDIT

92. Nous avons examiné l'adéquation du financement du programme de sécurité nucléaire par le Fonds de sécurité nucléaire et constaté que le Fonds dépendait principalement des dons de cinq principaux pays donateurs, qui représentent jusqu'à 86 % du total des contributions. L'Agence a déclaré qu'elle disposait de structures et de relations bien établies avec ses donateurs et qu'elle avait reçu des contributions de 18 donateurs actifs en 2021-22, 44 États Membres ayant promis plus de 620 millions d'euros depuis 2002. Le risque d'une perte inattendue d'appui financier est faible et les incidences sur l'exécution du programme seraient identifiées et atténuées bien à l'avance. Bien qu'il n'y ait pas de risque apparent de défaillance du programme en raison d'un sous-financement, la base des donateurs est étroite et les activités financées par le Fonds sont sujettes à l'influence de quelques pays membres car la plupart des contributions sont assorties de conditions formulées par les pays donateurs, que l'Agence doit respecter en utilisant les fonds. Il est donc recommandé que l'Agence tire profit d'un élargissement de la base de donateurs pour diversifier les ressources financières pour les crédits destinés au Fonds de sécurité nucléaire.

93. La Division de la sécurité nucléaire (NSNS) est chargée de mettre en œuvre le Plan sur la sécurité nucléaire de l'AIEA et de fournir des conseils techniques, des formations et d'autres services consultatifs aux États Membres. Le Fonds pour la sécurité nucléaire finance les activités du programme 3.5 - Sécurité nucléaire du programme sectoriel 3. Le programme et budget 2022-2023 de l'AIEA précise que la mise en œuvre de ce programme restera tributaire des contributions au Fonds et des conditions connexes. Nous avons constaté que certaines activités étaient mises en œuvre dans le cadre du programme sectoriel 1 - Énergie nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires, qui ne relève pas de la Division de la sécurité nucléaire, alors qu'elles contribuaient à la sécurité nucléaire. L'Agence a confirmé que le financement par le Fonds d'activités d'autres programmes sectoriels était contrôlé et que l'utilisation du Fonds pour un appui hors Division de la sécurité nucléaire permettait des complémentarités et des collaborations programmatiques. Elle a ajouté que ce système permettait d'éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités et que le financement d'activités par les différents départements permettait d'améliorer le rapport coût-efficacité. Il est pris note des prescriptions et des garanties de l'Agence en matière d'utilisation des ressources du Fonds pour la sécurité nucléaire mais, par prudence budgétaire, une bonne pratique serait d'établir des critères appropriés d'utilisation des ressources du Fonds dans d'autres programmes.

Recommandation 15 :

Nous recommandons à l'Agence de tirer profit d'un élargissement de la base de donateurs pour diversifier les ressources financières disponibles pour les crédits destinés au Fonds de sécurité nucléaire.

L'Agence a accepté la recommandation.

Recommandation 16 :

Nous recommandons à l'Agence de continuer à garantir l'intégrité du Fonds pour la sécurité nucléaire pour l'usage auquel il est destiné tout en étudiant les possibilités d'appuyer des activités liées à la sécurité nucléaire dans toute l'Agence afin de réaliser des économies et des synergies.

L'Agence a accepté la recommandation.

Recommandations du Bureau des services de supervision interne (OIOS)

94. Le Bureau des services de supervision interne (OIOS) a formulé 12 recommandations classées comme restreintes à la suite de son évaluation de la gestion du programme de sécurité nucléaire de l'Agence en juin 2022. Ces recommandations ont été acceptées par l'Agence et l'objectif est de formuler des plans d'action pour leur application d'ici au 31 décembre 2023.

95. Les progrès et les efforts de la Division de la sécurité nucléaire dans la mise en œuvre des recommandations d'amélioration de l'OIOS sont reconnus, y compris la nature sensible des mesures prises.

Recommandation 17 :

Nous recommandons que la Division de la sécurité nucléaire poursuive ses efforts pour achever la mise en œuvre des recommandations de l'OIOS d'ici au 31 décembre 2023.

L'Agence a accepté la recommandation.

AUTRES QUESTIONS

Cas de fraude et de présomption de fraude

96. La direction nous a informés qu'aucun cas de fraude n'avait été signalé au sein de l'Agence en 2022 mais que deux présomptions de fraude sans incidence financière avaient été signalées.

97. On trouvera ci-après un tableau récapitulatif des cas de fraude et de présomption de fraude.

Tableau 6 : Cas de fraude ou de présomption de fraude signalés à l'AIEA

Période achevée le	Cas de fraude			Cas de présomption de fraude		
	Nombre de cas	Quantités (en euros)	Situation au 31 décembre 2022	Nombre de cas	Quantités (en euros)	Situation au 31 décembre 2022
31 décembre 2016	0	0,00	-	3	S.O.	Clôturés
31 décembre 2017	0	0,00	-	0	0,00	-
31 décembre 2018	1	1 941,00	Clôturés	2	S.O.	Clôturés
31 décembre 2019	0	0,00	-	0	0,00	-
31 décembre 2020	0	0,00	-	2	0,00	Clôturées
31 décembre 2021	0	0,00	-	0	0,00	-
31 décembre 2022	0	0,00	-	2	0,00	En cours d'investigation

Source : informations fournies par la direction et l'OIOS

Passation par profits et pertes

98. Un montant de 158 701 euros a été passé par profits et pertes en 2022, comme suit :

Tableau 7 : Aperçu détaillé des profits et pertes

N°	Type de créance	2022 (en euros)
1	Montants irrécouvrables liés à la paie	143 412,07
2	Créances au titre des ventes de l'Agence : factures relatives aux matières de référence des laboratoires	14 590,00
3	Créances commerciales	699,23
	Total	158 701,30

Perte de matériel

99. D'après AIPS (progiciel de gestion intégré de l'AIEA), on comptait en 2022 17 éléments d'actif incorporés d'un montant de 32 678 euros, pour une valeur comptable nette de 6 920 euros, et 9 éléments d'actif passés en charges pour une valeur d'acquisition de 6 058 euros qui ont été déclarés perdus.

Versements à titre gracieux

100. Aucun versement à titre gracieux n'a été fait en 2022.

RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

101. La réponse de la direction indiquant les mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Vérificateur extérieur figure à l'annexe I.

REMERCIEMENTS

102. Nous tenons à remercier le Directeur général et le personnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour leur coopération et leur assistance durant la vérification que nous avons effectuée.

(signé)

Girish Chandra Murmu
Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
31 mars 2023

ANNEXE I

État de la mise en œuvre des recommandations résultant des audits externes

Résultats de l'audit du Vérificateur extérieur	2011		2012		2014		2016		2017		2018		2019		2020		2021		Total AEF* et AOR**
	AEF	AOR																	
Recommandations formulées au 1 ^{er} janvier 2022	3	0	0	1	1	2	0	1	0	2	2	0	1	3	3	1	6	17	43
Recommandations appliquées en 2022	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	0	0	3	7	14
Recommandations en cours d'application au 31 décembre 2022	3	0	0	0	1	2	0	1	0	0	2	0	0	3	3	1	3	10	29

* AEF - Vérification des états financiers ** AOR - Vérification de l'optimisation des ressources

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction
1	2011	Ajout d'une déclaration relative au contrôle interne dans les états financiers.	L'élaboration de la politique et des lignes directrices relatives à la gestion du risque a été achevée et l'outil de gestion du risque a été mis en service en 2022. Un premier exercice à l'échelle de l'Agence sur le processus de gestion du risque institutionnel a été réalisé au quatrième trimestre 2022, à l'aide de l'outil de gestion du risque. Tous les départements ont été invités à identifier les risques financiers et opérationnels et les contrôles correspondants dans leur domaine spécifique en rapport avec le programme et budget 2022/2023. Un examen du système de contrôle interne portant dans un premier temps sur les processus d'établissement des rapports financiers est prévu pour le deuxième trimestre 2023. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
2	2011	En ce qui concerne la publication d'une déclaration annuelle relative au contrôle interne, faire en sorte que des processus soient en place pour examiner, consigner et garantir l'efficacité du système de contrôle interne.	L'élaboration de la politique et des lignes directrices relatives à la gestion du risque a été achevée et l'outil de gestion du risque a été mis en service en 2022. Un premier exercice à l'échelle de l'Agence sur le processus de gestion du risque institutionnel a été réalisé au quatrième trimestre 2022, à l'aide de l'outil de gestion du risque. Tous les départements ont été invités à identifier les risques (financiers et opérationnels) et les contrôles correspondants dans leur domaine spécifique en rapport avec le programme et budget 2022/2023. Un examen du système de contrôle interne portant dans un premier temps sur les processus d'établissement

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction
			des rapports financiers est prévu pour le deuxième trimestre 2023. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
3	2011	En ce qui concerne la publication d'une déclaration annuelle relative au contrôle interne, la responsabilisation des différents gestionnaires devrait être claire. Cela passe par une délégation de pouvoir précise dans toute l'organisation.	L'élaboration de la politique et des lignes directrices relatives à la gestion du risque a été achevée et l'outil de gestion du risque a été mis en service en 2022. Un premier exercice à l'échelle de l'Agence sur le processus de gestion du risque institutionnel a été réalisé au quatrième trimestre 2022, à l'aide de l'outil de gestion du risque. Tous les départements ont été invités à identifier les risques (financiers et opérationnels) et les contrôles correspondants dans leur domaine spécifique en rapport avec le programme et budget 2022/2023. Un examen du système de contrôle interne, axé dans un premier temps sur les processus d'établissement des rapports financiers, est prévu pour le deuxième trimestre 2023. Une fois achevé, cet examen s'étendra aux éléments liés à la délégation de pouvoirs et à la responsabilité. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
4	2012	Les Laboratoires de l'environnement de l'AIEA devraient revoir le plan d'action élaboré après l'analyse des écarts effectuée en interne en juin 2010 et fixer de nouvelles étapes pour atteindre l'objectif d'accréditation d'ici au deuxième trimestre de 2014.	L'accréditation a été accordée en mai 2022 sur la base du certificat d'accréditation délivré par l'organisme d'accréditation autrichien. La direction considère que la recommandation est appliquée.
5	2014	L'Agence devrait envisager de mettre en place une stratégie de financement à long terme pour faire face adéquatement aux passifs au titre des avantages du personnel, pendant un certain temps.	L'Agence a présenté aux États Membres des informations actualisées sur le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) dans lesquelles le Secrétariat a informé les États Membres de la prise de plusieurs mesures de maîtrise des coûts, première étape face à l'augmentation attendue du passif au titre de l'ASHI et en vue de son financement. Le Secrétariat est en train de mettre la dernière main à une proposition de mécanisme de financement qui sera présentée aux États Membres. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction
6	2014	<p>13 b) L'Agence devrait élaborer des principes directeurs clairs portant sur des éléments qui permettent d'optimiser les ressources pour différentes catégories d'achat.</p> <p>13 c) Les modifications apportées aux dispositions/structures existantes devraient donner lieu à une mise à jour simultanée du Manuel administratif, sous réserve d'approbation.</p>	<p>Les révisions du Règlement financier et du Manuel administratif sont en attente des approbations nécessaires à leur publication. Elles seront ensuite publiées.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
7	2014	<p>37 a) Les procédures de classification et de contrôle d'accès devraient être renforcées et synchronisées.</p> <p>37 b) Des plans de sécurité concernant l'accès à distance et des systèmes de gestion des identités devraient être finalisés d'urgence en vue de leur application à toute l'Agence.</p>	<p>Les normes de classification et de contrôle d'accès sont en place.</p> <p>La solution de gestion des identités et des accès sera lancée en 2024.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
8	2016	<p>L'Agence devrait : i) maintenir la coordination avec les parties concernées pour faire en sorte qu'une réponse soit plus facilement apportée aux problèmes concernant l'Unité des services techniques en sûreté radiologique (RSTSU) et qu'une solution optimale soit trouvée en temps voulu en tenant compte des résultats de l'examen de la gestion effectué par le Bureau des services de supervision interne (OIOS) de l'Agence ; et ii) maintenir la qualité de la conception et de la fourniture des services dans l'application des normes de sûreté relatives à la protection de la santé aux opérations de l'Agence, et examiner les répercussions sur les ressources humaines et les répercussions financières de l'approbation et l'entrée en vigueur prochaines de la nouvelle réglementation de la sûreté et de la sécurité radiologiques.</p>	<p>Un cours de base en ligne portant sur la protection radiologique des travailleurs exposés professionnellement a été lancé et mis à disposition dans le système de gestion de l'apprentissage (LMS) de l'Agence. Le cours en ligne spécialement destiné au responsable de la radioprotection est sur le point de démarrer.</p> <p>La formation permanente destinée aux RRP est dispensée dans le cadre des tables rondes des RRP, avec l'appui spécifique nécessaire. La mise en œuvre des autres recommandations de l'OIOS concernant l'Unité des services techniques en sûreté radiologique est toujours en cours.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction
9	2017	L'Agence devrait : i) mettre en œuvre un processus interconnecté de gestion du risque à tous ses échelons et au niveau des projets pour permettre à la direction du sous-programme d'améliorer son plan de travail en y intégrant, d'une manière visible et qui permette un suivi, la détection des risques opérationnels et un plan pour les atténuer ; ii) analyser les résultats de l'examen de certains systèmes de gestion dans les départements NA et NE (projet pilote d'évaluation du risque) et déterminer les étapes à suivre, celles-ci pouvant comprendre la mise en œuvre de mesures plus poussées d'atténuation des risques opérationnels dans tous les programmes sectoriels.	La politique et les lignes directrices relatives à la gestion des risques ont été finalisées en 2022. La direction considère que la recommandation est appliquée.
10	2017	L'Agence devrait confirmer une stratégie claire de remplacement du spectromètre de masse à émission d'ions secondaires à large géométrie dans un avenir proche, tout en coordonnant le plan avec les parties concernées, car l'absence de décision confirmée peut nuire à la durabilité des activités du SGAS.	L'instrument a été livré et les tests d'acceptation sur site ont été réalisés. La direction considère que la recommandation est appliquée.
11	2018	L'Agence devrait : i) redoubler d'efforts pour amener les États Membres à s'acquitter de leurs arriérés de contributions, y compris dans le cadre d'un plan de versement ; et ii) revoir la manière dont elle fait face au déficit du Fonds du budget ordinaire et envisager d'adapter le montant du Fonds de roulement pour qu'il permette de subvenir à ses besoins.	Des efforts supplémentaires ont été faits, notamment la publication d'un protocole destiné à résoudre les problèmes de liquidité, ainsi que l'inclusion des arriérés des États Membres dans les discussions bilatérales du Directeur général, en plus du suivi régulier par courriels, lettres, offre d'un plan de paiement, etc. Le Vérificateur extérieur recommande de maintenir cette question ouverte jusqu'à ce que le déficit actuel du budget ordinaire se résorbe. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
12	2018	L'Agence devrait renforcer le système de suivi des contrats de recherche pour s'assurer que tous les rapports sont soumis par les chercheurs.	Le système d'information en ligne sur les activités de recherche coordonnée (CRA Online system), qui gère tous les contrats, paiements et rapports d'étape, comporte déjà une fonction permettant d'envoyer aux responsables de projets puis aux instituts un rappel automatique concernant les rapports d'étape ou les rapports finaux non reçus.

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction
			<p>Un rapport de suivi distinct est en cours d'élaboration par la Section d'administration des contrats de recherche et la Section des solutions opérationnelles de la Division de la technologie de l'information.</p> <p>La prochaine étape consistera à établir la version définitive du rapport.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
13	2019	<p>L'Agence devrait :</p> <p>a) gérer les documents relatifs au recrutement comme prévu par la section II.11 du Manuel administratif pour s'assurer que l'expérience et les qualifications du consultant sélectionné sont adéquates pour la complexité de la mission ;</p> <p>b) se conformer aux conditions de service des consultants lors du recrutement, en particulier s'agissant de la durée totale maximale des engagements cumulés, et à la section II.11 du Manuel administratif en ce qui concerne le calcul des honoraires des consultants, notamment pour les traducteurs ; et</p> <p>c) envisager d'inclure une clause relative à l'indemnité journalière de subsistance et au voyage dans les contrats des consultants qui doivent voyager.</p>	<p>Les mesures définies ont été prises.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
14	2019	<p>L'Agence devrait améliorer encore le SPRICS en prévoyant un tableau de bord qui permettra aux utilisateurs de suivre l'état d'avancement des tâches relevant des PAEM.</p>	<p>Une fois accueilli l'administrateur auxiliaire, un projet spécifique sera lancé pour augmenter la capacité des tableaux de bord génériques existants afin de générer des tableaux de bord individualisés, de les alimenter et de les mettre à la disposition de tous les utilisateurs internes et externes du SPRICS.</p> <p>L'administrateur auxiliaire a été sélectionné, l'offre est en attente d'approbation par le Directeur général. Les travaux devraient débuter en avril.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours de mise en œuvre.</p>
15	2019	<p>L'Agence devrait :</p> <p>a) envisager de procéder en temps voulu à un suivi quantifié de la mise en œuvre des recommandations issues du processus d'évaluation de l'efficacité sur la base du processus établi ;</p>	<p>a) Le travail interne de la Section de la coordination du programme concernant cette tâche a été achevé. La mise en œuvre de la dernière amélioration dépendait de conditions externes qui devaient être approuvées au niveau du département eu égard aux priorités et aux contraintes budgétaires. Les travaux prévus pour cette tâche étaient en grande partie terminés. Une décision du Département est toujours</p>

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction
		<p>b) renforcer la collaboration entre les activités d'évaluation de l'efficacité et les programmes d'audit, y compris les évaluations, au sein du Département des garanties, pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la fonction d'évaluation ;</p> <p>c) envisager de mettre en place des procédures et des lignes directrices destinées à mettre en cohérence les résultats de l'évaluation de l'efficacité dans tout le Département des garanties pour améliorer l'efficacité et l'efficience du processus d'évaluation.</p>	<p>attendue pour que SGIS verse l'ensemble de données sur les recommandations compilé par la Section de la coordination du programme dans le Registre électronique des questions au niveau de l'État du SLDC.</p> <p>b) Au cours du quatrième trimestre, un évaluateur issu de la Section de la coordination du programme a participé à la finalisation d'un contrôle interne de la qualité effectué par la Section de conception des processus de la Division Concepts et planification. Un fonctionnaire de la Division participait au dernier examen par des pairs de ce cycle. Cette partie a été considérée comme accomplie. La Division Concepts et planification et la Section de la coordination du programme doivent poursuivre leur coopération en utilisant les mécanismes établis.</p> <p>c) Un document d'analyse décrivant l'évaluation effective au niveau de l'État est en cours d'élaboration. Les travaux prévus pour cette tâche étaient en grande partie terminés. Le document d'analyse devait être finalisé et présenté au Directeur général adjoint. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
16	2019	L'Agence devrait accélérer l'élaboration d'une procédure propre au Département des garanties en ce qui concerne la rotation interne en indiquant clairement que les fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une rotation interne au bout d'une certaine période.	Les lignes directrices concernant la rotation ont été révisées et mises à jour pour le processus de rotation de 2022/23. Les procédures formelles étaient en cours de mise à jour à la lumière de ces révisions. La prochaine étape était de finaliser la procédure et les lignes directrices concernant la politique et les processus de rotation. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
17	2020	L'Agence devrait renforcer les contrôles internes pertinents pour assurer : a) une classification correcte des charges liées à la formation et aux voyages ; b) une séparation nette entre les charges liées à la formation et les frais de voyages ; et c) une harmonisation de la section VII/5 du Manuel administratif et des pratiques réellement suivies en ce qui concerne les comptes à rendre au titre des activités de formation et la vérification en bonne et due forme des charges liées à la formation.	Dans le cadre des procédures de clôture de l'exercice 2022, les départements ont été invités à soumettre les demandes de remboursement et les factures relatives aux frais de voyage et charges liées à la formation pour l'exercice 2022 avant la date limite. Afin de garantir l'inscription de ces charges à l'exercice comptable 2022, des régularisations totalisant environ 950 000 euros ont été comptabilisées avant la date limite d'établissement des états financiers de 2022. En ce qui concerne la classification des frais de voyage et des charges liées à la formation, l'Agence réexaminera la nécessité d'introduire des limitations dans le système, fondées sur l'analyse d'un échantillon de frais de voyage et de charges liées à la formation pour les dernières années. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction
18	2020	L'Agence devrait renforcer les contrôles internes pertinents pour que ses fonctionnaires respectent les règles relatives à la communication de rapports de mission.	Les représentants sont en cours d'identification. Une séance de formation par le service informatique était prévue au premier trimestre 2023. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
19	2020	L'Agence devrait améliorer les contrôles internes sur les services contractuels et autres, en prêtant plus particulièrement attention : a) à la mise en conformité des bons de commande avec les contrats/contrats-cadres d'achat correspondants en ce qui concerne les dates, le type de prestations et leur montant ; b) à la validité de la date de création et de la date d'exécution figurant dans les bons de commande ; et c) à la facturation, y compris aux fonctions et à la localisation des experts tels qu'elles figurent dans le contrat-cadre d'achat.	Le processus recommandé avait été adopté et était utilisé, devenant une pratique établie de la Section de la gestion d'AIPS, de la Division de la technologie de l'information. Les nouveaux bons de commande concernant les consultants du progiciel de gestion intégré sont maintenant alignés sur les contrats ou contrats-cadres d'achat correspondants, comme l'ont recommandé les vérificateurs. La prochaine étape consistera à formaliser le processus. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
20	2020	L'Agence devrait envisager d'élaborer des plans thématiques concernant les lépidoptères et de mettre à jour les plans thématiques existants concernant la mouche des fruits, la lucilie bouchère et la mouche tsé-tsé en tenant compte des résultats récents de la recherche-développement, et d'y faire figurer les nouvelles organisations partenaires importantes.	La réunion d'élaboration du plan thématique concernant les lépidoptères s'est tenue du 6 au 10 février 2023 et la mise à jour du plan thématique sur les mouches tsé-tsé est prévue du 29 mai au 2 juin 2023. Des réunions de mise à jour des plans thématiques concernant les mouches des fruits et les larves de la lucilie bouchère sont prévues en 2024. Le plan thématique concernant les lépidoptères a été élaboré et les plans thématiques actuels concernant les mouches des fruits, les larves de la lucilie bouchère et les mouches tsé-tsé seront mis à jour en tenant compte des avancées récentes de la recherche-développement et des résultats sur le terrain pour les différents groupes d'insectes d'ici à la fin de l'année 2024. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
21	2021	L'Agence devrait mettre en œuvre des mesures pour garantir l'exactitude des informations sur les actifs enregistrés dans le Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS), notamment en effectuant des vérifications physiques afin d'indiquer clairement le dépositaire et l'emplacement réel de chaque actif dans le	À la fin de l'année 2022, 79,75 % des actifs ont été physiquement vérifiés. Il reste à contrôler 20,25 % des actifs. Le registre des actifs est mis à jour immédiatement après les vérifications de toutes les catégories d'actifs, à l'exception du mobilier. La mise à jour des informations sur l'emplacement du mobilier est toujours en cours. La vérification physique des 20,25 % d'actifs restants non vérifiés en 2022 sera achevée en 2023. La mise à jour des informations sur l'emplacement du mobilier sera achevée en 2023.

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction
		registre des actifs du Département de la gestion.	La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
22	2021	L'Agence devrait mieux faire comprendre aux gardiens des actifs qu'il convient d'entamer la cession d'actifs entièrement amortis considérés comme obsolètes en les signalant aux fonctionnaires mentionnés dans le Manuel administratif.	<p>Il existait déjà un processus établi avec le Département des garanties aux fins d'un examen régulier des actifs existants et de la cession des actifs obsolètes en temps utile. Il est donc confirmé que tous les actifs des garanties entièrement amortis sont toujours utilisés.</p> <p>En ce qui concerne le registre des actifs des départements autres que celui des garanties, tenu par le Département de la gestion, un courrier électronique a été envoyé aux gardiens des actifs entièrement amortis afin qu'ils confirment l'état de ces actifs, et environ 38 % y avaient répondu à la fin de 2022. Étant donné que ces actifs entièrement amortis sont également concernés par la vérification physique effectuée par le Département de la gestion, leur état a été vérifié et les actifs destinés à la cession seront traités comme tels.</p> <p>Étant donné que le recensement des actifs entièrement amortis avait été entamé dans le cadre du processus de vérification physique des garanties et du Département de la gestion ou le courriel aux gardiens des actifs du Département de la gestion, les rapports sur les actifs obsolètes et leur cession ultérieure seront effectués dans le cadre du processus continu de gestion des actifs. La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
23	2021	L'Agence devrait envisager de consigner dans une décision comptable la classification du montant résiduel provenant de l'excédent de primes d'assurance.	Un projet de document justifiant la classification du montant résiduel provenant de l'excédent de primes d'assurance est en cours de finalisation. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
24	2021	L'Agence devrait envisager d'intégrer la politique sur l'application du Fonds subsidiaire extrabudgétaire de l'ASHI dans le Manuel administratif.	<p>Des consultations avec d'autres organismes des Nations Unies avaient eu lieu afin de rédiger une politique décrivant le mécanisme d'imputation et d'utilisation du Fonds extrabudgétaire de l'ASHI tout en tenant compte de l'objectif de financement. Un document initial était en cours de rédaction.</p> <p>La version définitive de la politique sur l'application du Fonds subsidiaire extrabudgétaire de l'ASHI sera finalisée à la fin du troisième trimestre 2023.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction
25	2021	L'Agence devrait améliorer son processus de budgétisation en veillant à ce que les coûts soient classifiés de manière appropriée, que l'évolution des priorités et de la situation soit intégrée dans les projets de budget annuels et que les dépenses réelles des années antérieures soient prises en compte afin de ne pas sous-estimer les crédits nécessaires pour les services de consultants.	La Division du budget et des finances a commencé à fournir aux départements des rapports mensuels sur le budget et les dépenses contenant également des informations détaillées sur les consultants. En outre, les départements, le Bureau du Directeur général et la Directrice générale adjointe chargée de la gestion reçoivent des rapports trimestriels sur le budget et les dépenses contenant également des informations sur les consultants, notamment leur taux d'utilisation au cours des dernières années. Des rapports mensuels fournissent un aperçu de l'utilisation actuelle des consultants. Les rapports trimestriels indiquent également la tendance pour les trois dernières années. La direction considère que la recommandation est appliquée.
26	2021	L'Agence devrait étudier les moyens d'accélérer la clôture des projets et d'améliorer le suivi des projets « en attente de clôture », notamment en communiquant des rapports réguliers sur les motifs pour lesquels ces projets ne sont pas encore clôturés.	Un tableau de bord sur l'état d'avancement des projets a été élaboré et distribué aux Directeurs régionaux. Le tableau de bord sera distribué régulièrement. La direction considère que la recommandation est appliquée.
27	2021	L'Agence devrait envisager de renforcer les lignes directrices actuelles concernant les achats locaux en les harmonisant dans le Manuel administratif et en précisant les conditions dans lesquelles les achats locaux devraient être effectués, sans compromettre l'efficacité et l'efficacité de la mise en œuvre des activités de CT.	La rationalisation des lignes directrices concernant les achats locaux sera faite lorsque les modifications du Manuel administratif concernant les événements auront été terminées. Les modifications du Manuel administratif ont été adressées aux parties concernées pour approbation. La prochaine étape sera de rédiger, de coordonner et de promulguer les modifications du Manuel administratif sur les achats locaux en attendant l'application des modifications en cours. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
28	2021	L'Agence devrait renforcer le contrôle financier qu'elle exerce sur les processus de budgétisation et de mise en œuvre du programme de CT, notamment en harmonisant les types de dépenses, en uniformisant les rapports budgétaires et en établissant un outil de contrôle des rallonges budgétaires et de leur utilisation.	Des discussions avec la Division du budget et des finances sur l'harmonisation du recensement des types de dépenses ont eu lieu. La présentation des états financiers devait être modifiée dans le cadre des états financiers de 2022. Réexaminer certains processus de budgétisation dans le cadre de la mise à jour du cadre de gestion du cycle de programme. La prochaine étape consistera à revoir les procédures de budgétisation et de téléchargement d'AIPS. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction
29	2021	L'Agence devrait envisager la mise en place d'une procédure de contrôle de la validité du rôle de l'utilisateur générique dans AIPS, notamment qu'elle indique la date d'expiration du rôle créé lorsqu'il en est pris connaissance.	L'élaboration de la procédure a commencé. Un projet de procédure avait été élaboré par la Division de la technologie de l'information et avait été soumise à la Division des ressources humaines. Lorsque celle-ci aura communiqué ses observations et accepté le projet, la procédure sera finalisée et publiée d'ici à la fin du deuxième trimestre de 2023. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
30	2021	L'Agence devrait conseiller à MTHR de préciser le sens de l'expression « recrutement sur liste » dans ses documents directeurs.	La ligne directrice sur les listes de recrutement sera établie mais il n'est pas prévu de modifier le Manuel administratif. La procédure opérationnelle standard concernant les services de consultants a été précisée aux fins du mécanisme des listes de recrutement. La direction considère que la recommandation est appliquée.
31	2021	L'Agence devrait envisager d'élaborer une directive ou des procédures standard relatives au processus de recrutement des non-fonctionnaires, à l'exclusion des employés occasionnels, afin de mieux expliquer le processus et, partant, d'en accroître l'efficacité.	Une première formation a été effectuée. Des supports de formation et une procédure opérationnelle standard sur ce point étaient en cours d'élaboration. La deuxième formation prévue pour cette année a eu lieu en octobre et les supports de formation devaient être mis en ligne sur InSite (à la rubrique <i>Managing the Agency</i>). La direction considère que la recommandation est appliquée.
32	2021	L'Agence devrait examiner la possibilité d'intégrer les évaluations antérieures de la performance dans le processus d'examen des candidats à des postes de non-fonctionnaires ayant déjà travaillé pour l'Agence, en tenant compte des coûts et des avantages d'un tel processus.	Accès accordé aux assistants administratifs, aux administrateurs et aux gestionnaires ayant accès au libre-service pour les non-fonctionnaires (représentants de pays). La direction considère que la recommandation est appliquée.
33	2021	L'Agence devrait envisager d'établir des plans d'action propres à chaque département, qui comprennent des aspects relatifs à l'examen des connaissances institutionnelles, afin d'améliorer leur gestion.	Le groupe de coordination de la GAR a approuvé un nouveau processus permettant aux départements d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action qui leur sont propres. La direction considère que la recommandation est appliquée.
34	2021	L'Agence devrait envisager d'optimiser et d'intégrer les technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que les modèles de transfert des connaissances disponibles, et de les rendre accessibles à toute l'organisation afin d'offrir aux utilisateurs un meilleur service.	Les départements ont soumis les outils et les modèles disponibles au Bureau du Directeur général et les ont ajoutés à la section sur la gestion des connaissances du manuel des gestionnaires, accessible à toute l'organisation. La direction considère que la recommandation est appliquée.

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction
35	2021	L'Agence devrait envisager d'établir un mécanisme permettant de superviser les processus de gestion des connaissances institutionnelles des différents départements et d'en assurer la qualité.	Les coordinateurs de programme ont été chargés de superviser et d'assurer la qualité du processus de gestion des connaissances institutionnelles des différents départements. Le Groupe consultatif pour la gestion axée sur les résultats a approuvé la communication annuelle des progrès accomplis et des enseignements tirés. La direction considère que la recommandation est appliquée.
36	2021	L'Agence devrait envisager de se doter d'un outil ou d'un indicateur permettant de mesurer l'efficacité de la gestion des connaissances institutionnelles, qui pourrait être utilisé lors de l'évaluation des résultats des projets.	Les départements ont finalisé leurs plans d'action comportant le cas échéant un indicateur de performance. La direction considère que la recommandation est appliquée.
37	2021	L'Agence devrait améliorer, selon qu'il convient, les fonctions du CGCP en y intégrant une fonction de suivi et une base de données, ainsi qu'une fonction d'enregistrement de la gestion des versions, à toutes les étapes du processus d'examen des descriptifs de projets.	La phase d'expression d'intérêt est terminée et sept entreprises qualifiées ont été retenues. À la 66 ^e Conférence générale, une manifestation parallèle a été organisée en vue de mobiliser des ressources pour la mise en œuvre. Des annonces informelles ont été faites mais aucun financement ne s'est concrétisé à ce jour. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
38	2021	L'Agence devrait conférer une importance plus grande à l'examen de la qualité en recommandant ou en suggérant des mesures correctives immédiates pour les descriptifs de projets ayant obtenu une « mauvaise » note, et ce dès le début de la phase de mise en œuvre.	Le calendrier et l'importance de l'examen de la qualité ont été soulignés dans une mise à jour des lignes directrices à l'intention des États Membres. Les enseignements tirés de l'examen de la qualité des cycles précédents sont en cours d'analyse et seront mis à profit dans le processus du programme de coopération technique 2024-2025. La planification du premier exercice d'amélioration de la qualité de février-mars 2023 a commencé, notamment le recrutement de sept évaluateurs externes. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
39	2021	L'Agence devrait envisager d'établir un cadre d'évaluation différencié pour le processus d'assurance de la qualité, qui tienne compte de la complexité, de la taille et des autres spécificités des projets.	Les enseignements tirés de l'examen de la qualité des cycles précédents sont en cours d'analyse et seront mis à profit dans le processus du programme de coopération technique 2023-2024. Il est envisagé de procéder à une évaluation différenciée des projets d'initiatives phares et des projets régionaux de coopération technique. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction
40	2021	<p>L'Agence devrait :</p> <p>a) envisager, compte tenu des ressources disponibles, de mettre à jour les versions électroniques du rapport d'évaluation de l'état d'avancement des projets et du rapport sur les résultats du projet pour permettre l'évaluation des critères de qualité de la CT lors de la phase de suivi et évaluation ; et</p> <p>b) envisager d'élaborer des lignes directrices pour l'exécution du processus d'évaluation de la qualité dans la phase de contrôle et d'évaluation du cycle de CT .</p>	<p>Un examen des données communiquées au moyen des rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets et d'autres mécanismes a été entrepris afin de les classer et de les analyser conformément aux critères de qualité de la coopération technique.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
41	2021	<p>L'Agence devrait :</p> <p>a) envisager de recenser les risques associés aux apports des projets de CT et, s'il y a lieu, d'intégrer cette pratique dans les outils et approches internes de gestion des projets ;</p> <p>b) intensifier ses actions de sensibilisation en encourageant l'apprentissage en ligne sur la plateforme du CGCP, en particulier pour ce qui touche à la gestion des risques dans les projets de coopération technique ; et</p> <p>c) envisager d'améliorer les outils de gestion des projets de CT pour aider les RGP et les autres parties prenantes concernées à gérer au quotidien les ressources et les tâches connexes de l'Agence afin de garantir la pertinence et la qualité des apports de l'AIEA et la ponctualité de leur fourniture, et songer à accroître la fréquence du suivi de l'état d'avancement des produits des projets, en améliorant et en intégrant la plateforme informatique existante.</p>	<p>Les modèles de descriptifs de projet de CT ont été mis à jour afin de souligner les risques inhérents aux apports, d'y inclure des liens directs vers l'apprentissage en ligne. L'examen des aspects de la gestion du risque devrait être un élément important du prochain exercice d'amélioration de la qualité.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>

Rec. n°	Référence au rapport et exercice financier	Recommandations	Mesure signalée par la direction
42	2021	L'Agence devrait envisager d'améliorer les outils de gestion des projets de CT pour aider les RGP et les autres parties prenantes concernées à gérer au quotidien les ressources et les tâches connexes de l'Agence afin de garantir la pertinence et la qualité des apports de l'AIEA et la ponctualité de leur fourniture ; l'Agence devrait également songer à accroître la fréquence du suivi de l'état d'avancement des produits des projets, en améliorant et en intégrant la plateforme informatique existante.	Une étude de marché a été réalisée afin d'identifier les entreprises intéressées par la mise à niveau du cadre de gestion du cycle de programme. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
43	2021	L'Agence devrait : a) rechercher et recenser, durant la phase de conception, les possibilités d'utiliser des systèmes d'information, des bases de données et d'autres sources d'information gérés par les départements techniques de l'Agence comme outils officiels reposant sur des données factuelles pour appuyer les activités de suivi et d'évaluation quantitative des effets des projets de CT dans les domaines thématiques concernés ; et b) réfléchir à une méthode de collecte d'informations adéquate, telle que la conduite d'enquêtes régulières auprès des parties prenantes concernées dans les pays bénéficiant de projets de CT connexes, qui puisse servir d'outil global de suivi des projets une fois ceux-ci achevés.	Les modèles de descriptifs de projet de CT ont été actualisés afin de souligner que les systèmes d'information et les bases de données de l'Agence peuvent être utilisés dans les indicateurs du cadre logique durant la phase de conception. L'utilisation d'enquêtes pour le suivi des projets était en cours d'évaluation dans le cadre de l'élaboration d'un cadre de suivi global. Des échantillons de matrices comportant des résultats, des produits et des indicateurs types au niveau du programme-cadre national et du projet ont été élaborés pour chaque domaine thématique et chaque domaine d'activité de la CT afin de faciliter la préparation des programmes-cadres nationaux et d'améliorer la qualité du programme de coopération technique (PCT). Les matrices de résultats contribueront à améliorer la qualité du PCT, ainsi que le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports. Cette mesure est liée au processus de descriptif de projet de PCT 2024-2025 et au cadre de suivi global. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.

ANNEXE II

Liste des plateformes d'applications

Application/ plateforme critique pour l'entreprise	Interface client	Technologie utilisateur	Technologie d'arrière- plan	Possibilité de récu- pération utilisateur	Possibilité de récu- pération en arrière-plan	Objectif de délai de reprise	Objectif de point de reprise
Services critiques de base (authentification, DNS, etc.)	(Services fournis au moyen des protocoles standard TCP/IP)		Microsoft Active Directory	(S/O)	Seibersdorf	5 minutes	30 minutes
Bureautique	https://nomad.iaea.org	Citrix VDI (Nomad)	Office 365	Site redondant sur Azure	Logiciel en tant que service proposé avec un APS de 99,9 % de temps de fonctionnement ³ .	15 minutes	
Messagerie électronique			Exchange Online				
Intranet			SharePoint Online				
Stockage de documents personnels et partagés			Microsoft OneDrive				
AIPS			Infrastructure d'AIPS à Genève				
Messagerie électronique sur les appareils mobiles autorisés	Appareils iOS et applications associées		Gestion des appareils mobiles VMWare AirWatch	(S/O)	Azure Cloud DC		
Accès à l'information par les appareils mobiles autorisés			VMWare Workspace ONE (Application Tunnel)				
Gestion des accès privilégiés	Navigateur web, écrans ou invitations de connexion standard du système d'exploitation		CyberArk	(S/O)	Infrastructure redondante à Seibersdorf	10 minutes	
Classification et chiffrement des fichiers (FiCE)	Application de bureau + navigateur web		Seclore	(S/O)	Infrastructure redondante à Seibersdorf	15 minutes	
SWIFT	AIPS + navigateur web		SWIFT	(S/O)	Infrastructure redondante à Seibersdorf	15 minutes	

LISTE DES ABRÉVIATIONS

A/CPPMN	Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires
AIPS	Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes
AND	analyse non destructive
ASHI	assurance maladie après la cessation de service
BCE	Banque centrale européenne
BRI	Banque des règlements internationaux
CIV	Centre international de Vienne
COBIT	Objectifs de contrôle de l'information et des technologies associées
ERML	Laboratoire de contrôle radiologique du matériel
FBO	Fonds du budget ordinaire
FCT	Fonds de coopération technique
FED	Réserve fédérale
FIM	Fonds pour les investissements majeurs
FPE	Fonds pour les programmes extrabudgétaires
FSN	Fonds pour la sécurité nucléaire
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé
MTBF	Division des ressources humaines
MTHR	Division des ressources humaines
MTPS	Bureau des services d'achat
NSNS	Division de la sécurité nucléaire
SEQUOIA	Système de gestion du matériel des garanties
SGCP	Division Concepts et planification, Département des garanties
SGSI	Système de gestion de la sécurité de l'information
SGTS	Division des services techniques et scientifiques, Département des garanties
UFE	Uranium faiblement enrichi

Agence internationale de l'énergie atomique

B.P. 100, Centre international de Vienne

1400 Vienne, Autriche

Téléphone : (+43-1) 2600-0

Fax : (+43-1) 2600-7

Mél. : Official.Mail@iaea.org

www.iaea.org



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

L'atome pour la paix et le développement

Juillet 2023